



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE SANTE
PUBLIQUE A KISANGANI DU PROJET REDISSE IV (R.D. CONGO)**



RAPPORT FINAL

Novembre 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
SIGLES ET ACRONYMES	VIII
LISTE DES TABLEAUX	X
LISTE DES CARTES	XI
LISTE DES PHOTOS.....	XI
RESUME EXECUTIF	XIII
UFUPISHO	XVII
EXECUTIVE SUMMARY	XXI
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE	2
1.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	3
1.3.1. PHASE PREPARATOIRE.....	3
1.3.2. PHASE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN	3
1.3.2.1. CONSULTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC	3
1.3.2.2. ANALYSE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	4
1.3.2.3. COMPILATION/ TRAITEMENT DES DONNEES COLLECTEES ET REDACTION DU RAPPORT	4
1.4. STRUCTURE DU RAPPORT DE L'EIES.....	4
II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES.....	5
2.1. PLAN DU LABORATOIRE.....	5
2.1.1. CHOIX TECHNIQUES	5
2.1.2. SUPERSTRUCTURE.....	5
2.1.3. CLOISON INTERIEURE	5
2.1.4. COUVERTURE.....	5
2.1.5. REVETEMENTS	5
2.1.6. FAUX PLAFOND.....	6
2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.....	6
2.3. PLAN ARCHITECTURAL ET DE SITUATION.....	7
2.4. LES DECHETS PRODUITS LORS DE LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	8
2.5. COUT ESTIMATIF DU PROJET	8
2.6. SERVICES AUXILAIRES.....	9
2.7. DECHETS BIO-MEDICAUX.....	10
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	12
3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	17

3.3. TEXTES PRINCIPAUX ESSENTIELS.....	17
3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	23
3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET	25
3.6. INFORMATIONS SUR LES PERMIS LOCAUX (MUNICIPAUX) ET/OU PROVINCIAUX.....	29
AUCUN PERMIS LOCAL OU PROVINCIAL NE SERA EXIGÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DE KISANGANI. EN EFFET, LE SITE CHOISI PAR LA DIVISION PROVINCIALE DE LA SANTÉ APPARTIENT À CETTE DERNIÈRE, OU SE TROUVE CONSTRUIT UN CENTRE DE SANTÉ. LES ACTIVITÉS DU PROJET NE NECESSITERONT PAS OUVRIR DES CARRIÈRES OU GITES D'EMPRUNT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. LES ENTREPRISES VONT DIRECTEMENT ACHETER TOUS LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS DES CARRIÈRES ET GITES D'EMPRUNTS EXISTANTS ET AGRÉÉS PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET AUPRÈS DE VENDEURS DES PLANCHES, BOIS DE CONSTRUCTION, ETC. LE SITE DES TRAVAUX NE CONTIENT PAS D'ESPÈCES FAUNIQUEES OU FLORISTIQUEES PROTÉGÉES ET NE SE TROUVE PAS À CÔTÉ D'UNE AIRE PROTÉGÉEES.....	
3.7. EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE REDISSE IV	29
3.8. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ.....	30
3.8.1. ENVIRONNEMENT	30
LES METHODES DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SONT REPRISES DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.....	
3.8.2. HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	32
3.8.3. SANTE ET SECURITE DE LA POPULATION.....	34
3.9. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU REDISSE IV	34
3.9.1. LES MINISTERES PROVINCIAUX DES PROVINCES CIBLEES PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIALE DE KISANGANI	36
3.9.2. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS.....	38
3.10. ROLE ET RESPONSABILITE DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX	38
IV. DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET).....	41
4.1. DESCRIPTION DE LA VILLE DE KISANGANI.....	41
4.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	41
4.1.2. CADRE PHYSIQUE.....	41
4.1.2.1. CLIMAT	41
4.1.2.2. CONDITIONS ÉDAPHIQUES, GÉOLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE	42
4.1.2.3. HYDROLOGIE.....	42
4.1.2.4. HYDROGÉOLOGIE.....	42
4.1.2.5. VENT	42
4.1.2.6. NEBULOSITE.....	43
4.1.3. CADRES BIOLOGIQUES.....	43

4.1.4.	CADRE HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE	43
4.1.4.1.	DÉMOGRAPHIE.....	43
4.1.4.2.	ECONOMIE	44
4.1.4.3.	ENERGIE.....	44
4.2.	DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION DIRECTE DU SOUS-PROJET	44
4.2.1.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	44
4.2.2.	OCCUPATION DE L'EMPRISE DU MILIEU D'INSERTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL/KISANGANI	45
4.2.2.1.	SITE SENSIBLE	46
4.3.	DISPONIBILITÉ DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	47
4.3.1.	GITES D'EMPRUNT, CARRIÈRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.....	47
4.3.2.	SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	48
4.3.3.	SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	48
4.3.4.	GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX (DBM).....	50
4.3.5.	ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU	50
V.	ANALYSE DES VARIANTES.....	52
5.1.	VARIANTE 1 : (SANS PROJET).....	52
5.2.	VARIANTE 2 « AVEC PROJET RETARDE »	52
5.3.	VARIANTE 3 (AVEC PROJET).....	53
5.4.	CHOIX DU SITE DE CONSTRUCTION.....	54
5.5.	CHOIX TECHNOLOGIQUE.....	54
VI.	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55
	LE PRESENT CHAPITRE FAIT L'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS, LES IMPACTS CUMULATIFS, LES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX PHASES PREPARATOIRES ET DES TRAVAUX DU PROJET.	55
6.1.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	55
6.2.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DES IMPACTS	55
6.2.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	55
6.2.1.2.	ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	56
6.2.1.3.	SOURCES D'IMPACTS.....	59
6.3.	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE	62
	DANS LES LIGNES QUI SUIVENT, NOUS EVALUONS LES IMPACTS SOCIAUX POSITIFS DURANT LES DIFFERENTES PHASES.....	62
6.3.1.	EN PHASE PREPARATOIRE	62
	<i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques.....</i>	62
6.3.1.1.	EN PHASE DES TRAVAUX	63
	<i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques.....</i>	63
	VERSEMENT DE TAXES A L'IMPORTATION.....	64
6.3.1.2.	EN PHASE D'EXPLOITATION.....	64

RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL	65
<i>Création d'emplois.....</i>	<i>66</i>
6.4. IMPACTS SOCIAUX- ECONOMIQUES NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....	69
6.4.1. EN PHASE PREPARATOIRE	69
6.4.1.1. EN PHASE DES TRAVAUX	69
6.4.1.2. EN PHASE D'EXPLOITATION.....	70
MAUVAIS FONCTIONNEMENT OU ARRET DU SYSTEME DE PRODUCTION	70
6.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....	72
6.5.1. EN PHASE D'EXPLOITATION.....	72
AMELIORATION DU PAYSAGE	72
6.6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE.....	72
6.6.1. EN PHASE DE PREPARATION.....	72
6.6.1.1. EN PHASE DES TRAVAUX	74
6.6.1.2. PHASE EXPLOITATION	76
TABLEAU 43. RESUME DE L'EVALUATION DE L'IMPACT LIE A PRODUCTION DES DECHETS SANITAIRES	77
TABLEAU 44. RESUME DE L'EVALUATION DE L'IMPACT LIE A LA POLLUTION DU SOL.....	78
6.7. IMPACTS CUMULATIFS	80
6.8. ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	82
6.8.1. ÉVALUATION DES RISQUES	82
6.8.2. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES.....	83
6.8.3. PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION.....	83
6.8.4. RISQUES EN PHASE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX.....	83
1. <i>Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier.....</i>	<i>84</i>
2. <i>Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route.....</i>	<i>85</i>
3. <i>Risques liés à la manutention manuelle et mécanique.....</i>	<i>85</i>
4. <i>Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets).....</i>	<i>86</i>
5. <i>Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.....</i>	<i>86</i>
6. <i>Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier.....</i>	<i>87</i>
8. <i>Risques liés à la poussière.....</i>	<i>88</i>
9. <i>Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles.....</i>	<i>89</i>
10. <i>Risque d'harcèlement sexuel auprès de la main- d'œuvre féminine.....</i>	<i>91</i>
11. <i>Risque de contamination de la COVID-19.....</i>	<i>92</i>
12. <i>Risques liés aux excavations et fouilles dans la phase de préparation et des travaux.....</i>	<i>93</i>
VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	95
7.1. OBJECTIFS DU PGES	95
7.1. MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.....	95
7.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	98

7.3.	PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	119
7.3.1.	MESURES REGLEMENTAIRES (AUTORISATION ET PERMIS).....	119
7.3.2.	MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS	120
7.3.3.	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	121
7.3.4.	MESURES DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX.....	149
7.3.5.	MESURES POUR LA GESTION DE RISQUES EAS/HS.....	149
7.4.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	150
7.4.1.	ACTIVITES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	150
7.4.2.	ACTIVITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	150
7.4.3.	INDICATEURS DE SUIVI DES PLAINTES EAS/HS.....	151
7.5.	PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	158
7.5.1.	ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES POUR LA BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	158
7.5.2.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	159
7.5.3.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES.....	160
7.6.	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	161
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	164
8.1.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	164
8.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES DU MGP DU SOUS-PROJET DE KISANGANI	164
8.3.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	167
	LE PROJET VEUT S'ASSURER QUE TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET CONTRIBUENT EFFICACEMENT A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS QUI LUI SONT ASSIGNES, PARTICULIEREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SERIE DE COMMUNICATION RECIPROQUE A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DE SES ACTIVITES, ET CELA PAR UNE SERIE DES COMMUNICATIONS RECIPROQUES.....	167
8.3.1.	MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES	167
8.3.2.	PRESENTATION, RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES	168
8.3.2.1.	ACCES ET MODE DE DEPOT DES PLAINTES : UNE COMBINAISON DE DIFFERENTES APPROCHES SERA UTILISEE.....	168
8.4.	ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ	169
8.4.1.	CONSIDERATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES D'EAS/HS :	169
8.5.	TRAITEMENT DES PLAINTES	170
8.5.1.	NATURE DE LA PLAINTÉ	170
8.5.2.	ÉVALUATION DE LA PLAINTÉ ET SON ELIGIBILITE	171
8.5.3.	ENQUETE.....	172
8.6.	TRAITEMENT PROPREMENT DIT	172
8.6.1.	ACCUSE DE RECEPTION	174
8.6.2.	RECOURS	174
8.6.3.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE.....	174
8.7.	PROCEDURE POUR LES EAS/HS.....	175
7.7.	SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE	177
7.8.	PANEL D'INSPECTION.....	179
7.8.1.	PROCEDURE DE DEPOT DES PLAINTES	179
7.8.2.	PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PANEL	180
9.	CONSULTATION DU PUBLIC.....	181
9.1.	OBJECT DE LA CONSULTATION	181
10.1.1.	ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC	181
10.2.	POINTS DISCUTES.....	181

10.3.	AVIS DES POPULATIONS SUR LE SOUS-PROJET DE DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE LA TSHOPO/ KISANGANI.....	181
	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	183
10.3.1.	ATELIER DE RESTITUTION	184
10.4.	QUESTIONS LIEES AUX VBG.....	184
10.4.1.	OBJECTIFS.....	185
10.4.2.	ÉVALUATION RISQUES VBG/EAS/HS.....	185
10.4.3.	SITUATION ACTUELLE.....	186
10.4.4.	SITUATION DURANT L'EXECUTION DU SOUS PROJET.....	186
10.4.5.	LA PROBLEMATIQUE DANS LA REPOSE FACE AUX VBG.....	191
10.4.6.	CIRCUIT DE REFERENCEMENT	192
11.	BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	194
	CONCLUSION	196
	BIBLIOGRAPHIE.....	197
	ANNEXES.....	198

SIGLES ET ACRONYMES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BE	Baleine Environnement
CBCM	Mécanisme communautaire des traitements des plaintes
CEEAC	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CEDAW	Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CLD	Comités locaux de Développement
CES	Cadre Environnemental et Social
CPP	Cellule de Coordination du Projet
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
COVID 19	Maladie à Corona virus 2019
DBM	Déchets biomédicaux
DPS	Direction Provinciale de la santé
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
HSS	Hygiène Santé Sécurité
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GRS	Services de règlement des plaintes
HIMO	Haute Intensité de la Main d'Œuvre Locale
HS	Harcèlement Sexuel
MGP	Mécanismes de gestion des plaintes
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MdC	Mission de contrôle
MGP	Mécanismes de gestion des plaintes
MGPR	Mécanisme de gestion des plaintes et recours
MEP	Manuel d'exécution du projet
MNT	Modèle Numérique Terrestre
MSP	Ministère de la santé Publique
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
ONG	Organisation non Gouvernementale et Sociale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPE	Ouvrage de Prise d'eau
PAP	Population affectée par le projet
PGDBM	Plan de gestion des déchets biomédicaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PHSE	Programme d'Hygiène Sécurité et Environnement
PMCES	Plan de mise en conformité Environnemental
PNSD	Plan National de Développement Sanitaire
RCCM	Registre de Commerce et Crédit Mobilier
RDC	République Démocratique du Congo
RES	Responsable Environnement et Social
REGIDESO	Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo
SARL	Société à responsabilité Limitée
SIG	Système d'Information Géographique
SG	Secrétaire général
SNEL	Société National d'Électricité
TDR	Termes de Référence

THIMO	Travaux de haute intensité de main-d'œuvre
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UG-PDSS	Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine Acquis.

Liste des Tableaux

Tableau 1: Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet.....	12
Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE	17
Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet.....	23
Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.	26
Tableau 5. Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins	30
Tableau 6 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces	36
Tableau 7. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux	38
Tableau 8. Evolution démographique de l'aire urbaine de Kisangani	44
Tableau 9 : Coordonnées géographiques carrières	47
Tableau 10 : Analyse de la sensibilité du milieu	50
Tableau 11: Activités du sous- projet sources d'impacts.....	55
Tableau 12 : Composantes affectées	56
Tableau 13. Matrice d'évaluation des impacts	56
Tableau 14. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet.....	59
Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	62
Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	62
Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	63
Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.....	63
Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)	64
Tableau 20. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies	65
Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.....	65
Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie	65
Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	66
Tableau 24. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs.....	67
Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	69
Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux	69
Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)	70
Tableau 28. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production	70
Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.....	70
Tableau 30. Synthèse de l'évaluation des impacts socio-économiques négatifs	71
Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage.....	72
Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol.....	72
Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	73
Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau	73
Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau	74
Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol.....	74
Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	75
Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol	75
Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site	76
Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site	76
Tableau 41. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants.....	76

Tableau 43. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires	77
Tableau 44. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol.....	78
Tableau 45. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au manque d'eau.....	78
Tableau 46. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs	79
Tableau 47. Analyse des impacts positifs cumulatifs.....	81
Tableau 48. Analyse des impacts négatifs cumulatifs	81
Tableau 49 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	83
Tableau 52. Mesures de Bonification des impacts positifs	96
Tableau 53. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux	98
Tableau 54. Mesures de conformité réglementaire	119
Tableau 57 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.....	147
Tableau 62. Acteur et responsabilité de mise en œuvre	161
Tableau 63: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes.....	164
Tableau 65: Délais des tâches.....	174
Tableau 66. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection	180
Tableau 67 : Préoccupations et craintes exprimées	182
Tableau 68. Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.....	187
Tableau 69. Principales forment de VBG qui sera exacerbées pendant l'exécution des travaux	188

Liste des Cartes

Carte 1: Plan architectural du laboratoire Type 2	8
---	---

Liste des Photos

Photo 3 Type de végétation du site du sous-projet	43
Photo 1: Route menant vers le site du sous Projet	45
Photo 2: Plan du site d'implantation du Laboratoire provincial de Kisangani	46
Photo 4: Zone marécageuse	46
Photo 5: Centre de santé IMBOLO.....	46
Photo 6: Carrière BUTAKUYA.....	48
Photo 7: Carrière MANDOMBE ZINGWAY	48
Photo 8: Carrière Bwale Bwale.....	48
Photo 9:Carrière Mukase Deroi	48
Photo 10: Puits d'eau du centre de santé d'IMBOLO	48
Photo 11: Matériaux de construction (Bois).....	49
Photo 12: Mastique et autres produits.....	49
Photo 13: Matériaux métalliques disponibles	49
Photo 14: Ciments pour la construction.....	49
Photo 15: Autres matériaux de construction.....	49
Photo 16: Civilité avec le Chef de Division Provinciale de la Santé ai/Tshopo	211
Photo 17: Entretien avec le Médecin Directeur du Centre Hospitalier de IMBOLO, dans le site du sous projet.....	211
Photo 18: Rencontre de l'équipe Baleine Sarl avec le Bourgmestre et Bourgmestre Adjoint de la Commune de MANGOBO	211
Photo 19: Entretien avec l'OND ACAT de prise en charge juridique des victimes de violence sexuelle	211
Photo 20 : Focus groupe de consultation du publique avec les mamans des différentes structure de la province à KISANGANI dans la salle de la DPS/TSHOPO pour les questions VBG.....	211
Photo 21 : Focus groupe de consultation du publique dans la salle de réunion DPS/TSHOPO	211
Photo 22: En plein atelier de restitution.....	233

Photo 23: Photos de Famille après la restitution233

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque Mondiale, un financement de 150 millions de dollars américains, composé d'un don de 75 millions de dollars américains et d'un crédit de 75 millions de dollars américains, pour la mise en œuvre de la Phase IV du Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention la conduite du projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS), qui a son ancrage institutionnel au Secrétariat Général du Ministère.

REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies est la mission du Ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention, et l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique de santé en RDC.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la collaboration intersectorielle nationale et régionale en matière de capacités de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; et fournir une réponse immédiate et efficace à une crise ou à une urgence.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de surveillance et des laboratoires pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour répondre rapidement aux épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des capacités institutionnelles, gestion, coordination et plaidoyer.

De par la nature, les caractéristiques et l'ampleur des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés importants. C'est pourquoi il est classé comme « projet à risque important » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (FSE) de la Banque mondiale.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), des travaux de construction de Laboratoires de Santé Publique sont prévus dans les villes de Kisangani et Bandundu. La présente EIES concerne uniquement le laboratoire de la ville de Kisangani.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale (screening environnemental et social) pour définir le niveau de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés à la construction et à l'exploitation des laboratoires, et les mesures de sauvegarde outils à déployer pour maîtriser les risques, a été entreprise. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité de développer des études d'impact environnemental et social pour les laboratoires de Kisangani. Dans ce cadre, il est prévu de recruter un cabinet, agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dont Le mandat principal est l'élaboration des EIES.

Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social

L'objectif global de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est de (i) déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EES/HS SH, du projet. construction du laboratoire de Kisangani.

Cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, cette EIES porte principalement sur le respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 révisant certains articles de la Constitution. La

Constitution du 18 février 2006, notamment dans son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son plein épanouissement.

Le cadre juridique est complété par des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais, qui font automatiquement partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Cette EIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, entré en vigueur le 1er octobre 2018. Neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce sous-projet. C'est:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- ESS 2: Labor and working conditions
- NES 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS 4: Community health and safety
- NES 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
- .
- ESS 8: Cultural Heritage
- NES 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

A noter que les NES 5 et 7 ne sont pas applicables

Pour les aspects liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuel (EAS/SH), cela sera pris en compte dans le cadre de ce projet conformément à la Note de bonnes pratiques de lutte contre l'EAS/SH dans le cadre du financement de projets d'investissement impliquant grands travaux de génie civil. pour enrichir les mesures de prévention, d'atténuation et de réponse (septembre 2018 et mis à jour en février 2020) de la Banque mondiale.

Cette note sur les meilleures pratiques fournit des conseils pour gérer les risques et les effets d'EAS/SH dans le contexte du cadre environnemental et social, y compris les normes environnementales et sociales ci-dessous, ainsi que les garanties.

- N° ESS. 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- N° ESS. 2 : Travail et conditions de travail
- N° ESS. 4 : Santé et sécurité de la communauté
- N° ESS. 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.

Une comparaison des lois et réglementations nationales de la RDC avec les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale respectivement en termes de dispositions et exigences pertinentes a été réalisée.

Toutefois, s'il existe des divergences dans les normes dans certains domaines, les normes de la Banque mondiale prévaudront sur les lois et réglementations nationales. Les NES de la Banque mondiale sont contraignantes lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale.

Plusieurs ministères et organismes sont impliqués dans la mise en œuvre de ce projet de Kisangani, dont notamment : (i) le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics à travers l'Unité des Infrastructures (CI) avec en son sein une Unité Environnementale et Sociale (UES-CI) ; (ii) Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ; (iv) Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ; (v) Ministère de la Santé Publique, de l'Hygiène et de la Prévention ; (vi) la Division Provinciale de la Santé (vii) la Mairie de la ville de Kananga, les ONG locales dont celles spécialisées dans les VBG ; le site est une terre de l'Etat congolais depuis l'époque coloniale etc.

Données de base

Le gouvernement provincial a mis à disposition un terrain de plus de 3 hectares pour le projet de Kisangani dans la commune de Mangobo, située au nord-ouest de la ville de Kisangani. Il est à noter que le site ne nécessite pas de plan d'action de réinstallation car il n'y a aucune personne concernée par le projet sur le site.

Description du sous-projet

- Phase de préparation du chantier et installation du chantier

Les travaux suivants seront réalisés en phase de construction :

- nettoyage du site

- Installation du chantier ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblayage des chantiers.

Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés en phase de construction

- Travaux de génie civil : fondation, surélévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux pluviales et usées) ;
- Travaux électriques incluant le raccordement au réseau électrique ;
- Travaux sur les circuits de fluides : plomberie sanitaire et adduction d'eau potable ;
- Travaux de sécurité incendie,
- Démontage des cabanes de chantier, évacuation des déchets divers, nivellement et nivellement des terrains.

Les travaux suivants seront réalisés pendant la phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- le recrutement et la formation des formateurs et du personnel administratif ;
- fonctionnement du laboratoire provincial de santé ;
- gestion du laboratoire provincial de santé : déchets issus des résidus de travail (déchets biomédicaux), entretien divers, santé et sécurité.

Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs

En phase travaux :

Dans cette phase, les principaux impacts sont :

- Déversement et infiltration de déchets liquides et de produits dangereux ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riverains et du personnel de chantier ;
- Risque d'accidents de la route ;
- Risque de conflits sociaux ;
- Risque d'employer des enfants sur le chantier ;

En phase opérationnelle :

Dans cette phase ; les principaux impacts sont :

- Suppression d'emplois avec la fermeture des chantiers ;
- Production de déchets biomédicaux
- Vente illégale de matériel d'occasion et de produits périmés

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuation sont proposées dans cette étude pour une meilleure intégration du projet dans son milieu récepteur.

Consultation du Publique

La consultation s'est déroulée dans la commune de Mangobo où ont participé plusieurs personnes dont 29 hommes et 16 femmes.

Les différents acteurs du projet sont favorables et ont suscité beaucoup d'espoir dans la ville et dans la province ; En effet, ils estiment que la construction du laboratoire de santé publique leur permettra de réduire considérablement les cas de maladies ou épidémies déclarées et récurrentes dans cette partie du pays.

Conclusion

Le projet de construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Kisangani est salué tant par les autorités que par la population locale.

L'étude d'impact environnemental et social a mis en évidence les impacts positifs de la mise en œuvre du projet. Il est à noter que ce projet contribuera à la création d'emplois et à l'amélioration du cadre de vie. Le projet bénéficiera à l'ensemble de la population de la ville et facilitera l'accès à des examens de qualité.

Cependant, durant la phase de préparation et de travaux, le projet générera des impacts négatifs. Il convient de noter que ces impacts sont gérables et que des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre.

Les coûts estimés des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet Kisangani s'élèvent à 199 000 USD.

Ufupisho

Muktadha na kuhesabiwa haki

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (DRC) imepata kutoka kwa mshirika wake wa kiufundi na kifedha, Benki ya Dunia, ufadhili wa dola za Kimarekani milioni 150, inajumuisha mchango wa dola milioni 75 na mkopo wa dola milioni 75, kwa utekelezaji wa Awamu ya IV ya Mradi wa Kikanda wa Kuimarisha Mifumo ya Ufuatiliaji wa Magonjwa katika Afrika ya Kati (REDISSE IV). Serikali imeikabidhi Wizara ya Afya ya Umma, kuanzia Usafi na Kinga uendeshaji wa mradi kupitia Kitengo cha Usimamizi cha Mpango wa Maendeleo ya Mfumo wa Afya (UG-PDSS), hadi, ambayo ina nanga yake ya kitaasisi katika Sekretarieti Kuu ya Wizara.

REDISSE IV ni mradi wa kikanda unaohusisha Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, Jamhuri ya Kongo, Jamhuri ya Chad, Jamhuri ya Angola na Jamhuri ya Afrika ya Kati. Kuimarishwa kwa mifumo ya ufuatiliaji wa magonjwa ni dhamira ya Wizara ya Afya ya Umma, Usafi na Kinga, na mojawapo ya vipaumbele vya Mpango wa Kitaifa wa Maendeleo ya Afya (PNDS), mfumo wa marejeleo wa sera ya afya nchini DRC.

Madhumuni ya maendeleo ya mradi ni kuimarisha ushirikiano wa kitaifa na kikanda katika ufuatiliaji wa magonjwa na uwezo wa kujiandaa kwa janga katika Jumuiya ya Kiuchumi ya Ulaya Mataifa ya Afrika ya Kati (CEEAC); na kutoa jibu la haraka na la ufanisi kwa mgogoro au dharura.

Ili kufikia lengo hili, REDISSE IV inatekelezwa kupitia vipengele vinne (4) ambavyo ni :

1. Kuimarisha ufuatiliaji na uwezo wa maabara kwa utambuzi wa mlipuko wa haraka
2. Uboreshaji wa upangaji wa dharura na uwezo wa usimamizi ili kukabiliana haraka na mlipuko.
3. Maendeleo ya rasilimali watu katika afya ya umma.
4. Kujenga uwezo wa kitaasisi, usimamizi, uratibu na utetezi.

Kwa asili, sifa na upeo wa shughuli zinazotarajiwa katika muktadha wa utekelezaji wake, the, mradi wa REDISSE IV unaweza kuhusishwa na hatari za kimazingira na kijamii na athari zinazochukuliwa kuwa muhimu. Ndiyo maana inaainishwa kama mradi wa « ulio katika hatari kubwa » kulingana na vigezo vya uainishaji wa kimazingira na kijamii wa Mfumo mpya wa Mazingira na Kijamii (ESF) wa Benki ya Dunia.

Kama sehemu ya mradi wa REDISSE IV katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (DRC), kazi ya ujenzi wa Maabara ya Afya ya Umma imepangwa katika miji ya Kisangani na Bandundu. ESIA hii inahusu tu maabara katika jiji la Kisangani.

Kwa mujibu wa viwango na mahitaji ya Benki ya Dunia na sheria za kitaifa, tathmini ya mazingira na kijamii (uchunguzi wa mazingira na kijamii) ili kufafanua kiwango cha hatari za kimazingira na kijamii na athari zinazohusiana na ujenzi na uendeshaji wa maabara, ikijumuisha, na zana za hatua za chelezo zitakazotumwa ili kudhibiti hatari, zimefanywa. Tathmini hii ya awali ya mazingira na kijamii (uchunguzi wa mazingira na kijamii) ilianzisha haja ya kuendeleza tafiti za athari za kimazingira na kijamii kwa maabara za Kisangani. Katika muktadha huu, imepangwa kuajiri kampuni, iliyoidhinishwa na Wizara ya Mazingira na Maendeleo Endelevu, ambayo jukumu lake kuu ni maendeleo ya ESIA.

Malengo ya kutojifunza ya athari za mazingira na kijamii

Madhumuni ya kimataifa ya Utafiti wa Athari kwa Mazingira na Kijamii (IESE) ni (i) kutambua, kutathmini na kudhibiti hatari na athari za kimazingira na kijamii, zikiwemo zile zinazohusiana na'EES/HS SH, mradi wa ujenzi wa maabara ya Kisangani.

Mfumo wa kisheria na kitaasisi

Kwa mtazamo wa kisheria, ESIA hii inahusu hasa utifu wa Katiba ya DRC, iliyopitishwa Februari 2006, kama ilivyorekebisha na sheria n°11/002 ya tarehe 20 Januari 2011 ikirekebisha baadhi ya vifungu vya Katiba. Katiba ya tarehe 18 Februari 2006, hasa katika kifungu cha 53, inatoa : « Kila mtu ana haki ya mazingira yenye afya yanayofaa kwa maendeleo yake kamili.

Mfumo wa kisheria unakamilishwa na mikataba ya kimataifa iliyoidhinishwa au kutiwa saina na Jimbo la Kongo, ambalo moja kwa moja ni sehemu muhimu ya ghala la kisheria la nchi.

ESIA hii pia inategemea mahitaji ya Mfumo wa Mazingira na Kijamii wa Benki ya Dunia, ambao ulianza kutumika tarehe 1 Oktoba 2018. Viwango Tisa kati ya kumi vya Mazingira na Kijamii (NES) vilizingatiwa kuwa muhimu kwa mradi huu mdogo. Ni:

- ESS 1: Tathmini na usimamizi wa hatari na athari za kimazingira na kijamii
- ESS 2: Mazingira ya kazi na kazi
- NES 3: Ufanisi wa Rasilimali na Kuzuia na Usimamizi wa Uchafuzi
- ESS 4: Afya na usalama wa jamii
- NES 6: Uhifadhi wa Bioanuwai na Usimamizi Endelevu wa Maliasili Hai
-
- ESS 8: Urithi wa Utamaduni
- NES 10: Ushirikiano wa Wadau na Ufichuzi wa Taarifa.

Kumbuka kuwa NES 5 na 7 hazitumiki

Kwa vipengele vinavyohusiana na unyonyaji, unyanyasaji na unyanyasaji wa kijinsia (EAS/SH), hii itazingatiwa katika mfumo wa mradi huu kwa mujibu wa Dokezo la mazoea mazuri dhidi ya EAS/HS katika muktadha wa ufadhili wa miradi ya uwekezaji inayohusisha kazi kuu za uhandisi wa umma, kuimarisha hatua za kuzuia, na, upunguzaji na majibu ya D' (septemba 2018 na kusasishwa Februari 2020) kutoka Benki ya Dunia.

Noti hii ya mbinu bora hutoa mwongozo wa kudhibiti hatari na athari za'EAS/SH katika muktadha wa mfumo wa mazingira na kijamii, ikijumuisha, ikiwa ni pamoja na viwango vya mazingira na kijamii hapa chini, pamoja na dhamana.

- N° ESS. 1: Tathmini na usimamizi wa hatari na athari za kimazingira na kijamii ;
- N° ESS. 2: Mazingira ya kazi na kazi
- N° ESS. 4: Afya na usalama wa jamii
- N° ESS. 10 : Ushiriki wa washikadau na ufichuzi wa habari za'.

Ulinganisho wa sheria na kanuni za kitaifa za DRC na viwango vya mazingira na kijamii vya Benki ya Dunia (NES) mtawalia kulingana na masharti na mahitaji husika ulitekezwa.

Hata hivyo, ingawa kuna tofauti katika viwango katika baadhi ya maeneo, viwango vya Benki ya Dunia vitatawala sheria na kanuni za kitaifa. NES ya Benki ya Dunia ni ya lazima wakati wa kutekeleza miradi inayofadhiliwa na Benki ya Dunia.

Wizara na mashirika kadhaa yanahusika katika utekelezaji wa mradi huu wa Kisangani, ikijumuisha : : (i) Wizara ya Miundombinu na Kazi za Umma kupitia Kitengo cha Miundombinu (CI) chenye Kitengo cha Mazingira na Kijamii (UES-CI) ndani yake ; (ii) Wizara ya'Urbanism and'Habitat ; (iv) Wizara ya Ajira, Kazi na Ulinzi wa Jamii (v) Wizara ya Afya ya Umma, usafi na Kinga ; (vi) Idara ya Afya ya Mkoa (vii) Halmashauri ya Jiji la Kananga,

NGOs za ndani zikiwemo zile zinazoboea katika GBVs ; eneo hilo ni nchi ya jimbo la Kongo tangu enzi za ukoloni n.k.

Data ya msingi

Serikali ya mkoa imetoa kiwanja cha zaidi ya hekta 3 kwa ajili ya mradi wa Kisangani katika manispaa ya Mangobo, iliyoko kaskazini magharibi mwa mji wa Kisangani. Ikumbukwe kwamba tovuti haihitaji mpango wa utekelezaji wa makazi mapya kwani hakuna mtu anayehusika na mradi kwenye tovuti.

Maelezo ya mradi mdogo

- Awamu ya maandalizi ya tovuti na ufungaji wa tovuti

Kazi zifuatazo zitafanywa wakati wa awamu ya ujenzi :

- kusafisha tovuti
- Ufungaji wa tovuti ;
- Kusafisha, kuondoa maji na kujaza maeneo ya ujenzi.

Awamu ya ujenzi :

Kazi zifuatazo zitafanywa wakati wa awamu ya ujenzi

kazi za kiraia: msingi, mwinuko, paa, uchoraji, useremala, kufunika na mabomba, maji ya dhoruba na utupaji wa maji taka) ;

kazi ya umeme ikiwa ni pamoja na kuunganisha kwenye gridi ya umeme ;

fanya kazi kwenye mizunguko ya maji : mabomba ya usafi na usambazaji wa maji ya kunywa ;

- Kazi ya usalama wa moto,
- Kuvunjwa kwa vibanda vya ujenzi, utupaji wa taka mbalimbali, kusawazisha na kusawazisha ardhi.

Kazi zifuatazo zitafanywa wakati wa awamu ya unyonyaji :

- Mandhari (kupambwa na mbalimbali);

kuajiri na mafunzo ya wakufunzi na wafanyakazi wa utawala ;

uendeshaji wa maabara ya afya ya mkoa ;

usimamizi wa maabara ya afya ya mkoa: taka kutoka kwa mabaki ya kazi (taka za matibabu), matengenezo ya aina mbalimbali, afya na usalama.

Hatari na athari hasi za kimazingira na kijamii

Katika awamu ya kazi :

Katika awamu hii, athari kuu ni :

- Utupaji na upenyezaji wa taka za kioevu na bidhaa hatari ;
- Uchafuzi wa hewa na uchafuzi wa kelele unaoathiri mazingira ya maisha ya wakaazi na wafanyikazi wa ujenzi ;

hatari ya ajali za barabarani ;

hatari ya migogoro ya kijamii ;

hatari ya kuajiri watoto kwenye tovuti ya ujenzi ;

Katika awamu ya uendeshaji :

Katika awamu hii ; athari kuu ni :

- Kukomeshwa kwa kazi na kufungwa kwa maeneo ya ujenzi ;

uzalishaji wa taka za matibabu

uuzaji haramu wa vifaa vilivyotumika na bidhaa zilizokwisha muda wake

Athari na hatari hizi za kimazingira na kijamii huchanganuliwa na hatua za kupunguza zinapendekezwa katika utafiti huu kwa ujumuishaji bora wa mradi katika mazingira yake ya kupokea.

Ushauri wa Umma

Mashauriano hayo yalifanyika katika manispaa ya Mangobo ambako watu kadhaa walishiriki, wakiwemo wanaume 29 na wanawake 16.

Wahusika tofauti wa mradi ni wazuri na wamezalisha matumaini mengi katika jiji na katika jimbo ; hakika, wanaamini hivyo ujenzi wa maabara ya afya ya umma utawaruhusu kupunguza kwa kiasi kikubwa idadi ya magonjwa yaliyoripotiwa na ya mara kwa mara au magonjwa ya milipuko katika sehemu hii ya nchi.

Hitimisho

Mradi wa kujenga maabara ya afya ya umma ya mkoa katika mji wa Kisangani unakaribishwa na mamlaka na wakazi wa eneo hilo.

Utafiti wa athari za kimazingira na kijamii uliangazia athari chanya za utekelezaji wa mradi. Ikumbukwe kuwa mradi huu utachangia katika uundaji wa ajira na uboreshaji wa mazingira ya maisha. Mradi huo utafaidi wakazi wote wa jiji na kuwezesha upatikanaji wa hakiki za ubora.

Hata hivyo, wakati wa awamu ya maandalizi na kazi, mradi utaleta athari mbaya. Ikumbukwe kwamba athari hizi zinaweza kudhibitiwa na hatua za kupunguza zimetetelezwa.

Gharama zinazokadiriwa za hatua za kimazingira na kijamii zinazopendekezwa kwa ajili ya utekelezaji wa mradi wa Kisangani ni dola 199,000.

EXECUTIVE SUMMARY

Background and rationale

The Government of the Democratic Republic of the Congo (DRC) has obtained from its technical and financial partner, the World Bank, a 150 million US dollar) funding, composed of a 75 million \$ U.S donation and a 75 million \$ U.S credit, for the implementation of Phase IV of the Regional Project for Strengthening Disease Surveillance Systems in Central Africa (REDISSE IV) . The Government has entrusted the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention with the lead of the Project through the Management Unit of the Health System Development Program (UG -PDSS), which has its institutional anchor in the General Secretariat of the Ministry.

REDISSE IV is a regional project involving the Democratic Republic of Congo, the Republic of Congo, the Republic of Chad, the Republic of Angola and the Central African Republic. Strengthening disease surveillance systems is the mission of the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, and one of the priorities of the National Health Development Plan (PNDS), the reference framework for health policy in the DRC.

The Project Development Objective is to strengthen national and regional cross-sectoral capacities collaboration for disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and provide an immediate and effective response to a crisis or an emergency.

To achieve this objective, REDISSE IV is implemented through four (4) components which are:

1. Strengthening of surveillance and laboratory capacities for rapid detection of epidemics
2. Improved emergency planning and management capabilities to respond quickly to disease outbreaks.
3. Development of human resources in public health.
4. Institutional Capacity Building, Management, Coordination and Advocacy.

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of its implementation, the REDISSE IV Project is potentially associated with environmental and social risks and impacts deemed substantial. This is why it is classified as a "substantial risk project" according to the environmental and social classification criteria of the new Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank.

As part of the REDISSE IV project in the Democratic Republic of Congo (DRC), construction work is planned for Public Health Laboratories in the cities of Kisangani and Bandundu. The present ESIA only concerns the laboratory in the city of Kisangani.

In accordance with the standards and requirements of the World Bank and national laws, an environmental and social assessment (environmental and social screening) to define the level of environmental and social risks and impacts related to the construction and operation of the laboratories, and the safeguard tools to be deployed to control the risks, was undertaken. This prior environmental and social assessment (environmental and social screening) established the need to develop Environmental and Social Impact Studies for the for laboratories of Kisangani Within this framework it is planned to recruit a firm, approved by the Ministry of the Environment and Sustainable Development, whose main mandate is the development of the ESIA's.

Objectives of the Environmental and Social Impact Assessment

The overall objective of the environmental and social impact study (ESIA) is to (i) determine, evaluate and manage the environmental and social risks and effects, including those related to the EES/HS SH, of the project. construction of the Kisangani laboratory.

Legal and institutional framework

On the legal level, this ESIA mainly focuses on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution. The Constitution of February 18, 2006, especially in its article 53, provides: “Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on October 1, 2018. Nine of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for this sub-project. It is:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- ESS 2: Labor and working conditions
- NES 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS 4: Community health and safety
- NES 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources
-
- ESS 8: Cultural Heritage
- NES 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

It should be noted that NES 5 and 7 are not applicable

For aspects related to sexual exploitation, abuse and sexual harassment (EAS/SH), this will be taken into account for the framework of this project in accordance with the Note of good practices to combat EAS/SH in the framework for financing investment projects involving major civil engineering works. for enriching prevention, mitigation and response measures (September 2018 and updated February 2020) of the World Bank.

This Best Practices Note provides guidance for managing SEA/SH risks and effects in the context of the Environmental and Social Framework, including the Environmental and Social Standards below, as well as safeguards.

- ESS no. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- ESS no. 2: Labor and working conditions
- ESS no. 4: Community health and safety
- ESS no. 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

A comparison of the DRC national laws and regulations with the World Bank Environmental and Social Standards (ESS) respectively in terms of relevant provisions and requirements was carried out.

However, if discrepancies in standards exist in certain areas, World Bank standards will prevail over national laws and regulations. The World Bank ESSs are binding during the implementation of WB-financed projects.

Several ministries and organizations are involved in the implementation of this project of Kisangani, including in particular: (i) Ministry of Infrastructure and Public Works through the Infrastructure Unit (CI) with an Environmental Unit within it and Social (UES-CI); (ii) Ministry of Urban Planning and Housing; (iv) Ministry of Employment, Labor and Social Welfare; (v) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (vi) the Provincial Health Division (vii) Town Hall of the city of Kananga, local NGOs including those specializing in GBV; the site is a land of the Congolese State since the colonial era etc.

Basic data

The provincial government has made land of more than 3 hectares available for the project of kisangani in the commune of Mangobo, located northwest of the city of Kisangani. It should be noted that the site does not require a resettlement action plan because there are no people affected by the project on the site.

Description of the sub-project

- Site preparation phase and site installation

The following works will be carried out in the construction phase:

- clearing of the site
-
- Construction site installation ;
- Clearing, stump removal and backfilling of sites.

- Building phase:

The following works will be carried out in the construction phase

- Civil engineering works: foundation, elevation, roofing, painting, carpentry, coating and plumbing, drainage of rain and waste water);
- Electrical works including connection to the electrical network;
- Work on fluid circuits: sanitary plumbing and drinking water supply;
- Fire safety work,
- Dismantling of construction huts, evacuation of various waste, leveling and leveling of the land.

The following works will be carried out during the operation phase:

- Landscaping (beautification and miscellaneous);
- recruitment and training of trainers and administrative staffs;
- operation of the provincial health laboratory;
- management of the provincial health laboratory: waste resulting from work residues (biomedical waste), various maintenance, health and safety.

Negative environmental and social risks and effects

In the works phase:

In this phase, the main impacts are:

- Spill and infiltration of liquid waste and dangerous products;
- Atmospheric pollution and noise pollution modifying the living environment of local residents and construction site personnel;
- Risk of road accidents;
- Risk of social conflicts;
- Risk of employing children on the construction site;

In operational phase:

In this phase; the main impacts are:

- Loss of jobs with the closure of construction sites;
- Production of biomedical waste
- Illegal sale of used equipment and expired products

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures are proposed in this study for better integration of the project into its receiving environment.

Public consultation

The consultation was held in the commune of Mangobo where several people participated including 29 men and 16 women.

The various actors of the project are favorable and have raised a lot of hope in the city and in the province; Indeed, they believe that the construction of the public health laboratory will allow them to considerably reduce the cases of declared and recurring diseases or epidemics in this part of the country.

Conclusion

The project to build the provincial public health laboratory in the city of Kisangani is welcomed by both the authorities and the local population.

The environmental and social impact study highlighted the positive impacts of the implementation of the project. It should be noted that this project will contribute to the creation of jobs and the improvement of the living environment. The project will benefit the entire population of the city and facilitate access to quality examinations.

However, during the preparation and works phase, the project will generate negative impacts. It should be noted that these impacts are manageable and mitigation measures have been implemented.

The estimated costs of the environmental and social measures proposed as part of the implementation of the Kisangani project amount to USD 199000.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV).

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination (le Lead) du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Normes environnementales et sociales :

Il sied de noter que parmi les différentes normes environnementales et sociales, certains sont pertinentes pour le projet et les autres ne les sont pas.

1. Normes Pertinentes

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux / Pertinente
- NES 2 : Emploi et conditions de travail / Pertinente
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinente

- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinente.
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinente
- NES 8 : Patrimoine culturel/Pertinente
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinente.

2. Normes non Pertinentes

- NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire/Non pertinente
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Non Pertinente
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinente

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Bandundu et de Kisangani.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces deux laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social.

C'est dans ce cadre qu'une firme agréée par le ministère de l'Environnement et Développement Durable a été recruté pour l'élaboration de cette Etude d'impact Environnemental et Social.

1.2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1^{er} octobre 2018, le Gouvernement de la RDC a élaboré les deux Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Bandundu dans la Province de Kwilu et de Kisangani dans la province de la Tshopo.

La présente étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour objectif général de déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du sous- projet de laboratoire provincial de Santé Publique de Kisangani dans la Province de la Tshopo sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet.

Spécifiquement, l'étude a pour objectifs de (d') :

- Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par les travaux de construction de laboratoire provincial de Santé Publique de Kisangani dans la Province de la Tshopo et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- Evaluer ces impacts potentiels significatifs du projet sur l'environnement et les communautés ;
- Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de suivi et surveillance ;
- Définir le mécanisme de suivi et de surveillance ;
- Effectuer les consultations publiques ;
- Proposer un plan de gestion environnemental et social ;
- De déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

1.3. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

1.3.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend les activités suivantes :

- Réunion de démarrage avec la Coordination du Projet pour l'orientation de la mission d'étude

La revue documentaire, à savoir, les documents élaborés dans le cadre du projet REDISSE IV, ainsi que la recherche documentaire sur le net ont permis de récolter les données sur les aspects suivants :

- Les textes réglementaires nationaux et les normes de la Banque Mondiale ;
- Les cadres politiques, légal et institutionnel ;
- La description du projet et l'emprise du site ;
- La consistance des travaux ; les cadres politique, légal et institutionnel applicables au projet PDSS
- Finalisation des outils de travail notamment : les Fiches de déclaration d'impact, d'identification des risques, des enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs, procès-verbaux des réunions et consultations, d'inventaires des structures socio-économiques de base, etc.

1.3.2. Phase de collecte de données sur le terrain

La phase de collecte des données sur le terrain comprend les étapes suivantes :

13.2.1. Consultation et l'information du public

Conformément à la norme numéro 10 (diffusion de l'information) de la Banque mondiale et les exigences de la législation congolaise en matière d'information et de consultation population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, les consultation et l'information du public qui se sont déroulées le 08 et le 09 juin 2023 avaient pour but d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi, à travers : (i) des réunions d'information sur le projet lors de la collecte de données et (ii) des séances de consultation publique à travers les entretiens semi-structurés pour des rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Les acteurs ciblés concernent les autorités administratives, les services techniques de l'Etat, les représentants de la mairie et certaines populations riveraines, le corps médical et administratif, les représentants des personnes vivant avec handicap ; les structures VBG, etc. Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet, ses composantes et activités
- Objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)
- Impacts génériques liés au projet ;
- Mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs
- Mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs
- Risques liés aux activités du projet avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Les aspects liés aux VBG
- Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

1.3.2.2. Analyse de la zone d'influence du projet

Pour caractériser l'importance des impacts du projet, la descente sur terrain a permis à l'équipe du consultant de :

- Décrire la zone d'influence sur les aspects biophysiques et humains des sites où est implanté le laboratoire provincial de Santé Publique de Kisangani de la Province de la Tshopo
- Organiser des rencontres avec les responsables du laboratoire ;et
- S'entretenir avec la population riveraine du site des travaux.
-

1.3.2.3. Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport

Pour permettre la préparation d'un rapport d'étude conséquent, il est obligatoire de traiter et d'analyser l'ensemble des données provenant du terrain pour mieux appréhender le milieu d'insertion du projet, de localiser les zones sensibles et de permettre une meilleure analyse des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse annexée à l'expertise des consultants ont permis aux phases subséquentes d'identifier et d'évaluer les impacts plus aisément.

1.4. Structure du rapport de l'EIES

Conformément aux termes de références, hormis l'introduction et la conclusion, la présente étude comprend 7 chapitres, à savoir :

1. la Description des activités concernées par l'EIES ;
2. le cadre juridique et institutionnel ;
3. les données de base ;
4. l'analyse des variantes ;
5. les risques et impacts environnementaux et sociaux ;
6. le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
7. les consultations des parties prenantes.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNEES PAR L'EIES

Le projet prévoit la construction d'un nouveau laboratoire provincial de santé publique dans un nouveau terrain d'une superficie de plus de 3 hectares dans la commune de Mangobo, située à plus de 5 km de l'hôpital général de Kisangani où se trouve un ancien laboratoire dans un état de délabrement très avancé. Dans ce site se trouve un centre de santé appartenant à la Division provinciale de la santé.

Le présent chapitre donne les détails sur les aspects techniques ainsi que les activités qui seront réalisées dans le cadre de la construction du Laboratoire provincial de santé publique de Kisangani.

2.1. Plan du laboratoire

Au regard de la vétusté des bâtiments existant, ainsi que les difficultés relatives à l'intégration des nouvelles techniques spécialisées, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose la construction d'un nouveau bâtiment dans ce deux site sur des espaces prévus et définis par les bénéficiaires.

Ce bâtiment abritera au mieux les différentes activités de laboratoires afin de répondre aux conditions requises de niveau de confinement de laboratoire P2 ou P3, les conditions d'hygiènes et sécurité, le traitement des déchets et d'entretien du bâtiment.

La proposition de plan type défini un bâtiment sur rez-de-chaussée à implanter dans la ville de Kisangani. Une composition annulaire avec patio couvrant une surface de 2707,28m².

2.1.1. Choix techniques

Sur le plan technique, il a été fait le choix suivant :

2.1.2. Superstructure

- Ossatures portantes sont en béton armé dosé à 350kg/m³ (semelles isolées, colonnes et poutres).
- Fondation semelle isolée reliées par les longrines ;
- Plancher en dalle pleine de béton armé dosé à 350kg/m³ ;
- La maçonnerie d'élévation en bloc ciment de 15cm d'épaisseur.

2.1.3. Cloison intérieure

- La maçonnerie d'élévation en parpaing de 10 ; 15 ou 20cm d'épaisseur ;
- Cloison en Aluminium vitré.

2.1.4. Couverture

La couverture avec pente en bac en alu zinc au-dessus de la dalle au besoin d'étanchéité.

- La charpente en bois dur en madrier 7cmx15cm et pannes en chevrons 7cmx7cm ; au-dessus de la dalle en béton armé
- La couverture en bac en alu zinc pré peint ;
- Etanchéité et accessoires Toiture plate : béton de pente, peinture de bitume, membrane pare-vapeur, et membrane d'étanchéité multicouches.

2.1.5. Revêtements

- Le revêtement sol en carreaux grès cérame en dehors de la zone technique de laboratoire.
- Revêtements muraux en faïence dans les salles d'eaux (sanitaires, cuisines etc.)
- Revêtement sol en caoutchouc, résistant agents chimiques et étanche. Revêtement non poreux et ne présentent pas d'ouverture au niveau des joints, qui peuvent devenir des foyers des bactéries. Les surfaces de caoutchouc parfaitement lisse facilitent les opérations de nettoyage quotidiennes nécessaires pour maintenir l'environnement de travail de laboratoire en parfait état.

2.1.6. Faux plafond

- Faux plafond en dalle minérale de section 600 x 600 mm ou 1200 x 1200 mm sur ossature métallique, dans les bureaux.
- Faux plafond en béton expansé dans la zone technique de laboratoire.

2.2. Consistance des travaux de construction

Les principales activités en phase préparatoire, de construction et d'exploitation dans le cadre du projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Kisangani consisteront pour l'essentiel :

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase préparatoire Libération de l'emprise du projet ;

- Création d'emplois ;
- Installation du chantier ;
- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
- Délimitation et signalisation ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.
- Déblayage et remblayage
- Excavation du sol dans la zone des travaux
- Stockage des hydrocarbures ;
- Achat et transport des matériels et matériaux.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

- Circulation des véhicules et engins
- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
- Mobilisation des recettes fiscales ;
- Création d'emplois
- Fonctionnement des groupes électrogènes
- Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable ; moellon etc.)
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Les travaux de décapage : fouille et compactage ;
- Dépôt des sols issus des fouilles (30 tonnes) ;
- Travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Construction de la clôture et installations sanitaires du laboratoire
- Pose des échafaudages pour la construction des murs ;
- Les travaux de menuiserie, pose de charpente et tôleage, plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Fourniture d'équipements ;
- Stockage des Hydrocarbures ;
- Fourniture d'équipements ;
- Stockage des hydrocarbures ;
- Sous traitance des certaines activités du projet avec les PME locales
- Développement des petits commerces tout autour du projet ;
- Travaux d'aménagements des sites après les travaux avec plantation des fleurs
- Repli chantier : Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain (biosécurité au laboratoire).
-

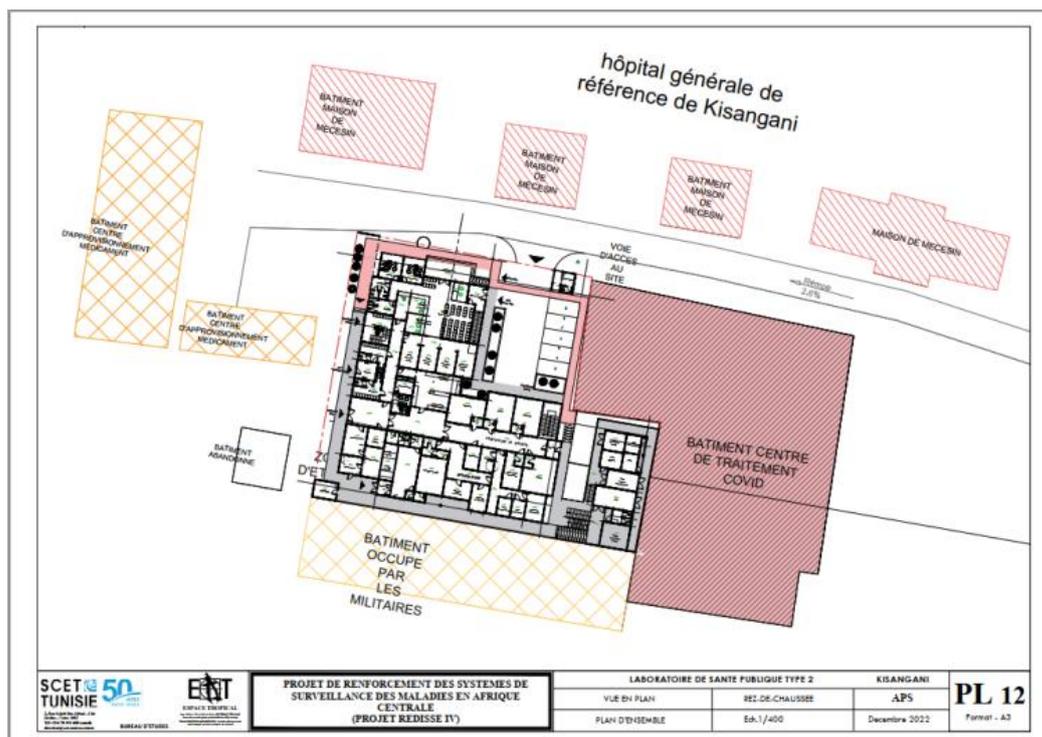
- ,

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies ;
- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie ;
- Opportunités d'emplois permanents;
- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- Fourniture et pose des équipements de laboratoire ;
- Recrutement et formation des formateurs et du personnel ;
- Fonctionnement et entretien du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des échantillons, travaux de bureau, etc.) ;
- Gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus et des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire).

2.3. Plan architectural et de situation



Carte 1: Plan de situation du laboratoire de Kisangani

2.4. Les déchets produits lors de la construction du laboratoire

Les travaux de construction du laboratoire de santé vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cité, sont classées de la manière suivante :

- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles. Ils entrent par contact. Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (béton, briques), verre plat, etc. ;
- Les déchets non dangereux non inertes ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélanges issus de chantier de construction, etc. ;
- Les déchets dangereux sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.

Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.).

2.5. Coût estimatif du projet

N°	KISANGANI LABO SP TYPE 2	U	Qt	PU	PT
1	Rez-de-chaussée	m ²	1 448,96	1 200,00	1 738 752,00
2	Etage	m ²	1 123,62	1 200,00	1 348 344,00
3	Sous-sol	m ²	189,36	1 200,00	227 232,00
4	Aménagement extérieur	m ²	1 970,09	20,00	39 401,80

5	Mur de clôture	ml	191,94	200,00	38 388,00
6	Vrd	m ²	197,01	50,00	9 850,45
Sous total 5					3 401 968,25

2.6. Services auxiliaires

1. Routes

Un réseau routier à l'intérieur de l'enceinte du laboratoire est prévu. Cette route est conçue de façon à séparer les différents flux, de servir tous les blocs à partir des différents accès et d'assurer la circulation de sécurité suivant les normes et la réglementation en vigueur.

Les largeurs et les rayons de courbure de ces routes sont dimensionnés suivant la nature des trafics des routes.

Le dimensionnement des couches de fondations, des couches de bases et de la couche de roulement seront dimensionnés suivant la nature du sol défini par l'étude géotechnique et suivant la nature des trafics des routes.

Le schéma du réseau le niveau du calage des routes projetées, des parkings et des bâtiments sera défini en tenant compte des facteurs suivants :

- La création d'un accès, facile et sans danger, pour les laboratoires à partir des routes extérieures ;
- L'emplacement et le niveau de calage des bâtiments existants ;
- L'adaptation au relief naturel du terrain afin de minimiser les terrassements.

2. Assainissements des eaux

La création d'un réseau fonctionnel d'assainissement qui consiste à la collecte des sorties (Eaux Usées + Eaux Vannes) des sanitaires des bâtiments. Ce réseau sera constitué de :

- Conduites enterrées en PVC dimensionnées en fonction des débits et des pentes de chaque tronçon ;
- Des boîtes de branchement en béton armé siphoides et non-siphoides ;
- Des regards de visite. Ces regards recevront des tampons en fonte série lourde ou série légère en fonction de leur emplacement par rapport à la circulation des engins.

La création d'une fosse septique et un puit filtrant pour recevoir les eaux évacuées. Ces ouvrages seront conçus et dimensionnés suivant la nature et le débit des affluents, les normes et les exigences du milieu réceptif.

3. Drainage des eaux pluviales

Le drainage des eaux pluviales consiste à réaliser un réseau de captage des eaux de ruissellement et des eaux des terrasses moyennant la réalisation d'un réseau fonctionnel qui cheminent les eaux par des conduites vers un point de rejet extérieur.

Aussi, dans la conception du réseau des routes, nous allons proposer de guider les eaux pluviales moyennant la réalisation des caniveaux, contre la bordure et central, qui cheminent et facilitent l'écoulement superficiel des eaux pluviales.

Les routes auront un devers dirigé vers les caniveaux.

Un caniveau central du type CC1 sera posé au niveau des parkings pour faciliter l'écoulement superficiel des eaux pluviales.

Le réseau de drainage des eaux pluviales sera constitué de :

- Conduites enterrées en PVC qui cheminent les eaux. Elles seront dimensionnées en fonction des débits et des pentes de chaque tronçon.
- Des boîtes de branchement en béton armé qui collectent les descentes des terrasses ;
- Des regards avaloirs qui captent les eaux de ruissellement ;
- Des regards de visite. Ces regards recevront des tampons en fonte série lourde ou série légère en fonction de leur emplacement par rapport à la circulation des engins.

Vu l'absence de réseau public pour la collecte des eaux pluviales, le raccordement du nouveau réseau y compris les exutoires et les ouvrages de rejet seront prévus pour déverser dans le milieu naturel.

4.Principes d'alimentation

Les laboratoires seront alimentés suivant le cas :

- à partir du réseau public de distribution par une alimentation moyenne tension pour les laboratoires munis de poste de transformations
- à partir du réseau public de distribution par une alimentation basse tension pour les laboratoires munis seulement de compteur d'énergie (pas de poste de transformation)

Il sera prévu la mise en place d'un ensemble de groupes électrogène et de stabilisateurs qui permettront la réalimentation de tous les équipements prioritaires.

Les prises bureautiques, les équipements sensibles et quelques laboratoires spécifiques seront alimentées à travers un ensemble d'onduleurs afin de s'affranchir des micro-coupures.

2.7. Déchets Bio-Médicaux

Traitements et éliminations des déchets solides

Le traitement et l'élimination des DBM constituent un défi majeur à relever dans la mesure où elles s'effectuent soit par un brûlage à l'air libre suivi d'enfouissement, ou encore dans la nature à l'air libre. L'enfouissement sauvage et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus usuelles dans les centres de santé. Les DBM sont brûlés dans l'environnement immédiat des usagers de services médicaux (les brûleurs ne sont pas suffisamment protégés) et souvent très mal éliminés, les cendres sont enfouies sur place. Toutes ces choses favorisent la pollution et la dégradation de l'environnement avec des risques d'accidents, de contamination de toute sorte.

Traitements et éliminations des déchets liquides

Dans les structures, les eaux sont évacuées vers des fosses septiques reliées à des puits perdus. Aucune structure ne traite ses eaux usées avant évacuation.

Recommandations

- Doter les structures sanitaires y compris les laboratoires des incinérateurs ;
- Former le personnel soignant, technique et les prestataires des laboratoires sur la gestion de DBM ainsi que l'entretien et la maintenance des équipement de gestion des DBM ;
- Fournir les boîtes de sécurité et poubelles de collecte aux structures sanitaires et laboratoires ;
- Élaborer des règles d'hygiène et de bonnes pratiques pour le Centres de santé
- Sensibiliser les usagers des centres de santé sur les risques liés aux DBM

- Aider les structures sanitaires y compris les laboratoires dans la mise en place d'un chargé de suivi de la gestion des DBM en collaboration avec la direction provinciale de la Santé
- Fournir au personnel soignant et prestataires des laboratoires des Equipements de protection individuelle adaptés à leur travail (gants, cache-nez).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 1: Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

Composante	Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
1 : Renforcement de Surveillance et des capacités des laboratoires pour détecter rapidement les épidémies	Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE 1997-2002)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES <i>Le projet REDISSE IV devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
		La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique 2001-2006	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis,

Composante	Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
			l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
	Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP 2011-2015)	La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
2 : Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies	Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2019-2022)	L'objectif général du PNDS pour la période 2019-2022 est d'accroître la couverture et l'utilisation des services et soins de santé de qualité par la population avec équité et protection financière. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.
		Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS 2020 - 2024)	En octobre 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la Sécurité Sanitaire (PANSS). Le PANSS a été développé en réponse à l'évaluation externe conjointe

Composante	Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
			(EEC / Joint External Evaluation ou JEE en anglais) de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International-2005 en RDC, réalisée en mars 2018, qui a démontré les forces, mais aussi les faiblesses du pays et les points relatifs à l'amélioration de ses capacités à (i) prévenir(ii) détecter rapidement des épidémies, ainsi que dans ses capacités en planification et en gestion des mesures d'urgence pour (iii) riposter rapidement en cas d'épidémie
	Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	<p>La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la Politique Nationale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses

Composante	Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
	Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	maladies liées à un milieu insalubre. La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
	Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
2 : Renforcement des Capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies	Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet REDISSE IV

Composante	Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
			devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.
3 : Développement des ressources humaines en santé publique	Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
		Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de s la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
	Politique sur les violences sexuelles	Plan d'Action sur la violence sexuelle 2014-2019	Ce plan vise à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. C'est un instrument qui permet de combattre les violences sexuelles ».

Source : CGES REDISSE IV, 2021

3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo est chapeauté par la constitution du février 2006 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, et propice à son épanouissement Intégral, article 53. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement.

3.3. Textes principaux essentiels

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion environnementale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 13 ci-après.

Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
Constitution de février 2006	La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations."	
La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011</i> portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »	La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011</i> portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.	Les investissements prévus dans le cadre du REDISSE IV devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, l de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.
L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection du	L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de	Au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
patrimoine culturel	<p>fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets. L'ordonnance-loi no71-01 du 15 mars stipule dans son article 19 qu'il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la nomenclature de ces rejets, les critères physiques, chimiques et biologiques ainsi que les conditions et modalités de gestion et de contrôle de ceux-ci.</p>	archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans la présente EIES en cas de découverte fortuite.
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	<p>La loi no 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule dans son article 19 ce qui suit : « Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation.</p>	La mise en œuvre du projet va générer déchets qui pourraient contaminer les sols et les ressources en eaux ainsi que les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et cours d'eaux dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.
Protection de la végétation et de la faune	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975</p>	Les activités de construction et/ou rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoires, pourraient entraîner le déboisement ou provoquer des érosions lors de l'exploitation des carrières à sable ou gravier. Le projet REDISSE IV doit se conformer à cette loi.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».	
La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019	La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.	La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le REDISSE IV va se conformer à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
Protection des travailleurs	La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.	Les contrats d'embauche dans le cadre du projet REDISSE IV doivent être élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.	La construction ou la réhabilitation des laboratoires va se faire dans les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le REDISSE IV doit se conformer à ces lois.
Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de	L'ACE est créé depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre	Tous les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du projet REDISSE IV, doivent être soumis à l'évaluation

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).	<p>2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régalienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre - De veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. <p>Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.</p>	et approbation de l'ACE conformément aux prescrits de ce décret.
Loi sur les violences sexuelles	<p>La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais. <p>Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Paragraphe 1er. De l'attentat à la pudeur</u> <p>Article 167 : « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle-ci constitue un attentat à la pudeur.</p> <p>« Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou « menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé « de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six « mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminé par « examen médical, à défaut d'état civil.</p> <p>Article 168 :</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude « pénale de six mois à cinq ans.</p>	Tout travailleur du projet REDISSE IV, doit signer le code de bonne conduite avant la prise de fonction.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces » sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins « de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si « l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes « âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.</p> <p>- <u>Paragraphe 2 : Du viol</u></p> <p>Article 170 :</p> <p>« Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces « graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement « ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit « en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par « l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :</p> <p>a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son « organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à « introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;</p> <p>b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement « l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou « d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps « ou par un objet quelconque ;</p> <p>c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, « toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;</p> <p>d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou tout « orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du « corps ou par un objet quelconque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais • Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ; 	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>, CEDAW) a été adoptée le <u>18 décembre 1979</u> par l'<u>Assemblée générale des Nations unies</u> <p>Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.</p>	
Loi sur la protection de l'enfant	<p>La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard. Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. La loi aussi établie dans l'article 192 le signalement obligatoire de tout incident de violence faites aux enfants, y compris les VBG Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ».</p> <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psychomédical d'un expert et de l'inspecteur du travail ; 2. Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant 	Les entreprises des travaux ainsi que leurs sous-traitants qui prestent dans le cadre du projet REDISSE IV doivent se conformer aux prescrits de ces lois en recrutant des mineurs que si la condition reprises aux points 1,2 et 3 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail dans son article 6 sont remplis.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Observations / recommandations
	<p>l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée ;</p> <p>3. Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient ;</p> <p>Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions.</p> <p>A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille.</p> <p>Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national ».</p>	

3.4. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après. Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau 3 ci - après :

Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York	27/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements, la sensibilisation sur la déforestation ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le REDISSE IV est en adéquation avec cette convention.
Protocole de Maputo	14 Mars 2018	Appliquer les mesures appropriées pour assurer la protection du droit de toute femme au respect de sa dignité et protéger les femmes contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et verbale.	La construction du laboratoire ainsi que son exploitation vont nécessiter le recrutement une main d'œuvre dont les femmes. Le projet REDISSE IV est interpellé par ce protocole pour la protection du droit de toute femme au respect de sa dignité et protéger les femmes contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et verbale.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
La convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de garantir des opportunités égales et un accès égal à la sphère de l'éducation et de la formation	La construction du laboratoire ainsi que son exploitation vont nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre féminine. Le projet REDISSE IV est interpellé par ce protocole afin d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de donner des opportunités à celles-ci.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de combustion des produits d'hydrocarbures pourraient modifier la couche d'ozone. Le Projet REDISSE IV est interpellé par cette convention. La présente EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	30/11/1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction ou la réhabilitation des différentes infrastructures notamment des laboratoires peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet REDISSE IV est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28/04/2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La RDC s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.
Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999	20/06/2001	Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants	La signature de ces conventions engage la RDC à protéger les enfants contre toute forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958	20/06/2001	Réduire les formes de discrimination dans les emplois	

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Bâle du 22 mars 1989	6/10/1994	Officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays	Il s'agit particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. La convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.
Convention de Stockholm du 22 mai 2001	23/03/2005	La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants.	La RDC s'est fixée pour objectif de contribuer à la diminution des polluants organiques persistants. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif.

En plus de ces conventions, il convient de citer les documents suivants relevant de bonnes pratiques internationales pertinentes particulièrement pour la gestion des déchets biomédicaux :

- 1) Orientations de l'Organisation mondiale de la santé sur la gestion des déchets médicaux : L'OMS a publié le premier document d'orientation mondial complet sur la gestion des déchets liés aux soins de santé (Safe management of wastes from health-care activities), qui en est maintenant à sa deuxième édition. Il traite de questions telles que le cadre réglementaire, la planification, la minimisation et le recyclage des déchets, les possibilités de manipulation, de stockage et de transport, et la formation. Ce document s'adresse aux responsables d'hôpitaux et d'autres établissements de soins, aux décideurs, aux professionnels de la santé publique et aux responsables de la gestion des déchets. En collaboration avec d'autres partenaires, l'OMS a également mis au point une série de modules de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liés aux soins de santé. Ceux-ci couvrent tous les aspects de la gestion des déchets : identification et classification puis élimination en toute sécurité grâce à l'incinération ou à d'autres méthodes.
- 2) Document de politique de l'Association internationale des déchets solides (ISWA) sur la gestion des déchets médicaux : Ce document donne de façon pratique les différents éléments à prendre en compte pour une gestion efficace, sécurisée et écologique des déchets biomédicaux.
- 3) Recommandations élaborées par le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses : Ces recommandations ont été élaborées par le Comité d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses à la lumière des progrès techniques, de l'avènement de nouvelles matières, des exigences des systèmes de transport modernes et, surtout, de l'exigence d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Ils s'adressent aux gouvernements et aux organisations internationales concernés par la réglementation du transport des marchandises dangereuses

3.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

La Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en août 2016 entré en vigueur le 1 octobre 2018. Le Projet REDISSE IV est soumis aux exigences de ce nouveau CES de la Banque mondiale. Il est à noter que chaque norme est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre et les exigences suivantes sont aussi pertinentes :

- Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, le genre, la non-discrimination des handicapés, la sécurité routière ;

- Les directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales.

Le projet REDISSE est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel.

Le tableau ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au REDISSE IV en général et particulièrement au sous projet faisant l'objet de cette EIES en général et particulièrement au sous projet faisant l'objet de cette EIES en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le REDISSE IV, à travers ses composantes pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en tant qu'Emprunteur a élaboré le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet REDISSE IV. La présente EIES découle aussi l'objet de cette norme.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination /gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du REDISSE IV notamment de ce sous-projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Dans le cadre du projet REDISSE IV un Plan de Gestion de la main-d'œuvre (PGMO) a été élaboré dont les mesures seront appliquées dans le cadre de ce sous-projet de construction du laboratoire de santé publique de Kisangani. Aussi, un mécanisme de gestion des Plaintes mis à la disposition des travailleurs. Le risque de travail des enfants et de travail forcé a aussi été évalué dans cette EIES.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et	La mise en œuvre de ce sous-projet du REDISSE IV nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, A cet effet, dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré et sera mis en œuvre en vue d'une gestion rationnelle des ressources et prévenir de la pollution

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
	la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de ce sous-projet du REDISSE IV risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Certains éléments comme la végétation seront impactés. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le REDISSE IV. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans la présente EIES.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Pertinent : La construction du laboratoire nécessitera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, l'EIES traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au REDISSE IV vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a élaboré et met en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du REDISSE IV et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le REDISSE IV
		recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

3.6. Informations sur les permis locaux (municipaux) et/ou provinciaux

Aucun permis local ou provincial ne sera exigé dans le cadre des travaux de construction du laboratoire de santé publique de Kisangani. En effet, le site choisi par la division provinciale de la santé appartient à cette dernière, où se trouve construit un centre de santé. Les activités du projet ne nécessiteront pas ouvrir des carrières ou gîtes d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux de construction. Les entreprises vont directement acheter tous les matériaux de construction dans des carrières et gîtes d'emprunts existants et agréés par le gouvernement provincial et auprès de vendeurs des planches, bois de construction, etc. Le site des travaux ne contient pas d'espèces fauniques ou floristiques protégées et ne se trouve pas à côté d'une aire protégées.

3.7. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République Démocratique du Congo et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet REDISSE IV vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées sont reprises en annexe. Le tableau en annexe dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

3.8. Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque mondiale pour les établissements de santé

Cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaires qui peuvent se poser durant l'exploitation des établissements de santé, et elle présente des recommandations sur la manière de les gérer.

3.8.1. Environnement

Les méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins pour la protection de l'environnement sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de *soins*

Type de déchets	Traitement et élimination
<p>Déchets infectieux (DASRI) : déchets susceptibles de contenir des pathogènes (ex. bactéries, virus, parasites ou moisissures) en concentration ou quantité suffisantes pour déclencher des maladies chez les hôtes sensibles. Incluent des matériaux pathologiques et anatomiques (ex. tissus, pièces anatomiques, organes, fœtus humains, carcasses animales, sang et autres fluides corporels), vêtements, pansements, équipements, instruments et autres éléments qui ont pu entrer en contact avec des matériaux infectieux.</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs jaunes ou rouges marqués « Déchets infectieux dangereux » et portant le symbole international « danger biologique ». Les sacs ou conteneurs doivent être solides, étanches et pouvoir passer à l'autoclave.</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital ou dans des sites d'enfouissement sanitaire, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <p>Les déchets hautement infectieux, comme les cultures de laboratoire, doivent être stérilisés par traitement thermique (autoclavage).</p> <p>Les déchets anatomiques doivent être incinérés (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques).</p>
<p>Matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants : aiguilles, scalpels, lames, couteaux, perfusions, scies, verre cassé, clous etc.</p>	<p>Tri : Conteneurs jaunes ou rouges, portant la mention « Objets tranchants/piquants ». Conteneurs rigides, imperméables, à l'épreuve des perforations (ex. acier ou plastique dur) avec couvercle. Ces conteneurs doivent être placés dans des sacs fermés, de couleur jaune, portant la mention « Déchets infectieux dangereux ».</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, stabilisation, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)^e</p> <p>Suite à l'incinération, les résidus doivent être enfouis.</p> <p>Les objets piquants, coupants ou tranchants désinfectés à l'aide de solutions chlorées ne doivent pas être incinérés en raison du risque de dégagement de POP.</p> <p>Les aiguilles et les seringues doivent être physiquement détruites (ex. broyage) avant l'autoclavage.</p>
<p>Déchets pharmaceutiques : produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins arrivés à expiration, non utilisés, usagés et contaminés et sérums devenus inutiles, conteneurs et autres matériaux potentiellement contaminés (ex. fioles, bouteilles, tubes, etc.).</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique.</p> <p>Traitement : Enfouissement sanitaire^a, stabilisation^a, mise à l'égout^a, renvoi des médicaments périmés au fournisseur, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse^a), enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital^a en dernier ressort.</p> <p><u>Petites quantités</u> : Enfouissement admissible, sauf pour les médicaments cytotoxiques et les stupéfiants. Mise à l'égout uniquement pour les produits pharmaceutiques liquides et légers (ni les antibiotiques, ni les médicaments cytotoxiques) et avec un fort débit d'eau L'incinération est admissible dans des fours rotatifs et incinérateurs à pyrolyse, dans la mesure où les produits pharmaceutiques ne représentent pas plus de 1 % des déchets totaux, pour éviter les émissions atmosphériques dangereuses. Les fluides intraveineux (ex. sels, acides aminés)</p>

Type de déchets	Traitement et élimination
	<p>doivent être enfouis ou mis à l'égout. Les ampoules doivent être écrasées et mises avec les déchets piquants et coupants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Grandes quantités</u> : Incinération à des températures supérieures à 1200 °C. Stabilisation en fûts métalliques. L'enfouissement n'est pas recommandé, sauf après stabilisation en fûts métalliques et si le risque de contamination des nappes phréatiques est minime.
<p>Déchets cytotoxiques et génotoxiques : ces déchets peuvent avoir des propriétés mutagènes, tératogènes ou carcinogènes. Ce sont principalement les matières fécales, l'urine et les vomissures des patients traités avec des médicaments cytostatiques et des produits chimiques et radioactifs. Les médicaments cytotoxiques sont généralement utilisés en oncologie et radiologie, dans le traitement du cancer.</p>	<p>Tri : Voir ci-dessus « déchets infectieux ». Les déchets cytotoxiques doivent porter la mention « Déchets cytotoxiques ».</p> <p>Traitement : Renvoi des médicaments périmés au fournisseur, dégradation chimique, stabilisation^a, neutralisation, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse)</p> <p>Les déchets cytotoxiques ne doivent pas être enfouis ou mis à l'égout. L'incinération est le mode d'élimination recommandé. Les déchets doivent être retournés au fournisseur si l'incinération n'est pas possible. L'incinération doit être conduite sous des contraintes spécifiques de temps et de température, en fonction de la substance. La plupart des incinérateurs municipaux ou à chambre simple ne sont pas adaptés à l'élimination des déchets cytotoxiques. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est pas admis. La destruction chimique peut être utilisée pour certains médicaments cytotoxiques (Cf. Prüss <i>et al.</i> (1999) Annexe 2 pour plus de détails). La stabilisation et la neutralisation ne sont à utiliser qu'en dernier recours.</p>
<p>Déchets chimiques : le danger présenté par ces déchets dépend de leurs propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives et génotoxiques. Les déchets chimiques peuvent être sous forme solide, liquide ou gazeuse, ils résultent de l'utilisation de produits chimiques lors du diagnostic, des travaux expérimentaux, du nettoyage, du ménage et de la désinfection. Les produits chimiques sont le formaldéhyde, les réactifs photographiques, les solvants^d halogénés et non halogénés, les substances chimiques organiques pour le nettoyage, la désinfection et les différents produits inorganiques (ex. acides et bases).</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique, résistant à la corrosion chimique.</p> <p>Traitement : Renvoi des produits chimiques non utilisés au fournisseur, stabilisation^a, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital^a, incinération (incinérateur à pyrolyse^a)</p> <p>Les établissements doivent avoir l'autorisation d'éliminer les déchets chimiques généraux (ex. sucres, acides aminés, sels) dans les égouts.</p> <p><u>Petites quantités</u> : Incinérateur à pyrolyse, stabilisation ou enfouissement.</p> <p><u>Grandes quantités</u> : Transport vers des unités adaptées pour élimination ou renvoi au fournisseur conformément aux recommandations de la Convention de Bâle. Les grandes quantités de déchets chimiques ne doivent pas être enfouies (même après stabilisation).</p>
<p>Déchets radioactifs : matériaux solides, liquides et gazeux contaminés par des radionucléides. Les déchets radioactifs proviennent de l'imagerie médicale, du dépistage des tumeurs, de la radiothérapie, de la recherche, des procédures cliniques de laboratoire, etc. Ils comprennent de la verrerie, des seringues, des solutions et des excréta des patients traités.</p>	<p>Tri : Conteneurs plombés, portant le symbole de radioactivité.</p> <p>Traitement : Les déchets radioactifs doivent être gérés conformément aux réglementations nationales et directives applicables de l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA (2003). <i>Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry and Research</i>. Guide DS 160, 7 février 2003.</p>
<p>Déchets à haute teneur de métaux lourds : batteries, piles, thermomètres cassés, tensiomètres, (ex. contenant du mercure et du</p>	<p>Tri : Les déchets contenant métaux lourds doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins.</p> <p>Traitement : Site de stockage sécurisé, conçu pour l'élimination des déchets dangereux.</p>

Type de déchets	Traitement et élimination
cadmium).	Ces déchets ne doivent pas être brûlés, incinérés ou enfouis. Transport vers des unités spécialisées pour récupération des métaux.
Conteneurs pressurisés : récipients, cartouches, bombones contenant du protoxyde d'azote, de l'oxyde d'éthylène, de l'oxygène, de l'azote, du dioxyde de carbone, de l'air comprimé et autres gaz sous pression.	Tri : Les récipients pressurisés doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins. Traitement : Recyclage et réutilisation, écrasement et enfouissement. L'incinération n'est pas admise, en raison des risques d'explosion. Les agents halogénés sous forme liquide doivent être éliminés comme déchets chimiques (cf. ci-dessus).
Déchets généraux d'activités de soins : déchets alimentaires, papier, plastiques, carton.	Tri : Sacs ou conteneurs noirs. Les plastiques halogénés (PVC) doivent être séparés des déchets généraux d'activités de soins pour éviter leur incinération et le dégagement d'émissions atmosphériques dangereuses (ex. acide chlorhydrique et dioxines). Traitement : Élimination avec les déchets domestiques. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les autres déchets (ex. papier, carton, plastiques recyclable [PET, PE, PP], verre) doivent être triés et envoyés au recyclage.
Source : <i>Safe Management of Wastes from Health-Care Activities</i> . Prüss, A. Giroult et P. Rushbrook Eds. (1999).	

3.8.2. Hygiène et sécurité au travail

Les risques concernant l'hygiène et la sécurité au travail dans les établissements de santé peuvent concerner le personnel soignant, le personnel de nettoyage et de maintenance et les personnes chargées de la manutention, du traitement et de l'élimination des déchets. Les risques spécifiques à ce secteur sont les suivants :

- exposition aux infections et maladies ;
- exposition aux matériaux et déchets dangereux ;
- exposition aux radiations ;
- incendies.

Les mesures recommandées pour réduire les risques de transmission des maladies infectieuses sont les suivantes :

- Rédiger un plan de contrôle des expositions pour les pathogènes transmissibles par le sang ;
- Informer le personnel et les visiteurs des politiques et procédures de contrôle des infections ;
- Établir des normes et précautions pour traiter le sang et autres matériaux potentiellement infectieux :
 - vacciner le personnel (ex. contre l'hépatite B) ;
 - utiliser des gants²³, des masques et des blouses ;
 - installer des équipements adéquats pour se laver les mains. Le lavage des mains est la procédure la plus importante pour la prévention des infections (ex. nosocomiales), il nécessite l'utilisation de savon ou de détergent, le frottement des mains et le rinçage à l'eau courante. Le lavage des mains doit s'effectuer avant et après tout contact direct avec un patient, du sang, des fluides corporels, des sécrétions, des excréments ou des équipements ayant été en contact avec un

patient. Le lavage des mains doit également s'effectuer avant et après les changements d'équipe, les repas, les pauses cigarettes, l'utilisation d'équipements de protection individuelle et l'utilisation des douches. Si le lavage des mains est impossible, des solutions nettoyantes antiseptiques, des serviettes propres ou des lingettes imprégnées doivent être mises à disposition. Le lavage des mains à l'eau et au savon doit ensuite s'effectuer dès que possible ;

- prévoir des procédures et des unités de traitement des linges et vêtements sales et contaminés ;
- prévoir des procédures et des unités de préparation des aliments ;
- prévoir des procédures de nettoyage et d'élimination des déchets sur le lieu de travail.
- Mettre en œuvre les recommandations suivantes lors de la manipulation des aiguilles et objets piquants, coupants ou tranchants :
 - utiliser des aiguilles de sécurité et des équipements sans aiguille pour diminuer les risques de piqûres;
 - ne pas plier, recapuchonner ou retirer les aiguilles et autres objets piquants, coupants ou tranchants contaminés, sauf si une procédure spécifique l'autorise ou s'il n'existe pas d'autre possibilité ;
 - ne pas casser les objets tranchants/piquants contaminés ;
 - mettre à disposition des conteneurs à aiguilles près des zones où elles sont utilisées ;
 - jeter les objets piquants, coupants ou tranchants contaminés immédiatement ou dès que possible dans les conteneurs prévus à cet effet ;
 - les lames de rasoir jetables et usagées sont considérées comme des déchets contaminés et doivent être jetées dans les conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants.
- Établir des politiques interdisant les animaux dans l'établissement.

Outre les recommandations précédentes, les mesures suivantes sont applicables au personnel affecté à la gestion des déchets, elles visent à réduire le risque de transmission des maladies infectieuses :

- Vacciner le personnel comme requis (ex. contre l'hépatite B, le tétanos).
- Fournir des d'équipements de protection individuelle : combinaisons et tabliers à usage industriel, pantalons, bottes, gants haute résistance, casques, visières, masques, lunettes (en particulier lors du nettoyage des éclaboussures) et respirateurs (pour les éclaboussures ou déchets comprenant des poussières toxiques ou des résidus d'incinération).
- Installer des équipements permettant au personnel d'assurer son hygiène, en particulier dans les locaux de stockage des déchets.

Les recommandations complémentaires sont les suivantes :

- Installer des détecteurs de fumée et des extincteurs automatiques à eau.
- Maintenir tous les systèmes de lutte contre l'incendie en parfait état de fonctionnement : portes coupe-feu à fermeture automatique dans les couloirs d'évacuation et conduits de ventilation avec clapets de sécurité incendie.

- Former le personnel au maniement des extincteurs et aux procédures d'évacuation.
- Développer des plans de prévention des incendies, des plans de réponse d'urgence et des plans d'évacuation et informer les visiteurs (ces informations doivent être affichées dans des endroits visibles et être clairement rédigées dans les langues appropriées).

3.8.3. Santé et sécurité de la population

Les risques pour la santé et la sécurité de la population lors de la construction, du fonctionnement et du démantèlement des établissements de santé sont semblables à ceux posés par les autres unités industrielles et sont abordés dans le Plan de gestion environnementale et sociale du projet.

Les risques encourus par la population, associés à la proximité d'un établissement de santé, sont particulièrement liés à la présence de déchets dangereux des activités de soins. Ils nécessitent que le public soit informé des risques d'infection dans ces établissements et les sites d'élimination des déchets (ex. sites d'enfouissement). Les instructions relatives à la transmission de maladies sont mentionnées dans les directives EHS générales.

3.9. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

Les agences et services directement impliqués dans l'autorisation, la certification et la gestion des laboratoires sont ::

1. Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la tutelle du REDISSE IV qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention que l'Unité de Gestion du Projet est mise en place avec un personnel technique. L'Unité de Gestion du Projet travaillera en étroite synergie avec la Direction des Etudes et Planification ainsi que les autres Directions techniques telles que la Direction Générale de Lutte contre les maladies (DGLM), la Direction des Laboratoires de Santé (DLS) et l'Institut National de la Recherche Biomédicale (INRB).

a) Directions du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Les directions du ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

b) Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) est intégrée dans le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention sous l'ancrage institutionnel du secrétariat Général à la santé. L'UG-PDSS est chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UG-PDSS signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) est créée et est animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Un Spécialiste VBG. Cette unité est en charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle a également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV. Elle mettra l'EIES à la

disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans la zone concernée, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

a) L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée : Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

3.9.1. Les Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet de construction du laboratoire provinciale de Kisangani

Tableau 6 : Principales institutions impliquées au niveau des provinces

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Directions provinciales de l'agence congolaise de l'environnement (ACE)	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
2	Ministère du Genre, Famille et Enfants	Division provinciale Famille et Enfants	Intégration du Genre, promotion de la famille et protection de l'enfant.	Existence d'une division provinciale Genre, Famille et Enfants	Renforcement des capacités Renforcement des capacités du personnel de la division sur le genre et protection des enfants
3	Ministères Provinciaux des Affaires Sociales	Divisions des Affaires Sociales	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge, de	
4	Ministères Provinciaux du Budget, Urbanisme et Habitat	Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables) Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi)	Avoir une bonne planification urbaine. Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés	Recourt au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
		Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation) Division Urbaine de l'Habitat (construction) Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir	Etude sur les matériaux de construction Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent Contrôle des normes sur la consistance des matériels		
5	Ministères Provinciaux des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Divisions des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Faible capacité en matière de gestion environnementale et sociale	Mise à niveau des équipes de terrain

3.9.2. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience de l'UG-PDSS en gestion des projets financés par la Banque mondiale, il dispose des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans le Projet REDISSE IV.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet de Kisangani

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, l'EIES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation, le projet REDISSE IV a recruté deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet et un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP du projet. Il sied de signaler que deux spécialistes couvrent le portefeuille santé du Projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

3.10. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Le tableau ci-dessous détermine le rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 7. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'UG-PDSS dans le renforcement des capacités des Services Techniques ; • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ; • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à l'UG-PDSS; • Assistance à l'UG-PDSS dans le cadre du suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
		l'exécution conforme du PGES.
UP/PDSS	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger une supervision, tous les trois mois, des travaux par l'UES et lui donner des moyens appropriés de supervision ; • Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ; • Coordonner la mise en œuvre du plan d'action ; • Exiger un PGES-chantier aux entreprises dans les DAO ; • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC ; • Renforcer les capacités des bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité ; • Doter le laboratoire en en équipement d'analyse et production en intrants ; • Renforcer les capacités des agents des Services Techniques du laboratoire • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ; • Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; et • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et à la Banque mondiale chaque trimestre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Unité environnementale et sociale du PDSS	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu ; • Effectuer des missions de supervision tous les trois mois ; • Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Projet ; • Valider le PGES-chantier ; • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ; • Servir d'interface entre le Projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Projet identifiés dans le PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS du sous-projet • Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS • Veiller à la mise en œuvre du PGMO ; • Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques des communes ; • Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ; - Exiger de la Mission de Contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (<u>à transmettre à ACE</u>).
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-Chantier qui sera approuvé par l'UES de l'UG-PDSS, l'ACE et la BM le cas échéant et visé par la mission de contrôle qui le soumettra au projet pour validation. • Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS; 	<ul style="list-style-type: none"> - Repli de chantier ; - Garantie de l'exécution.

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects. • 	
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un Responsable en sauvegardes environnementales et sociales qui veillera à tous ces aspects. 	- Rapport de fin de mission
Consultants indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet. • Coordonner la surveillance de proximité. 	- Rapport de fin de mission
Division provinciale de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits à travers le MGP ; • Sécuriser les différents chantiers contre les vols • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen ; • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales conformément au PMPP ; • Assurer la mobilisation sociale. 	- Veiller à la pérennité de l'ouvrage contre les agressions anthropiques.
Services Techniques du laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ; • Participer aux séances de renforcement des capacités ; • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux. 	- Assurer la surveillance après les travaux
Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de prévention/réponse aux VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ; • Participer aux consultations du public et au séminaire de restitution ; • Examiner le document du PGES et en transmettant ses commentaires au projet. 	- Participer à la conscientisation des populations riveraines
Missions de supervision de la Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet 	- Rapport de fin de mission

IV. DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET)

Le présent chapitre décrit et fait l'analyse de l'état initial du site de la construction du Laboratoire Provincial de Santé Publique de Kisangani et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain. Il a pour objectif de caractériser l'état initial (état de référence) de l'environnement du site du projet et de la zone d'étude élargie en vue de ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés par le Projet.

4.1. Description de la ville de Kisangani

4.1.1. Situation géographique et administrative

La ville est située en aval des Chutes Boyoma entre le fleuve Congo et la rivière Tshopo, au cœur de la forêt du bassin du Congo. La ville de Kisangani est limitée au nord par le territoire de Banalia, au nord-est par le territoire de Bafwasende, à l'ouest par le territoire d'Opala, au nord-ouest par le territoire d'Isangi et au sud par le territoire d'Ubundu. Elle est située à 00° 31' latitude nord et 25° 11' longitude est. L'altitude est de 393 mètres et sa superficie est de 1 910 km².

La ville, dirigée par un Maire, est subdivisée en six communes urbaines (Makiso, Tshopo, Mangobo, Kabondo, Kisangani, Lubunga) et la collectivité de Lubuya Bera. Il sied de noter que le laboratoire sera construit dans la commune de Mangobo.

La ville est constituée de plusieurs groupes ethniques dont les principaux sont les Bagenya (population congolaise arabisés), mongo, Lokele, Topoke, Bangala et Batwa entraînant ainsi une diversité de dialectes. La principale langue parlée est le Swahili ; le français est la langue de l'administration. L'autre langue est lingala.

4.1.2. Cadre physique

4.1.2.1. Climat

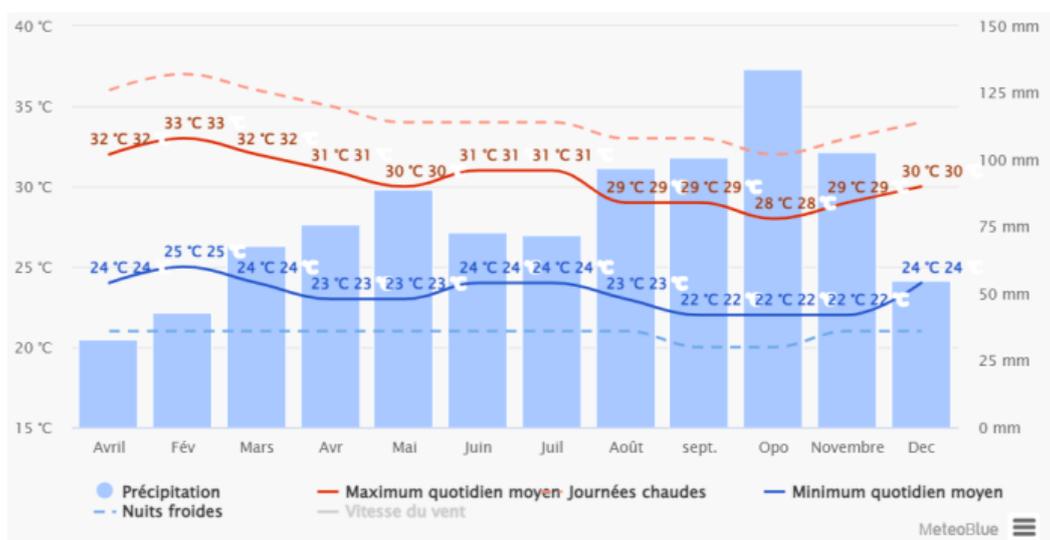
Le climat de Kisangani est du type tropical chaud et humide. Il est caractérisé par l'alternance de saisons, à savoir : la saison de pluie et la saison sèche. À Kisangani, les saisons sèches sont courtes et très chaudes, les saisons pluvieuses sont chaudes. Au cours de l'année, la température varie généralement de 22 °C à 30 °C et est rarement inférieure à 20 °C ou supérieure à 35 °C.

La saison connaissant le plus de précipitation dure 9,6 mois, du 26 février au 14 décembre, avec une probabilité de précipitation quotidienne supérieure à 54 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitation à Kisangani est octobre, avec une moyenne de 22,8 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

Tableau climatique de Kisangani

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	22,4	22,8	22,7	22,6	22,6	22,1	21,7	21,7	21,8	21,9	21,9	22,1
Température moyenne (°C)	25,9	26,4	25,9	25,4	25,2	24,9	24,7	24,4	24,5	24,5	24,5	25
Température maximale moyenne (°C)	30,9	31,5	30,6	29,7	29,4	29,1	29,1	28,7	28,8	28,8	28,6	29,5
Ensoleillement (h)	8	8,1	7,4	6,4	5,9	6,3	6,6	6	6	5,8	5,5	6,7
Précipitations (mm)	74	98	165	163	130	101	102	146	170	193	187	117
Humidité relative (%)	79	80	85	88	89	88	86	89	89	89	89	86

Source : Climate-data « données climatiques » [archive], sur [Climate-data.org](https://climate-data.org) (consulté le 29 avril 2022)



4.1.2.2. Conditions édaphiques, géologique et géomorphologique

Le sol de la ville est du type argilo-sablonneux avec une topographie très vallonnée couverte de quelques érosions qui cernent la ville et la menacent. La géologie locale connaît le phénomène d'altération des sols communément appelé « latérisation », qui peut être défini comme un processus de décomposition totale des roches avec accumulation des oxydes et hydroxydes de fer, d'alumine après lessivage des bases et de la silice. Ce phénomène dépend en particulier des facteurs climatiques (température, pluviométrie), du drainage et du relief.

Compte tenu de la géomorphologie et de la structure du sol, la ville de Kisangani n'est pas menacée par des érosions, mais plutôt par des inondations dues aux crues du fleuve et des rivières.

4.1.2.3. Hydrologie

La situation hydrographique de Kisangani, à la confluence des rivières Lindi, Tshopo et du fleuve Congo fait de la ville un hub du trafic fluvial entre l'est et l'ouest du pays. Une position stratégique permettant à la ville de jouer un rôle économique important pour la République démocratique du Congo.

Les cours d'eau de la ville ne sont pas potables. La Regideso tire l'eau de la rivière Tshopo pour desservir la population de Kisangani en eau potable.

4.1.2.4. Hydrogéologie

L'hydrogéologie de la ville est caractérisée par des aquifères calcaires et des grès de type Karoo mésozoïques. Ils ont généralement une productivité faible à modérée. L'écoulement intergranulaire et fracturé est important, la fracturation a conduit au développement de systèmes karstiques, qui ont une productivité plus élevée (Partow 2011). La recharge provient en grande partie de l'infiltration directe des précipitations et localement de l'infiltration rapide du lit du fleuve Congo et des rivières. Les eaux souterraines contiennent probablement peu de solides dissous et de minéraux (Partow 2011). La pollution due aux activités anthropiques est également rapportée.

4.1.2.5. Vent

La vitesse horaire moyenne du vent à Kisangani ne varie pas beaucoup au cours de l'année, se maintenant à 2,8 kilomètres par heure +/- 0,2 kilomètre par heure. Le vent dans la ville de Kisangani souffle du Sud-Ouest (SW) au Nord-Est de la manière suivante. Pendant la période du 20 mai au 18 juillet et du 4 septembre au 4 décembre le vent souffle du Nord-Est avec un pourcentage maximal de 58%. Par contre pendant la période du 4 décembre au 20 mai le vent souffle du Sud avec un pourcentage maximal de 43%.

La qualité de l'air dans la ville de Kisangani est caractérisée par des niveaux de pollution très faibles. Les principales sources de pollution sont les rizeries et motos (gaz d'échappement, bruits de moteurs et soulèvement de poussière, les feux de bois (fumée), les activités agricoles sur brulis et les activités socioéconomiques (moulins, garages, menuiseries) génératrices de bruit (nuisance sonore).

4.1.2.6. Nébulosité

À Kisangani, le pourcentage de nébulosité connaît une variation saisonnière modérée au cours de l'année. La période la plus dégagée de l'année à Kisangani commence aux alentours du 4 juin et dure 3,1 mois, se terminant aux alentours du 7 septembre. Le mois le plus dégagé de l'année à Kisangani est juillet, durant lequel le ciel est généralement dégagé, dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 33 % du temps.

La période plus nuageuse de l'année commence aux alentours du 7 septembre et dure 8,9 mois, se terminant aux alentours du 4 juin. Le mois le plus nuageux de l'année à Kisangani est novembre, durant lequel le ciel est généralement couvert ou nuageux dans l'ensemble 85 % du temps.

4.1.3. Cadres biologiques

Le cadre Biologique du site est anthropisé La végétation du site et ses alentours est dominée par une végétation arborée domestique (VAD) constituée en majorité d'espèces exotiques et d'espèces comestibles. On y trouve des espèces telles que *Mangifera indica*, *Elaeis guinensis* et l'*Hymperata Cylindrica*.

Aucune culture de rente ou maraichère n'a été identifiée dans le nouveau site de construction du laboratoire provincial de santé de Kisangani. En outre aucune espèce protégée n'existe sur le site d'implantation du sous-projet et ce dernier ne se trouve pas à proximité d'une aire protégée. La faune du site quant à elle est dominée par quelques espèces de reptiles lézards, chèvres, moutons, porcs, volailles moineaux, corbeaux moineaux etc.



Photo 1 Type de végétation du site du sous-projet

Par conséquent, les activités du sous-projet ne sont pas de nature à affecter les biens de personnes, ni occasionner le déplacement involontaire des ménages.

4.1.4. Cadre humain et socioéconomique

4.1.4.1. Démographie

D'une superficie de 636 kilomètres carrés, la ville de Kisangani, Chef-lieu de la Province de la Tshopo a une population estimée à 1 356 640 habitants et une densité est de 2133 habitants/km². La population est très jeune. La pyramide des âges affiche un sommet large et une base très rétrécie qui caractérise la population de la ville de Kisangani, avec celle du pays. Les 13-35 ans représentent plus de 30% de la population de la ville.

Tableau 8. Evolution démographique de l'aire urbaine de Kisangani

1950	1960	1970	1980	1990	2000	2005	2010	2015
38 000	134 000	235 000	291 000	400 000	586 000	709 000	859 000	1 040 000
2020	2021	2022	-	-	-	-	-	-
1 261 000	1 312 000	1 366 000	-	-	-	-	-	-

Source : Population Stat, « Evolution démographique de l'aire urbaine de Kisangani » (2022).

4.1.4.2. Economie

La ville est située à proximité de mines de diamants essentiellement exploitées par la société minière de Bakwanga. La convoitise de ces mines est l'une des causes de la Guerre des six jours en 2000 qui provoqua plus de 1000 morts et 3000 blessés. Dans les mines la concurrence est forte et entraîne une dévaluation de la main d'œuvre ainsi que de nombreuses situations de violence.

Une grande partie de la population dépend d'une agriculture de subsistance.

La pêche est une autre importante activité économique de la ville de Kisangani. En aval des chutes Boyoma, la communauté des Wagenia use en effet d'une technique « unique au monde » consistant à immerger de grandes nasses artisanales durant plusieurs heures. Les nasses reposent sur des échafaudages en bois et leurs manipulations requièrent une importante agilité et force physique donnant leur surnom de « pêcheurs acrobates ».

L'économie locale est essentiellement fondée sur des activités du secteur primaire. Transport

La ville dispose de deux aéroports. Le plus ancien, l'aéroport de Kisangani-Simisini situé à l'ouest de la ville, est désormais réservé aux vols militaires. Le second est l'aéroport international de Kisangani Bangoka, situé à une vingtaine de kilomètres à l'est de la ville et assurant l'essentiel du trafic notamment de la mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo en hélicoptères et avions.

La ville est le point de départ de la ligne ferroviaire reliant Kisangani à Ubundu. La gare de la ville est située sur la rive gauche du fleuve Congo. Le réseau ferroviaire est géré par la Société nationale des chemins de fer du Congo.

Les bateaux constituent les seuls moyens de transport permettant de relier les deux parties de la ville séparées par le fleuve Congo. Des bacs, baleinières et pirogues servent donc à la navigation sur le fleuve Congo mais aussi sur la rivière Tshopo, et Lindi. Il sied de signaler que le transport par fleuve entre Kisangani et Kinshasa est faisable compte tenu du fait que fleuve est navigable.

Des transports en commun en motos et taxis ainsi que des vélos-taxis appelés toleka permettent d'effectuer des déplacements intra-urbains.

4.1.4.3. Energie

La ville dispose d'une centrale hydroélectrique (Tshopo construite en 1954). Devenue vétuste de nos jours, sa capacité au quotidien est estimée à **13 MW**, une puissance insuffisante de couvrir les besoins énergétiques de la ville estimés à 45 mégas Watts

4.2. Description de la zone d'intervention directe du sous-projet

4.2.1. Situation géographique et administrative

Le gouvernement provincial a mis à sa disposition du projet un terrain de plus de 3 hectares dans la commune de Mangobo. La commune Mangobo est l'une de commune qui compose la ville de Kisangani y compris la collectivité secteur de LUBUYA BERA. Elle est située au nord-ouest de la ville de Kisangani La commune a une superficie de 19,5 km² et compte pour le moment 229.022 habitants avec une densité de 11.744,7 par km² d'après le dernier

recensement 2022, la démographique de la population de Mangobo est de 39.844 hommes ; 43.490 femmes ; 61.925 garçons et 83.763 filles. Quant en ce qui concerne la population étrangère, il est à noter qu'il n'existe pas. La commune Mangobo est subdivisée en dix (10) quartiers, qui sont : quartiers Aruwimi, Elima, Imbolo, Itimbiri, Limanga, Lindi, Minzoto, Okapi, Ruwenzori et Sekama. Imbolo et Sekama sont deux quartiers urbano-ruraux de Mangobo. La population de la commune de Magobo est hétérogène mais parmi les différentes tribus, les plus dominantes sont : TOPOKE et LOKELE, langues parlées sont : Swahili et Lingala. La zone du projet est limitée :

- A l'Est par le Centre Hospitalier public d'Imbolo ;
- A l'Ouest par la zone marécageuse qui contient les étangs de piscicoles,
- Au nord les parcelles de particulier ; et
- Au sud par la concession du message du Graal/Kisangani.

Le site où sera érigé le nouveau laboratoire se trouve aux points de coordonnées WGS 84 suivants : latitude : 0.55152063 ; longitude 25.13699452 et Altitude : 364,83 m.

La voie d'accès vers le site est praticable jusqu' au niveau de la société SOTEXKI, la suite de son état est moyenne.



Photo 2: Route menant vers le site du sous Projet

Le site n'est pas alimenté par l'eau de la REGIDESO, ni par le courant de la SNEL. Il est alimenté à partir d'un puits d'eau du centre de santé d'IMBOLO. Il est préférable que le site soit alimenté tant par la REGIDESO que par la SNEL pour un fonctionnement optimal du site.

4.2.2. Occupation de l'emprise du milieu d'insertion du laboratoire provincial/Kisangani

Le site à construire est une concession du ministère provincial de la santé publique, hygiène et prévention de la Tshopo d'une superficie de trois hectares (3ha= 100 mx 300 m) dans la zone rurale de la commune de MANGOBO, quartier Imbolo, Bloc la voix.



Photo 3: Plan du site d'implantation du Laboratoire provincial de Kisangani

4.2.2.1. Site sensible

Les sites sensibles de l'environnement immédiat du nouveau site de construction du laboratoire provincial de Kisangani de la province de la Tshopo sont la zone marécageuse et le centre de santé IMBOLO situé à 50 mètres du côté Nord.



Photo 4: Zone marécageuse



Photo 5: Centre de santé IMBOLO

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet reprise au tableau sous dessous prend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous-projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le sous-projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques

de la zone avec celles du sous projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

4.3. Disponibilité de matériaux de construction

Dans le cadre du sous- projet de construction d'un laboratoire de santé publique dans la province de la TSHOPO dans la ville de KISANGANI, plusieurs points d'approvisionnement en matériaux de construction de diverses natures et en quantité important sont présents aux alentours de la ville.

Les gîtes d'emprunt, carrières et points de vente des matériaux des constructions sont disponibles dans la ville. Par conséquent, l'ouverture d'autres gîtes d'emprunts et carrières par le sous- projet ne sera pas indispensable. En effet, la carrière industrielle produit en grande quantité des graviers de différentes granulométries permettant la construction de ce bâtiment.

4.3.1. Gîtes d'emprunt, carrière et matériaux de construction

La ville dispose de 4 carrières dont deux carrières artisanales privées à 1 km maximum du site vers la rivière Lindi, une carrière privée à plus de 10 km du site et une carrière industrielle à 22 km du site.

Aucun site d'approvisionnement en matériaux de construction ne se trouve à proximité d'une aire protégée. Les principaux carrières et gîtes d'emprunt produisant des matériaux de construction de différentes granulométries et en quantité suffisante sont :

La carrière MANDOMBE est une carrière industrielle ou la production est faite par des machines avec un concasseur crachant plusieurs types de gravier et différent granulométrie directement utilisable sur chantier.

- Les carrières BUTAKUYA et BWALE BWALE fait une exploitation artisanale. La production étant manuelle et les quantités qui y ressortent ne sont pas recommandées pour les travaux.
- La carrière MUKASE DEROI produit essentiellement des pierres roulées et graviers à partir de la rivière Lindi située à moins d'un kilomètre du site. Les quantités produites ne sont pas importantes mais possibles d'en avoir si la commande est faite plusieurs jours avant.

Tableau 9 : Coordonnées géographiques carrières

Carrière exploitable par le sous- projet	Coordonnées géographiques	
	X	Y
MANDOMBE	30°9'356'837	53°7'42'860
BWALE - BWALE	29°16'76'592	61°3'18'373

P



4.3.2. Source d'approvisionnement en eau

Dans la concession de laboratoire, il y a un puits d'eau à côté en une distance de 3 m du bâtiment abritant le centre Hospitalier D'IMBOLO, à 15 m de la partie vide de la concession ou sera érigé le bâtiment de laboratoire. Ce puits dispose d'une pompe hydrophore.

Toutefois, avant toute utilisation dudit puits, il faudra évaluer les besoins en eau de travaux en fonction de la quantité disponible pour éviter un manque d'eau pour le centre de santé.



Photo 10: Puits d'eau du centre de santé d'IMBOLO

4.3.3. Source d'approvisionnement en Matériaux de Construction

Il existe bel et bien dans la ville des fournisseurs en matériaux de construction comme bois, fer à béton, ciment, tôles des scieries et atelier de menuiserie équipé pour les travaux de construction du nouveau laboratoire ainsi que les magasins des ventes des matériaux de construction (ciments, fer à béton, tôles, peintures, céramique, matériels de plomberie etc.)



Photo 11: Matériaux de construction (Bois)



Les Bois sont disponibles et se découpent en fonction de la commande que le client de la scierie demande. 5/5 ;7/7 ;5/10 ;5/15 etc.

Parmi les fournisseurs en matériaux de construction, la société AFRI-FOOD dispose d'une grande capacité de fourniture en divers matériaux, tel qu'illustré dans les photos suivantes :



Photo 12: Mastique et autres produits



Photo 13: Matériaux métalliques disponibles



Photo 14: Ciments pour la construction



Photo 15: Autres matériaux de construction

Selon les revendeurs de ciment gris dans la ville, l'entreprise de production de ciment PPC dans le Congo centrale envoie souvent une grande quantité de ciment gris par Bateau qui se vend généralement à partir du port de la ville.

4.3.4. Gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Dans le cadre du REDISSE IV un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux a été préparé pour faire en sorte que les déchets biomédicaux issus des activités du projet soient bien gérés de manière écologiquement durable. Le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux résume les problématiques de la gestion des Déchets Biomédicaux dans les structures sanitaires et laboratoires en RDC et propose un Plan d'Action prioritaire de gestion des DBM avec un coût et un calendrier de mise en œuvre et de suivi.

La zone du projet étant inoccupé, la gestion des déchets est inexistante. Toutefois, au niveau du centre Hospitalier D'IMBOLO, l'incinération est l'unique mode de gestion des déchets biomédicaux.

4.3.5. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous- projet reprise reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous- projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du sous- projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

Tableau 10 : Analyse de la sensibilité du milieu

Thèmes	Caracteristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux	Compatibilité avec le projet
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> • Pluviométrie moyenne annuelle : 1500 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai) • Température moyenne annuelle : 25°C • Précipitation moyenne annuelle : 75 mm • Vitesse des vents : 1,2 m/s 	N	Le cadre climatique n'est pas défavorable au sous projet. Mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de Mai à Octobre.
Géomorphologie	Le relief de la zone est une plaine.	P	Le relief du site est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site et de la zone marécageuse
Géologie	La géologie est globalement constituée de grès polymorphe	P	La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet.
Pédologie	Le sol du site est argilo-sablonneux	P	La structure argilo-sablonneuse du sol ne constitue pas de contrainte à la réalisation du projet. Elle est bonne pour les travaux de construction du projet.
Eaux souterraines	La nappe est superficielle dans la zone du projet (moins de 10 m)	N	La proximité de la nappe constitue une contrainte laissant entrevoir des craintes potentielles de contamination

Thèmes	Caracteristiques de la zone du projet	Évaluation enjeux	Compatibilité avec le projet
Eaux superficielles	Dans la zone du projet se trouve une zone marécageuse et deux petites rivières à moins de 50 mètres. Ce qui constitue un risque de contamination des eaux superficielles	N	L'application des mesures de gestion environnementale du chantier permettront d'éviter la pollution de la zone marécageuse
Assainissement	Les travaux de construction ont prévu les ouvrages d'assainissement du site	P	Pas de risque d'érosion.
Biodiversité	Le projet ne constitue pas une menace liée à sa biodiversité.	P	L'impact du projet sur la biodiversité est nul.
Sites culturels et patrimoniaux	Aucun site culturel reconnu n'a été constaté sur les sites	P	Aucun site culturel ne sera empiété ni perturbé par le projet
Occupation et usage du sol/ activités socio-économiques	Le laboratoire sera construit dans une zone inhabitée cédée par le gouvernement provincial, libre de toute activité socio- économique.	P	Les activités du projet n'entraîneront aucune possibilité d'acquisition ou affectation des terres.

Légende :

P	N				
Positif	Négatif	Fort	Moyen	Moyen à faible	Faible

V. ANALYSE DES VARIANTES

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction d'un laboratoire de référence de santé Publique à Kisangani trois variantes envisageables sont décrites ci-dessous :

5.1. Variante 1 : (sans projet)

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé. Cette situation va induire les problèmes suivants :

- Maintien du laboratoire dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences la présence des maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et l'augmentation des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- Pas de renforcement des capacités du personnel du laboratoire ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Faible capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Faibles capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Pas de dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas de création d'emplois ni développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien de la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction et n'aura pas de conséquences sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

Ainsi, la variante 1 « sans projet » qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Kisangani dans la province de Tshopo présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet.

5.2. Variante 2 « avec projet retardé »

La présence du sous-projet qui est la variante 2 « avec projet retardé » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Kisangani dans la province de la Tshopo au-delà du délai contractuel pour des raisons diverses, notamment un arrêt momentané des travaux suite à une catastrophe naturelle, un conflit armé dans la ville un détournement de fonds alloués au sous-projet aux travaux ou à un vol de matériaux de construction, etc. vont contribuer à (au) :

- Un retard dans l'achèvement ou l'arrêt temporaire des travaux de construction ;
- Un risque de suspension définitive des travaux ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Retarder la capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Retarder la capacité provinciale de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Retarder la capacité la dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Suspension d'emplois créés par le sous-projet ;

- Un frein au développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien temporaire de la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction et n'aura pas de conséquences sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

Ainsi, la variante 2 « avec projet retardé » qui consiste à ne pas terminer les travaux de construction dans la durée prévue présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet. Cette option n'est pas à souhaiter.

5.3. Variante 3 (avec projet)

La présence du sous-projet qui est la variante 3 « Avec projet » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Kisangani dans la province de la Tshopo va contribuer à (au) :

- L'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement,
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- La suppression des maladies à tendance épidémique dans la province de la Tshopo
- La réduction des coûts économiques et des pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Renforcement des capacités du personnel du Laboratoire ;
- L'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- L'augmentation des capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- L'amélioration de capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate et rapide ;
- L'efficacité des agents de santé à diagnostiquer les épidémies ;
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- La création d'emplois et développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- La disponibilité des produits pharmaceutiques de qualité pour la population de la zone du projet
- La lutte contre la zoonose dans la région ;
- La bonne gestion des déchets biomédicaux ;
- L'amélioration de la sécurité du site du centre de sante par la construction des clôtures ;
- L'amélioration de la qualité des soins de santé ;
- Renforcement de l'économie par le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement ;
- L'amélioration du pouvoir d'achat du personnel de santé y afférent.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction. Par contre, la construction du laboratoire et annexes aura des conséquences mineures sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain.

En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante 2 « avec projet » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maîtrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

5.4. Choix du site de construction

Le site à construire est une concession du ministère provincial de la santé publique, hygiène et prévention de la Tshopo d'une superficie de trois hectares (3ha= 100 mx 300 m) dans la zone rurale de la commune de MANGOBO, quartier Imbolo, Bloc la voix. Il a été en collaboration avec l'accord du gouvernement provincial de la Tshopo pour la construction du nouveau laboratoire de santé publique de Kisangani.

5.5. Choix technologique

Le choix de matériaux locaux pour la construction du laboratoire provincial de santé se justifie du fait de leur disponibilité dans la ville de Kisangani et autres proches agglomérations dont le coût d'approvisionnement semble favorable par rapport aux pays limitrophes tel que l'Angola.

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que les options « sans projet et avec projet retardé » ne permettent pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Ainsi, la variante retenue est la variante 3 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Kisangani en République Démocratique du Congo.

VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le présent chapitre fait l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, les impacts cumulatifs, les risques sociaux et environnementaux liés aux phases préparatoires et des travaux du projet.

6.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux

6.2. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts

La présente section consiste à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du laboratoire provincial de Kisangani dans la province de Tshopo. Il s'effectue en deux étapes, à savoir leur identification et leur évaluation.

6.2.1.1. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux

En fonction de chaque phase du projet, le tableau ci-dessous identifie les activités sources impacts environnementaux et sociaux en rapport du projet. Les activités sources d'impacts sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: Activités du sous- projet sources d'impacts

Phases	Activités sources d'impacts
Préparatoire du site et installation du chantier	Délimitation et signalisation du chantier
	Création d'emplois
	Installation du chantier
	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux
	Déblayage et remblayage
	Excavation du sol dans les zones des travaux
	Stockage des hydrocarbures
	Achat et transport des matériels et matériaux
Travaux	Circulation des véhicules et engins
	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques
	Mobilisation des recettes fiscales
	Fonctionnement des groupes électrogènes
	Création d'emplois
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)
	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage
	Travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau
	Dépôt des sols issus des fouilles (30 tonnes)
	Construction des clôtures et installations sanitaires du laboratoire
	Pose des échafaudages pour la construction des murs
	Travaux de menuiserie, pose de charpente et tôle, plomberie sanitaire et alimentation en eau potable
	Fourniture d'équipements
	Stockage des hydrocarbures
	Fourniture et poses diverses
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales
	Développement des petits commerces tout autour des sites
	Formation du personnel et différents acteurs du projet
Travaux d'emménagement des caniveaux pour écoulement des eaux	
Travaux d'aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	

	Repli chantier : Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain (biosécurité au laboratoire)
Exploitation	Renforcement des systèmes de surveillance des maladies
	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie
	Opportunités d'emplois permanents
	Gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé :
	Aménagement paysager (embellissement et divers) : déchets résultants des résidus et des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire).
	Fourniture et pose des équipements de laboratoire ;
	Travaux d'entretien des bâtiments
	Fonctionnement et entretien du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des échantillons, travaux de bureau, etc.)

En fonction de chaque composante environnementale et sociale, le tableau ci-dessous identifie les éléments de chaque composante qui sera touchée par les activités du projet.

Les composantes environnementale et sociale affectées ou susceptibles d'être affectées sont reprises dans le tableau 12.

Tableau 12 : Composantes affectées

Composante de l'environnement	Éléments de la Composante
Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des sols - Qualité de l'air et bruit ambiant - Qualité des eaux de surface - Qualité des eaux souterraines - Paysages
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Flore - Faune
Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Hygiène, santé - Sécurité - Cadre de vie - Organisation sociale - Occupation du territoire - Activités économiques - Mobilité des populations - Structures sanitaires, scolaires et religieuses

6.2.1.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux et sociaux du projet sont évalués à l'aide d'une matrice d'évaluation des impacts lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée sera identifiés. Les risques et effets seront évalués en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact. La combinaison de ces trois facteurs (intensité, étendue et durée) déterminera si l'importance des impacts est majeure, moyenne ou mineure. La matrice d'identification des impacts est reprise dans le tableau 12 ci-après

Tableau 13. Matrice d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
		Ponctuelle			

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- ✓ **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- ✓ **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- ✓ **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- ✓ **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;
- ✓ **L'importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :
 - *Forte* : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
 - *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
 - *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

6.2.1.3. Sources d'impacts

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau qui suit. Le processus d'identification des sources d'impacts consiste, en fonction de chaque phase des travaux qui seront exécutés dans le cadre du projet de construction du laboratoire de santé publique de Kisangani, à identifier les principales activités à réaliser et les impacts relatifs sur les milieux biologique et humain qui seront touchés. La légende est reprise ci-dessous.

Tableau 14. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et souterraines	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et archéologiques	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
Préparatoire	Délimitation et signalisation du chantier	O	N	O	N	N	N	O	O	P	P	O	O	O
	Création d'emplois	O	N	O	O	N	N	O	N	P	P	O	O	O
	Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux	N	N	N	N	N	N	O	N	P	P	O	N	N
	Installation de la base-vie (conteneurs)	N	N	N	N	N	O	O	N	P	P	O	O	O
	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Déblayage et remblayage	N	N	N	N	N	N	O	N	P	N	N	N	N
	Excavation du sol dans les zones des travaux	N	N	N	N	N	N	O	N	P	N	N	O	N
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O
	Achat et transport des matériels et matériaux	N	N	O	O	O	O	O	N	P	P	N	N	N
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
Travaux	Circulation des véhicules et engins	N	N	N	N	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Mobilisation des recettes fiscales	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Création d'emplois	O	N	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O	O

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et souterraines	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et archéologiques	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
	Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.)	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	P	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre locale	N	O	O	O	O	N	O	N	O	P	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	N	N	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O
	Dépôt des sols issus des fouilles	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O	N	O	N
	Construction des clôtures et installations sanitaires du centre de santé	O	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O
	Pose des échafaudages pour la construction des murs	N	N	O	O	N	O	O	N	P	P	O	O	O
	Construction du centre de santé et des toilettes	O	N	O		P	O	O	N	P	P	O	O	O
	Fourniture d'équipements	O	O	O	O	O	O	O	N	P	P	O	O	O
	Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	N	N	N	O	P	O	O	O	O
	Fourniture et les poses diverses	N	N	N	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N
	Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Développement des petits commerces tout autour des sites	N	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O
	Formation du personnel et différents acteurs du projet	N	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O
	Repli chantier	O	O	O	O	P	O	O	N	N	O	O	O	O
Exploitation	Fonctionnement du laboratoire	N	N	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	O
	Renforcement des systèmes de surveillance des maladies	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Opportunités d'emplois	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Production des déchets biomédicaux	N	O	N	N	N	O	O	P	P	P	O	O	O

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux superficielles et souterraines	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et archéologiques	Foncier urbain	Habitation et structures
	Sources d'impacts													
	Travaux d'entretien de tôle et entretien des bâtiments	N	N	O	O	O	O	O	N	P	O	O	O	O
	Fonctionnement et entretien des installations	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O

Légende : P : Impact positif ; N : Impact négatif ; O : Impact nul

6.3. Impacts sociaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

Dans les lignes qui suivent, nous évaluons les impacts sociaux positifs durant les différentes phases.

6.3.1. En phase préparatoire

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus ou moins 30 travailleurs. Le tableau 14 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Aménagement du site d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non Réversible
Mesures de bonification	- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; - Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement,				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le petit commerce lié à la restauration va commencer par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc). Verront leurs chiffres d'affaires s'améliorer. Le tableau 15 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'implantation de chantier				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Faible	Locale	Courte	Mineure	Non réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager une cantine pour les ouvriers en privilégiant les vendeuses ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène alimentaire.				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.3.1.1. En phase des travaux

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement du site du sous-projet nécessitent le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 300 personnes/travailleurs. L'aménagement des voies d'accès au site et l'installation des bases chantier et travaux de construction du laboratoire constitueront également un pôle d'emplois avec le recrutement de plus de 30 personnes. Toutefois, les voies d'accès existantes seront privilégiées. Le tableau 16 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Travaux de débroussaillage du site et construction du laboratoire				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale des quartiers de la commune de Mangobo pour les travaux de désherbage du site - Privilégier le recrutement des femmes pour tous les types des travaux - Réserver les travaux de débroussaillage aux femmes - Mettre en œuvre un programme IEC de prévenir les risques sociaux ; - Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux. - Mettre en place un processus de recrutement inclusive, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet REDISSE IV - 				
Avec bonification	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Kisangani constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et plus de 100 personnes qui extraient du sable le long du fleuve Congo et des rivières à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction. D'autre part, les horticulteurs de la ville seront également sollicités pour la livraison des plantes ornementales pour les aménagements de l'enceinte du laboratoire.

Le petit commerce lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau 17 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 18. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux, opérations d'aménagement				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité

Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Non réversible
Mesures de bonification	<p>Les entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant. 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

- Mobilisation des recettes fiscales

Pour la construction du laboratoire, certains matériaux de construction peuvent être importés. La TVA sera une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province Le tableau 18 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

Intitulé de l'impact	Versement de taxes à l'importation				
Types d'impacts	Entrée de devises pour la régie financière de la province				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Courte	Faible	Non
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ; - Payer les taxes urbaines lors de toute opération d'importation de matériaux de construction de Kinshasa, des provinces voisines ou de l'Ouganda - Paiement de la TVA y afférente. 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Moyenne	Non réversible

6.3.1.2. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont essentiellement liés au cadre de vie des populations.

- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Le projet vise à arrêter la propagation des pandémies, sauver des vies, protéger les personnes démunies et les personnes vulnérables, sauver les moyens de subsistance, préserver les emplois et assurer une croissance plus durable des entreprises et la création d'emplois, renforcer le système de santé y compris le système national et régional de gestion des déchets sanitaires et la préparation nationale aux épidémies. Le tableau 19 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional.

Tableau 20. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques				
Types d'impacts	Renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie

Le cadre de vie des services techniques sera amélioré, et par conséquent leur rendement. Les recettes vont augmenter à travers la vente des produits pharmaceutiques (vaccins, antibiotiques, etc.). La gestion des déchets biomédicaux sera améliorée avec le fonctionnement du laboratoire, ce qui atténuera considérablement le risque propagation des maladies. Le tableau 20 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des infrastructures du Projet				
Types d'impacts	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien régulier des installations reconstruites et équipées - Éviter l'occupation anarchique par la construction d'autres installations dans l'espace aménagés ; - Éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet. - Produire un manuel d'entretien et de pérennisation de l'ouvrage ; - Repeindre régulièrement le bâtiment après une durée bien fixée ; - Mettre en place un service d'assainissement et d'entretien permanent 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Majeure	Réversible

- Amélioration du paysage

Le paysage du site se transformera en une vue plus attrayante et en un endroit idéal pour le travail. Le tableau 21 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage

Tableau 22. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact	
Activités du Projet	Valorisation des infrastructures du Projet
Types d'impacts	Amélioration du paysage

Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de responsabilité sociale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

- Opportunités d'emplois permanents

Pendant les opérations d'entretien du site et des espaces aménagés, une main-d'œuvre locale sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière permanente. La gestion et la surveillance des sites aménagés peuvent constituer des opportunités d'emplois. Le tableau 22 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des ouvrages				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusif privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Majeure	Réversible

Tableau 24. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs

Activités/sources d'impacts	Composant e du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				Fa	M	Fo	P	L o	R	C	M	L	Mi	M	Ma	
Phase préparatoire																
Débroussaillage et aménagement des voies d'accès	Humain	Création d'emplois	Positif		x			x		x					x	
Achat matériaux de construction et développement du petit commerce	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		x			x		x					x	
Phase des travaux																
Débroussaillage du site et travaux de construction du laboratoire			Positif		x			x		x					x	
Approvisionnement en matériaux de construction	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		x			x		x					xx	x
Travaux de construction du laboratoire	Humain	Mobilisation des recettes fiscales	Positif		x			x		x					x	
			Positif		x			x		x					x	
		Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques	Positif			x			x			x			xxx	x

Activités/sources d'impacts	Composant e du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				Fa	M	Fo	P	L o	R	C	M	L	Mi	M	Ma
		Achat des matériaux et équipements	Positif			x			x	x				x	x
		Recrutement du personnel	Positif			x			x	x				x	
		Versement des taxes d'importation	Positif			x			x	x				x	x
Phase d'exploitation															
Exploitation des ouvrages		Renforcement des systèmes de surveillance des maladies													
	Humain	Amélioration de l'assainissement et services	Positif			x			x			x			x
		Amélioration du paysage	Positif			x			x			x			x
		Création d'emplois permanents	Positif			x			x			x		x	xsuggestion

6.4. Impacts sociaux- économiques négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.4.1. En phase préparatoire

- Conflits sociaux

Le processus de recrutement de la main d'œuvre local risque d'être source des conflits si l'entreprise chargée des travaux embauche la main d'œuvre parmi les personnes viennent d'ailleurs. Il sied de noter que l'installation du chantier engendrera une main d'œuvre de plus ou moins 30 personnes.

Le tableau 25 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

<i>Résumé de l'évaluation de l'impact</i>					
<i>Activités du Projet</i>	<i>Aménagement du site d'implantation de chantier</i>				
<i>Types d'impacts</i>	<i>Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre</i>				
<i>Critères</i>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>	<i>Réversibilité</i>
<i>Sans bonification</i>	<i>Faible</i>	<i>Locale</i>	<i>Courte</i>	<i>Mineure</i>	<i>Non Réversible</i>
<i>Mesures de bonification</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; - Mener des campagnes de diffusion auprès des femmes ; - Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, 				
<i>Avec bonification</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Locale</i>	<i>Courte</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Non Réversible</i>

6.4.1.1. En phase des travaux

- Conflits sociaux

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 150 travailleurs temporaires et plus de 25 personnels de laboratoire. Le recrutement de la main d'œuvre pourrait être à la base de conflits sociaux entre la population allochtone et autochtone. Le tableau 26 donne le résumé de l'impact lié aux conflits sociaux.

Tableau 26. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux

<i>Résumé de l'évaluation de l'impact</i>					
<i>Activités du Projet</i>	<i>Aménagement du site d'implantation de chantier</i>				
<i>Types d'impacts</i>	<i>Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre</i>				
<i>Critères</i>	<i>Intensité</i>	<i>Étendue</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>	<i>Réversibilité</i>
<i>Sans bonification</i>	<i>Faible</i>	<i>Locale</i>	<i>Courte</i>	<i>Mineure</i>	<i>Non Réversible</i>
<i>Mesures de bonification</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; - Mener des campagnes de diffusion auprès des femmes ; - Privilégier le recrutement des techniciens locaux ; - Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, 				
<i>Avec bonification</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Locale</i>	<i>Courte</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Non Réversible</i>

- Faible mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial

Pour la construction du laboratoire, l'importation de tous les matériaux de construction constitue un manque à gagner des devises pour la régie financière de la province. Le tableau 27 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial

Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

Intitulé de l'impact	Faible mobilisation des recettes fiscales				
Types d'impacts	Entrée de devises pour la régie financière de la province				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	locale	Courte	Faible	Non
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux de construction au niveau local - Payer les taxes urbaines lors de possible importation des matériaux de construction 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Non réversible

6.4.1.2. En phase d'exploitation

- Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques

Le mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques pourra entraîner la perte d'emplois et la recrudescence des maladies et pandémies maîtrisées au niveau tant national que régional. Le tableau 28 donne le résumé de l'évaluation de l'impact au mauvais fonctionnement du système.

Tableau 28. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Production des vaccins et produits pharmaceutiques				
Types d'impacts	Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Permanente,	Majeure	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Majeure	Réversible

- Mauvaise gestion du cadre de vie

La mauvaise gestion du cadre de vie par les services concernés pourra conduire à la détérioration du cadre de vie, et par conséquent leur rendement du personnel de laboratoire. Les recettes vont diminuer, déchets biomédicaux mal gérés avec risque de propagation des maladies. Le tableau 29 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.

Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact	
Activités du Projet	Gestion du cadre de vie
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.

Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion des déchets du site - Plan d'entretien des installations 				
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Majeure	Réversible

Tableau 30. Synthèse de l'évaluation des impacts socio-économiques négatifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact	Intensité			Étendue			Durée			Importance				
				Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma		
Phase préparatoire																	
Recrutement de la main- d'œuvre	Humain	Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre	Négatif		x			x		x					x		
Phase des travaux																	
Recrutement de la main- d'œuvre	Humain	Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre	Négatif		x			x		x					x		
Approvisionnement en matériaux de construction	Economique	Faible mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial	Négatif		x			x		x					x		
Phase d'exploitation																	
Fonctionnement du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques	Humain	Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques	Négatif		x			x		x					x		
Gestion du cadre de vie	Humain	Mauvaise gestion du cadre de vie.	Négatif		x			x		x					x		

6.5. Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

La conception du sous-projet n'étant pas du type écologique, les impacts environnementaux positifs durant la phase préparatoire et des travaux sont nuls.

6.5.1. En phase d'exploitation

- Amélioration du paysage

En phase d'exploitation, l'aménagement du site à travers la plantation des plantes ornementales pourra contribuer à l'embellissement du paysage

Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Amélioration du paysage				
Types d'impacts	Mauvaise gestion du cadre de vie.				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de protection du site - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance des espaces aménagés - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures 				
Avec bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Réversible

6.6. Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.6.1. En phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour le personnel du laboratoire et travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux d'installation de chantier engendreront moins des déchets qui ne peuvent pas beaucoup polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles. Surtout que les bureaux, les magasins et entrepôts du chantier sera aménagé dans des conteneurs				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre - Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; 				

	–
Caractère résiduel	Négligeable

- Impacts négatifs sur la qualité de l'air

Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO ₂), le dioxyde de soufre (SO ₂), les oxydes d'azote (NO _x), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques – L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel – Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; – Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; – Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; – Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; – Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations 				
Caractère résiduel	Faible				

- Impacts négatifs sur la qualité de l'eau

Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

Intitulé de l'impact	Pollution de l'eau Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine particules fines de terre. Les déversements accidentels des huiles usées et autres produits toxiques pourraient conduire à la modification des paramètres physiques et chimiques des eaux				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques – Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; – L'entrepreneur sélectionné devra éviter les travaux pendant les temps pluvieux. 				
Caractère résiduel	Faible				

- Impacts négatifs sur la quantité de l'eau

Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'eau

Intitulé de l'impact	Assèchement de la nappe aquifère Le projet aura besoin d'énormes quantités d'eau pour les travaux de construction. Des études devront être réalisées sur le débit du puits d'eau du centre de santé d'Imbolo avant d'être exploité, afin d'éviter l'assèchement de la nappe superficielle.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – L'entrepreneur sélectionné devra identifier le site d'approvisionnement en eau de chantier – De préférence, l'entrepreneur doit approvisionner le chantier en eau des rivières ou du fleuve Congo – Eviter tout approvisionnement en eau du chantier à partir du site marécageux situé aux environs de la zone du projet. 				
Caractère résiduel	Faible				

- Impacts négatifs sur le paysage

Aucun impact sur le paysage de la ville. Le chantier sera installé dans l'enceinte du laboratoire

- Impacts sur la faune du site et de la flore

Aucun impact sur la flore. Aucune végétation sur le site, hormis les palmiers à huile et herbes sauvages (*Hymperata Cylindrica*) qui y poussent

6.6.1.1. En phase des travaux

Durant la phase des travaux, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour les populations et notamment pour les travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux de construction du labo engendreront plusieurs déchets. Les déchets de gravas, des fragments de planches, des tôles, des fers à béton, des contre-plaqués, des fils électriques, etc. peuvent polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre 				

	<ul style="list-style-type: none"> – Dans la mesure du possible, la terre provenant des fouilles seront utilisés pour la réalisation des aménagements annexes (modelés de terrains, aménagements paysagers, ...). Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation ; – Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; – Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; – Mettre en place des dispositifs tels que des récipients appropriés pour la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou l'élimination approprié.
Caractère résiduel	Négligeable

- Pollution de l'air

Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air Les ouvrages en béton, le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des déchets vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO ₂), le dioxyde de soufre (SO ₂), les oxydes d'azote (NO _x), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques – L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel – Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; – Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; – Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; – Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; – Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations 				
Caractère résiduel	Faible				

- Modification de la structure et de la composition du sol

Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol

Intitulé de l'impact	Modification de la structure et de la composition du sol Pendant l'aménagement du site, la structure du sol sera modifiée et le système de drainage naturel des eaux perturbé. En termes de risques, les sols pourront être souillés par des rejets accidentels ou intentionnels des hydrocarbures et huiles usagées, les eaux usées de la base vie et par les déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Préalablement à la réalisation de chaque phase de travaux, des études géotechniques seront menées afin de donner des prescriptions sur le type d'ouvrages géotechniques à mettre en place pour les divers bâtiments ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> – Un plan de drainage du site sera élaboré 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux – Minimiser le compactage des sols ; – Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; – Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ; – Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; – Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets du chantier, prenant en compte la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; – Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le chantier ;
Caractère résiduel	Négligeable

- Impacts négatifs sur le paysage

Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

Intitulé de l'impact	Perturbation du paysage Les travaux de construction du laboratoire entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site suite au dispositif de délimitation du chantier qui sera mis en place, de l'intervention des engins, des terrassements et autres travaux de génie civil, de la production de déchets, la formation de nuages de poussières, la destruction des cultures vivrières et de l'abattage de quelques arbres.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Signaler et baliser le chantier ; – Clôturer les chantiers lors des travaux ; – Enlever régulièrement les déchets produits dans le chantier vers la décharge ; – Replanter les arbres d'ombrage à la fin des travaux autour du site. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- Impacts sur la faune et la flore

Tableau 40. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site

Intitulé de l'impact	Destruction de la faune et de la flore Vu le caractère périurbain de la zone du projet, la végétation composée de quelques jeunes palmiers sauvages et herbes qui abritent des nids d'oiseaux sera coupée				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Le sous-projet envisage de replanter beaucoup d'arbres dans le site 				
Caractère résiduel	Négligeable				

6.6.1.2. Phase exploitation

- Impact sur la santé

Tableau 41. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants

Intitulé de l'impact	Approvisionnement en intrants La gestion défaillante et le non-respect des règles de stockage, notamment les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque peuvent contaminer le personnel du laboratoire et la population riveraine du site				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGM de REDISSE IV portant notamment sur la biosécurité des laboratoires en phase d'exploitation – Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ; – Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ; – Procéder à la décontamination des lieux avant stockage ; – Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation des produits/matériels. – 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- Emission des GES

Tableau 42. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux Gaz à Effet de Serre

Intitulé de l'impact	Approvisionnement en intrants La mauvaise conception du dispositif de refroidissement et/ou des incinérateurs peut entraîner l'émission des gaz à effet de serre (GES)				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou des incinérateurs ayant un facteur d'émission de GES faible. 				
Caractère résiduel	Moyenne				

- Gestion des déchets

Tableau 42. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires

Intitulé de l'impact	Production des déchets sanitaires La production des déchets sanitaires peut avoir comme risque : <ul style="list-style-type: none"> – D'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ; – De propagation des maladies à partir des déchets sanitaires ; – D'augmentation de l'incidence des infections nosocomiales. 				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Longue	Majeure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux en tenant compte des directives de l'OMS en la matière ; – Mettre en œuvre le cadre de référence pour la lutte contre les infections nosocomiales à l'intention des établissements de santé ; 				

	<ul style="list-style-type: none"> – Démarrer le système de polarisation de la gestion des déchets sanitaires à risques ; – Promouvoir le tri des déchets sanitaires à la production ; – Identifier les sociétés agréées pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risques ; – Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGMO de REDISSE IV qui aborde aussi la gestion des déchets de laboratoire en phase d'exploitation.
Caractère résiduel	Négligeable

- Pollution du sol

Tableau 43. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol

Intitulé de l'impact	Pollution du sol du laboratoire La contamination des sols, associée aux activités du projet, pourrait provenir de plusieurs sources : <ul style="list-style-type: none"> – Mauvaise gestion des effluents issus des déchets biomédicaux ; – Eaux pluviales contaminées par les pesticides d'entretien des espaces verts ; – Déversements accidentels des produits chimiques utilisés pour l'entretien des bâtiments ; – Déversements accidentels de carburants ou d'huiles provenant des voitures sur les parkings ; – Déversements accidentels de carburants et d'huiles provenant des entretiens des groupes électrogènes devant alimenter les bâtiments ; – Pollution du sol par le rejet des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés (ordinateurs, imprimantes, batteries, cartouches, etc.) 				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction de l'utilisation des produits dangereux ; – Sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien des espaces vert et des locaux ; – Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets biomédicaux ; – Éviter des gestes anodins lors de la manipulation des produits dangereux ; – Rendre le sol des parkings et le site du réservoir de carburant étanches et disposer des bacs à sable ; – Placer les bacs des poubelles en fonction de catégories des déchets (biodégradable et non biodégradable) ; – Placer des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés dans des récipients étanches pour être récupérés et recyclés. 				
Caractère résiduel	Négligeable				

- Impacts négatifs sur la quantité de l'eau

Tableau 44. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au manque d'eau

Intitulé de l'impact	<p>Manque d'eau</p> <p>Le projet aura besoin d'eau pour le fonctionnement du laboratoire. Etant donné que le site du projet est situé loin du centre-ville et vues les difficultés rencontrées par la REGIDESO pour alimenter l'ensemble des communes et quartiers, le laboratoire risque de manquer une eau de bonne qualité pour son fonctionnement.</p>
----------------------	---

	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Majeure	Totale
Mesures d'atténuation	– Faire un forage profond équipé d'un kit pompe solaire pour alimenter le laboratoire en eau en qualité et quantité suffisante				
Caractère résiduel	Faible				

Tableau 45. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				F	M	F _o	P	L	R	C	M	L	M _i	M _M	M _a	
Phase préparatoire																
Aménagement du site et installation chantier	Sol	Compaction du sol	Négatif	x			x			x			x			
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	x				x		x			x			
Phase des travaux																
Mouvements des engins et autres matériels	Sol	Compaction du sol	Négatif	x			x			x			x			
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	x				x		x			x			
	Humain	Nuisances sonores, risque d'accidents, pollution de l'air	Négatif		x			x				x			x	
	Paysage	Gêne visuelle (poussière et engins)	Négatif	x			x					x	x			
Aménagement du site et construction bâtiments et ouvrage	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol	Négatif	x			x			x			x			
		Perturbation du système de drainage naturel des eaux	Négatif			x		x				x				x
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	x				x			x		x			
	Humain	Nuisances sonore	Négatif		x			x		x			x			
		Arrêt des activités économiques et professionnelles	Négatif			x		x				x				x
	Paysage	Modification de l'aspect du milieu	Négatif	x			x					x	x			
Production des déchets liquides	Sol	Pollution du sol	Négatif	x				x				x			x	
	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	x				x				x			x	
Production de déchets solides inertes	Sol	Pollution des sols	Négatif	x				x				x			x	
Phase d'exploitation																

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				F	M	F o	P	L	R	C	M	L	M i	M	M a
Production des eaux usées (effluents)	Air	Altération de la qualité de l'air	Négatif	x				x				x		x	
	Eau	Altération de la nappe aquifère	Négatif	x				x				x		x	
	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x				x				x		x	
Production des déchets biomédicaux	Sol	Pollution des sols	Négatif	x				x				x		x	
	Humain	Transmission des maladies infectieuses et épidémies	Négatif	x				x				x		x	
Transmission des maladies infectieuses et épidémies		Négatif											x		
Transmission des maladies infectieuses et épidémies		Négatif											x		
Transmission des maladies infectieuses et épidémies		Négatif											x		
Commerce illégal d'outils médicaux usagés et produits périmés		Intoxication par l consommation des produits périmés	Négatif										x		
Gestion de l'information et désinformation sur les activités du laboratoire		Non appropriation du projet par les bénéficiaires et risque des conflits	Négatif										x		
Gestion du site		Transmission des maladies	Négatif										x		

6.7. Impacts cumulatifs

La section fait une brève présentation de quelques sous- projets déjà réalisés, en cours de réalisation ou prévus dans la ville de Kisangani en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités dans leurs phases dephases de construction et / ou d'exploitation.

Les sous- projet déjà réalisé dans la ville de Kisangani qui ont eu des impacts négatifs sur le milieu biophysiques et humains était le projet Pro Routes qui avait réhabilité la route nationale numéro 4 : Beni – Kisangani en 2010 et le projet de réhabilitation de l'aéroport international de Bangboka à Kisangani en 2020.

A ce jour, le sous- projet en cours de réalisation dans la ville de Kisangani est le projet de réhabilitation de la RN 5 allant de la ville de Kisangani à Buta. Ces deux projets vont induire des effets cumulés ou des externalités tant positifs que négatifs avec le sous- projet de construction du laboratoire provincial de santé par le fait qu'ils seront réalisés dans le même ville. Etant donné que le projet de réhabilitation de la RN 5 allant de la ville de Kisangani à Buta le sous- projet de construction du laboratoire provincial de santé les deux sous-projets vont se réaliser en même temps, l'on peut considérer que les effets cumulés concerneront uniquement la phase des travaux.

Cependant, les impacts seront différents étant donné que le projet de construction du laboratoire sera exécuté dans une zone limitée, d'un impact mineur et de très courte durée sur l'environnement : faible quantité d'eau et de matériau de construction, de la main d'œuvre et aucun besoin d'acquisition des terres. Contrairement, le projet de réhabilitation de la RN 5 sera réalisée sur une vaste étendue, d'un impact majeur, d'une durée longue avec besoin d'acquisition des terres et une main-d'œuvre importante.

Tableau 46. Analyse des impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Intensité
Milieu humain	Activités socio-économiques	Le sous-projet de construction du laboratoire de santé publique de Kisangani va induire des effets cumulés positifs sur l'économie et l'emploi de la ville.	Fort
		Les différents sous- projets exécutés dans la ville auront un impact cumulé positif par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale temporaire (création d'emploi \pm 500 emplois dont 100 femmes) et permanente (création d'emploi \pm 50 emplois dont 10 femmes).	Fort
	Patrimoine et paysage	Les infrastructures des sous- projets seront comptabilisées comme patrimoine de la ville. Ils pourront induire un impact cumulé positif à travers des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet.	Fort

Tableau 47. Analyse des impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Intensité
Milieu physique	Air	Le sous-projet de construction de laboratoire provincial de santé, tout comme le projet de réhabilitation de la RN 5 dans la ville de Kisangani vont induire des effets cumulatifs négatifs sur la qualité de l'air et de l'eau pendant la phase des travaux. A travers l'émission de la poussière et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc.	Modéré
	Nuisance sonore	La réalisation dans la même ville de deux sous- projets va induire à un cumul d'impact sur la nuisance sonore à travers l'émission de la poussière et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc.	Modéré
	Sol	La réalisation dans la même ville de deux sous- projets va induire à un cumul d'impact sur la structure du sol	Faible
	Eaux pluviales/ruissellement	Effets cumulés relatifs à la pollution des eaux superficielles et souterraines de la zone d'intervention.	Faible
Milieu biologique	Flore	Effets cumulés négatifs relatifs à la destruction de la végétation de la zone d'intervention	Faible
	Faune	Effets cumulés négatifs relatifs à la faune de la zone d'intervention.	Faible

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation	Intensité
Milieu humain	Santé et sécurité	Pendant les travaux, le sous-projet de construction du laboratoire pourront induire un impact cumulé négatifs liés aux risques d'accidents. Préparation et mise en application d'un Plan de Santé et sécurité permettra de réduire cet impact négatif cumulé	Fort
	Santé et sécurité	Pendant la phase préparatoire, des travaux et d'exploitation de ces sous-projets, il y aura risque des effets cumulés négatifs de contamination au COVID-19 si les travailleurs et usagers de ces chantiers et équipements n'observent pas les mesures barrières.	Fort
		Pendant la phase des travaux, les sous- projets pourront générer un impact cumulé négatif de la nuisance sonore (bruits) de leurs chantiers.	Faible
	Activités socio-économiques	Les sous- projets vont induire des effets cumulés négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de deux projets connus.	Faible
		Pendant la phase d'exploitation, les sous- projets vont générer un impact cumulé négatif par la perturbation du trafic.	Faible

Conclusion des effets cumulés

En guise de conclusion sur ce point, les projets antérieurs de réhabilitation de la RN 4 et de l'aéroport international de Bangboka ont engendré des effets négatifs sur les zones d'intervention des projets et de la ville de Kisangani. Le projet futur de réhabilitation de la RN 5 va induire des effets cumulés ou des externalités tant positifs que négatifs avec le sous- projet de construction du laboratoire provincial de santé et l'on peut supposer une réduction des impacts négatifs en phase travaux de ces deux projets futurs connus, du fait de leur réalisation anticipée de certaines mesures d'atténuation par rapport à la réalisation du projet construction du laboratoire provincial de santé publique.

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification qui seront proposées dans chacune des EIES de ces projets futurs connus prennent en compte les impacts tant positifs que négatifs dans la même zone restreinte ou élargie d'étude dans la ville de Kisangani -. Enfin, la gestion des impacts cumulés surtout en phase exploitation sera assurée par l'Office des routes en partenariat avec l'OVD pour le compte du projet de réhabilitation de la RN 5 et par le projet REDISSE IV sous la coordination du Ministère de santé publique.

6.8. Évaluation des risques environnementaux et sociaux

6.8.1. Évaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et d'aménagement des voies d'accès ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;

- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

6.8.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brûlures et maladies professionnels sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

6.8.3. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 48 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 50 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4				
G3				
G2				
G1				

Tableau 51 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité
	Priorité 1
	Priorité 2
	Priorité 3

6.8.4. Risques en phase préparatoire et des travaux

1. Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier, transport du personnel et de la main d'œuvre et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier.

Dangers et/ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Incompétence des conducteurs • Défaillance des freins • Absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur • Certaines manœuvres notamment la marche arrière 	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probabilité faible	P2
	Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
<p>Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la bonne formation des conducteurs, • Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins. • Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins. • Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets. • Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier. <p>Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; • Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; • S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité • Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc. • Assurer que toutes les machines ont un système de sécurité adapté • Préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution : • Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien, • Déplacements : politiques de limitation ou d'optimisation des déplacements • Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs • Autres composantes en lien avec le risque routier. • Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc.. 		

2. Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...).

La gêne due aux vibrations routières : la circulation constitue l'une des nuisances de la route les plus importantes. Il sied de signaler que la circulation à l'extérieur du chantier peut entraîner des accidents mortels (enfants, moto etc.,)

Dangers et /ou situations dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé • Gêne de la communication verbale et téléphonique • Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant 	Évaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention <ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs sur les risques ; • Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; • Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. Pour atténuer contre le bruit et la vibration : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la vitesse et limitation de la progression du trafic ; • Mettre en place un plan de circulation ; • Équiper les moteurs et pneumatiques d'un dispositif silencieux. 		

3. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

C'est un risque de blessure, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charges lourdes • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée • Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé) 	Évaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie et blessures avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; • Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple • Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés Protections individuelles		

<ul style="list-style-type: none"> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) • Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches, • Mettre en place d'un système de permis pour les tâches à haut risque, etc.
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

4. Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Objets stockés en hauteur (rack de stockage) • Objets empilés sur de grandes hauteurs • Matériau en vrac • Gravats issus des démolitions 	Évaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; • Limiter les hauteurs de stockage ; • Baliser les zones à risques ; • Remblayer les fouilles ; • Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; • Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; • Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

5. Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'accidents mortels de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail pour les enfants, motos cyclistes sans casque, etc.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres • Contraintes de délais 	Évaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2

<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules inadaptés ; • Perturbation du trafic 	Niveau de risque :	2
Mesures de prévention		
<ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan de circulation • Systématiser l'entretien régulier des véhicules • Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), • Former les opérateurs à la conduite défensive • Mettre à disposition des véhicules adaptés ; • Entretenir périodiquement les véhicules ; • Organiser les déplacements ; • Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; • Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) • Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière • S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite 		
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention		
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.		

6. Risques et impacts d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; • Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier • Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ; 	Evaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie ou accident mortel	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention et de protection		
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe), • Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme. • Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ; • Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ; • Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) • Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie • Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple). 		

- Renforcer les mesures de surveillance
- Implanter la base de chantier en dehors des habitations
- Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

8. Risques liés à la poussière

Les poussières d'origine minérale (silice, fer, zinc, cobalt, étain...) ou végétale présentent :

- Les risques pour la santé : Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière
- Des effets allergènes ;
- Des effets toxiques sur l'organisme ;
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...).
- Les risques d'incendie et d'explosion :

Le risque d'explosion vise aussi bien les produits chimiques (laboratoire) que le court-circuit électrique ou autres produits inflammables : essences, gasoil, bombonne à gaz...).

Dangers et /ou situations dangereuses : Poussières : <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel ; • Produites lors de la fabrication des médicaments • Proviennent directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre ; • . 	Evaluation qualitative du risque : Les produits chimiques présentent la caractéristique d'exploser en cas de contact avec de l'eau, de l'air ou entre réactifs Les poussières présentent la caractéristique de fixer les molécules gazeuses irritantes ou nocives présentes dans l'atmosphère de travail, ce qui a pour effet d'aggraver leurs nocivités.	
	Probabilité : événement probable	P3
	Gravité : maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque	2
Mesures de prévention		
Contre le risque d'inhalation : Contre le risque d'explosion : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de transport, de conservation et d'utilisation des produits chimiques - Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement. - Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle <p>Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler par voie humide (arrosage, humidification) - Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant) - Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination <p>Protection collective :</p>		

- Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conforme aux principes généraux de ventilation ;

Protection individuelle :

- Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

9. Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

- L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;
- Les travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :
 1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés qui peuvent entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les travailleurs ne mettent en application les méthodes de protection. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
 2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.
 3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. (Hypothèse à prendre en compte dans le cadre d'un PAR).
 4. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

Dangers et/ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; • Récurrence de l'insécurité dans la ville. 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives		

- Mettre en place un dispositif pour la réception et réponse des allégations des survivantes afin de signaler tous incidents d'EAS/HS commis par un employé du projet, soit personnel d'entreprise, UGP, sous-traitants, etc. Le mécanisme développera procédures spécifiques pour la gestion éthique et confidentielle de plaintes EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante ;
- P
- Cartographier les services VBG dans la zone d'intervention du sous-projet, ainsi qu'évaluer la qualité des services offerts. Elaboration des circuits de référencement pour une assistance de qualité aux survivantes VBG , y compris EAS/HS S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;
- Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) avec des clauses spécifiques pour l'interdiction de comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ;
- Mettre en place une stratégie de formation régulière des travailleurs et sensibilisation des communautés, les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;
- ;
- Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises et sous-traitants ;
- Définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ;
- Inclure les activités de prévention et réponse de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ;
- Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ;
- Prévoir une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant.
- Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants :
 - 1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.
 - 2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
 - 3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

10. Risque d'harcèlement sexuel auprès de la main- d'œuvre féminine

Pendant la mise en œuvre du projet, les femmes seront recrutées parmi la main-d'œuvre en qualité des techniciennes de laboratoire ou comme personnelles administrative. En raison des dynamiques de pouvoir et le potentiel manque de supervision, la main- d'œuvre féminine sera exposée au le risque d'harcèlement sexuel. Par exemple :

1. Le processus de recrutement de la main-d'œuvre permanent pour le fonctionnement du laboratoire peut pousser les recruteurs à exiger des rapports sexuels avec les candidates et entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les candidates ne mettent en application les méthodes de protection.
2. Pendant l'exécution du projet, on peut observer des comportements violents non seulement entre les collègues hommes et femmes, mais aussi entre les responsables hiérarchiques du projet et les femmes.
3. Usage du pouvoir hiérarchique pour avoir des relations sexuelles sans consentement avec le personnel féminin et entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les candidates ne mettent en application les méthodes de protection.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main-d'œuvre ; • Proximité entre le personnel • Usage du pouvoir hiérarchique. 	Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le dispositif pour la réception et réponse des allégations des survivantes afin de signaler tous incidents d'EAS/HS préparé dans le cadre du projet ; • Se référer aux services VBG dans la zone d'intervention du sous-projet en cas d'incident ; • Faire signer un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) par les gestionnaires du projet ainsi que tout le personnel du laboratoire avec des clauses spécifiques pour l'interdiction de comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ; • Mettre en œuvre la stratégie de formation régulière des travailleurs sur les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ; • Sanctionner les cas d'EAS/HS; • Inclure les activités de prévention et réponse de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Faire une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant le fonctionnement du projet pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant. • Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de 		

<p>violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.</p> <p>2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.</p> <p>3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;</p>
Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention
Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

11. Risque de contamination de la COVID-19

Pendant la phase préparatoire, d'exécution et d'exploitation du laboratoire de Kisangani, la mission de contrôle, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale sur le chantier. Cette main d'œuvre permanent sur le chantier sera exposée à la COVID-19.

Le risque de contamination de la COVID-19 entraîne une augmentation de la perte des revenus pour l'économie des riverains qui sont dans le secteur de l'économie formelle et informelle qui accentue la pauvreté de la population riveraine. La crise de COVID-19 menace gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts entre les sexes dans les moyens de subsistance.

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Organisation des consultations publiques • Mobilisation des parties prenantes au Projet • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; 	Evaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : événement très probable	P4
	Gravité : violence, traumatisme, viol	G4
	Niveau de risque	1
Mesures de prévention		
Protections collectives : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; • Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage • Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Le masque doit être par ailleurs adapté à la taille du visage et doit être bien positionné (le côté rembourré de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez) • Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; • Observer les mesures barrières dont : • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes 		

- Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)
- Observer les règles d'hygiène respiratoire :
- Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.
- En cas de possibilité, faire des rotations des travailleurs pour favoriser la distanciation physique
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.
- Mettre en place un numéro vert à Kisangani
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;
- Elaborer un plan de prévention de COVID-19

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

12. Risques liés aux excavations et fouilles dans la phase de préparation et des travaux

Pendant la phase préparatoire et des travaux, les dangers provenant des excavations, fouilles et des tranchées particulières sont toujours d'actualité et ils peuvent conduire à des accidents graves, que ces activités soient manuelles ou mécanisées. Les risques peuvent provenir de l'effondrement des parois mais également de la mise en contact avec des réseaux non sécurisés ou non repérés (électricité, gaz, etc.) ainsi que des dangers liés à l'environnement direct du chantier.

Dangers et /ou situations dangereuses	Évaluation qualitative du risque :	
<ul style="list-style-type: none"> • les chutes de personnes dans des tranchées ou des fouilles ; • les chutes dues au fait de trébucher sur l'équipement, les débris et les déblais ; • des déblais ou d'autres objets tombant sur les travailleurs ; • des électrocutions dues aux réseaux souterrains ou à des câbles électriques aériens (dans ce dernier cas, notamment lors de l'utilisation de moyens mécaniques) ; • l'écroulement partiel ou total de structures adjacentes instables ; • les troubles musculo-squelettiques liés à des matériaux mal gérés ou mal placés ; • la création d'une atmosphère dangereuse dans l'excavation ; • des accidents impliquant la chute de véhicules ou d'autres équipements mobiles 	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Probabilité faible	P2
	Gravité : maladie ou accident avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque :	2

- Découverte fortuite des patrimoines cultures, sites historiques ou archéologiques

Mesures de prévention

Pour éliminer ou réduire ces risques, avant le démarrage du chantier, il faut prendre quelques précautions d'usage

- Concernant les réseaux, il faut :
 - obtenir des informations sur l'emplacement des réseaux assurant la distribution des fluides et énergies :
 - l'eau, l'assainissement, les télécommunications, l'électricité,
 - les tuyaux de drainage, les citernes, les puits et les réservoirs de stockage.
 - déposer un dossier de demande d'intervention auprès des autorités locales
- Concernant la stabilité du sol, il faut :
 - vérifier la nature du sol et si la tranchée nécessite un blindage (et lequel) ;
 - vérifier les chutes d'éléments lourds à proximité ou dans la tranchée qui pourraient se produire, depuis l'extérieur ;
 - réfléchir au placement approprié et au poids des matériaux excavés, déchets de plantes ou autres charges ;
 - identifier l'instabilité potentielle de toute structure adjacente causée par l'excavation ;
 - vérifier l'existence de toute perturbation précédente de la terre y compris l'excavation précédente ;
 - prévoir l'instabilité supplémentaire de l'excavation en raison de personnes ou d'installations de travail adjacentes à l'excavation ;
 - réfléchir au phasage de l'opération, en fonction entre autres des conditions météo (une humidité ou une sécheresse excessive peuvent être des critères d'instabilité) .

Pendant le chantier, il faut s'assurer :

- que les travailleurs portent les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ;
- que les équipements de protection collective (blindages, barrières, signalisation, etc.) sont mis en place selon les plans prévus ;
- que les accès aux tranchées et aux fouilles sont suffisamment sécurisés ;
- que les documents de sécurité ont été mis à jour (document unique, PPSPS, accueil sécurité, etc.) ;
- de disposer de l'outillage prévu, en bon état ;
- de disposer, si nécessaire, des moyens de ventilation et d'élimination de l'eau par pompage

En cas de découverte fortuite :

- Arrêter les travaux et protéger le site
- Appliquer l'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels qui prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Objectifs du PGES

L'objectif général du PGES est de guider les interventions du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte, gérées et mises en œuvre suivant les exigences de la législation nationale/RDC et celles de la Banque mondiale via le nouveau cadre environnemental et social.

Spécifiquement, il s'agit de :

- S'assurer que le projet se fasse en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- S'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact ;
- S'assurer que les engagements environnementaux et sociaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants ;
- S'assurer que la politique environnementale de la RDC ainsi que les NES du CES de la Banque Mondiale sont respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du promoteur vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et social relatives à la préparation et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux populations riveraines concernées ;
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant ;
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS ;

Établir les mesures d'atténuation et réponse EAS/HS en ligne avec celles identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet

- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Évaluer le coût de mise en œuvre du PGES.

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités politico-administratives concernées.

7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet, de lutter efficacement contre les maladies contagieuses et épidémies au niveau national et régional.

Tableau 49. Mesures de Bonification des impacts positifs

Milieu récepteur	Impacts	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Social	Création d'emplois temporaires et permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente) - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières - Embaucher les femmes, les chefs de ménages et autres couches sociales vulnérables (PA) pour lutter contre la pauvreté endémique - Faire une Information/Éducation/Communication du projet auprès des différents acteurs afin de garantir sa durabilité. - Privilégier le recrutement des techniciens locaux (laborantins et biologistes) - Acheter les matériaux de construction (sables) auprès des associations féminines qui extraient du sable et exploitent artisanalement des carrières - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale 	Phase de préparation et des travaux	Entreprise et cahier des charges	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Economie	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant 	Phase de préparation et des travaux	Entreprise et cahier des charges	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Santé publique	Renforcement des systèmes de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS,

	des maladies	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional 			CPE, Mairie
Santé publique	Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des systèmes de surveillance des maladies 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Environnement	Amélioration du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance ; - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
Social	Création d'emplois permanents	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusive privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. 	Exploitation	Ministère de la santé publique	MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

7.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

Tableau 50. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses).	<ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les engins en bon état et entretenus régulièrement – Arroser régulièrement les voies d'accès des sites et les voies de circulations dans les sites ; – Bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; – Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; – Assurer la maintenance des engins et du parc automobile ; – Appliquer strictement la disposition de limitation de vitesse en agglomération ; – Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées. <p>Elaborer et mettre en œuvre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ; – Plan de gestion globale pour l'exploitation et la 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires (les ONG locales)	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> remise en état des zones d'emprunt et des carrières ; – Plan de gestion des produits dangereux ; – Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; – Plan de contrôle du bruit ; – Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ; – Plan paysager et de revégétation ; – Plan de gestion des déchets ; – Plan de formation environnementale et sociale ; – Plan de démobilitation des sites ; – Plan d'entretien et de maintenance ; 			
Qualité de l'air	Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ; – Eviter les travaux nocturnes – Exiger le port des EPI (oreillettes, lunettes, masques, etc.) ; – Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; – Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; – Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ; – Utiliser les eaux de la rivière 			
	Risque de contamination des eaux souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> – Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application – Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; – Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ; – Former le personnel sur la gestion des déchets ; – Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle, les ONG locales de THIM pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ; - Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches. 			
Qualité des sols	Érosion et déstabilisation des sols.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments - Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; - Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ; - Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ; - Limiter les interventions sur les sols érodables, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ; - À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice. 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
	Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures,	- Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures,	- Pendant la phase d'exécution du projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres	- MC, UG-PDSS MPS,

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance)	<p>d'huiles usagées, eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation); - Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ; - Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention. - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ; 		prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau. 			
Végétation	Destruction du champ de la sentinelle, palmiers à huile, arbres ornementaux, arbustes et autres végétaux).	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'action de réinstallation et indemniser la sentinelle ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétalisation - Obtenir l'autorisation au niveau du Service de l'environnement de la Commune avant l'abattage ; - Revégétaliser le site - Stocker le bois abattu et le mettre à la disposition des habitants de la ville. 	- Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant. – Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes/filles dans des conditions sûres et confidentielles. 	– Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie
	Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; – Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site – Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ; – Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des populations riveraines ; – Baliser les emprises des travaux ; – Limiter les travaux aux emprises retenues ; – Éviter de déposer les produits de 	– Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		déblai/faucardage sur les pistes.			
	Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants ; - Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ; - Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ; - À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ; - Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ; - Mettre en place un cadre de concertation avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre le sous-projet et les habitants du quartier. 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risques de pertes de revenus économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'action de réinstallation, - Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux 	- Avant la phase d'exploitation	- Sous-projet	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
					locale
	Risque de travail forcé	<p>– Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV.</p>	<p>– Pendant la phase d'exécution du Projet</p>	<p>– Les PME, la Mission de Contrôle. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier</p>	<p>– MC, UG-PDS S MPS, DPS, CPE, ONG locale</p>
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	<p>– Appliquer des normes, protocoles et codes de conduite pour la sélection et l'utilisation de personnel de sécurité ou militaire, dispenser une formation si nécessaire, et contrôler ce</p>	<p>– Pendant la phase d'exécution du Programme</p>	<p>– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier</p>	<p>– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale</p>

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>personnel avant recrutement et pendant l'exercice de la fonction pour vérifier qu'il n'y a pas de comportements illégaux ou abusifs par le passé ou pendant le projet, y compris en matière d'EAS/HS ou l'usage excessif de la force.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Veiller à ce que ce personnel reçoive des instructions et une formation adéquate avant leur déploiement et de manière régulière, sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'interaction entre civils et militaires, l'EAS/HS et d'autres domaines pertinents); 			
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ; – Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>le processus de recrutement ;</p> <p>– Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>			
	Risque d'employer les enfants sur les	– Mise en place des procédures de vérifications, pour	– Pendant la phase d'exécution	– Entreprise	– MC, UG-PDSS

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	chantiers	<p>les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;</p> <p>– Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet REDISSE IV, met l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de REDISSE IV en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV.</p>	du Projet		MPS, DPS, CPE, ONG locale
	– Risque liés à l'EAS/HS	<p>– Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ;</p> <p>– Organiser des formations des</p>	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Mission de Contrôle	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du (Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS,</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faire signer le Code de bonne conduite Aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas de non-respect; – Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de stratégies appropriées et faisables ; – Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>projet pour le signalement de ces types d'incidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS - Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ; - Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>l'entreprise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ; – Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ; – Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ; – Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes. 			
Humain	Risque d'EAS/HS et incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; – Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, ONG locales spécialisées ,	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>surveillant, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention. 			
Humain	Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ; - La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; - Bonne gestion des accidents et incidents ; - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; - Plan de sécurité routière - Plan de lutte anti-incendie - Mener une campagne de communication et de 	- Avant et pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>sensibilisation avant et pendant les travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'accès aux sites des travaux ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ; - Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; - Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; - Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes.</p> <p>– Le trafic routier par les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques d'accidents de circulation</p>			
	Risque de contamination du COVID-19	<p>– Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;</p> <p>– Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <p>– Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ;</p> <p>– Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>– Observer les mesures barrières dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement à l'eau et au savon ou utiliser du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) ; 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>– Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ; • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ; • Mettre en place un numéro vert ; • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement <ul style="list-style-type: none"> – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19 ; 			
Archéologie et patrimoine	Risque de la découverte fortuite	<p>– Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu.</p>	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

7.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux

L'élaboration des mesures sociales et environnementales a tenu compte des lois et règlements nationaux, des NES du nouveau Cadre de la Banque Mondiale, des directives sanitaires et sécuritaires générales de la SFI, les directives de l'OMS et des Notes des bonnes pratiques d'EAS/HS ainsi que de la lutte contre la COVID-19. Les avis émis par le public directement touché par le sous-projet, de même que ceux de différents intervenants locaux, provinciaux et nationaux ont également été pris en compte.

Quatre types des mesures environnementales et sociales seront prévus pour éviter, réduire, compenser les impacts suspectés ou prévenir les risques environnementaux :

- Des mesures réglementaires que les entreprises doivent respecter ;
- Des mesures de gestion des impacts négatifs et des risques du Projet ;
- Des mesures de prévention des risques du Projet ;
- Les mesures gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mesures gestion des plaintes ;
- Les mesures de prise en compte du genre et la violence-basée-sur-le-genre.

7.3.1. Mesures réglementaires (autorisation et permis)

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable ; cela passera par l'obligation des entreprises à se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles suivantes afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour certains travaux, voir tableau ci-dessous.

Tableau 514. Mesures de conformité réglementaire

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55	Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir	Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat
Autorisation de défrichement	Modalités à voir avec le Service de l'Environnement de la ville de Kisangani	Mairie de la ville de Kisangani
ICPE (cuve à gasoil & groupe électrogène) Stockage de gasoil :	Modalités à voir avec l'ACE	Direction provinciale de l'ACE
Accord de la municipalité pour l'évacuation et la gestion des déchets banals	Modalités à voir avec le Service d'Assainissement de la ville de Kisangani	Mairie de la ville de Kisangani

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55	Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir	Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat
Approbation de l'Emplacement des carrières d'emprunt et les programmes d'exploitation et de réhabilitation de ces carrières d'emprunt pour chaque site pressenti.	Modalités à voir avec la Mission de Contrôle recrutée par UG-PDSS)	Mission de Contrôle

7.3.2. Mesures de gestion des impacts négatifs

a. Choix du site d'installations de chantier

- Plan d'installation du chantier

b. Minimisation de l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz d'échappement

- Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;
- Plan d'entretien et de maintenance, Bâcher des camions transportant les matériaux pulvérulents ;
- Arroser les matériaux de construction ;
- Arroser périodiquement des pistes par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures ;
- Contrôler techniquement la machinerie & assurer la maintenance et entretien périodique ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ;
- Etc.

c. Minimisation des nuisances sonores

- Plan de contrôle du bruit ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;
- Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 8h00 à 18h00 ;
- Définir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;
- Informer les communautés des activités bruyantes ;
- Veiller à l'entretien périodique des équipements roulants et installations fixes ;
- Etc.

d. Minimisation des nuisances olfactives

- Plan de gestion des déchets biodégradable
- Plan de gestion des produits chimiques
- Port obligatoire des masques

e. Prévention et gestion des pollutions accidentelles et fuites

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;

f. Gestion des déchets de chantier

- Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ;
- Plan de gestion des produits dangereux ;

- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;
- g. Gestion des déchets inertes**
 - Plan de gestion des produits dangereux ;
 - Plan de gestion des déchets ;
- h. Gestion des déchets Biomédicaux**
 - Plan de gestion de déchets biomédicaux ;
 - Plan de gestion de matériels contaminés ;
- i. Gestion des déchets banals**
 - Plan paysager et de revégétation ;
 - Plan de gestion des déchets ;
- j. Gestion des effluents liquides**
 - Un Plan de gestion des déchets liquide ;
- k. Gestion des produits dangereux**
 - Un Plan de gestion des produits dangereux
- l. Mesures de sauvegarde des ressources en eaux**
 - Plan de gestion des ressources en eau
- m. Mesures compensatoire liées à la destruction de la végétation du site**
 - Plan paysager et de revégétation
- n. Mesures de sécurité au chantier**
 - Plan d'urgence et de sécurité

7.3.3. Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux

Tableau 55. Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de l'eau	Risque de contamination des eaux de surface et de modification du système hydrologique et augmentation de la turbidité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments - Plan de drainage - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle, ONG locales de THIMO	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; - Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; - Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; - Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ; - Utiliser les eaux de la rivière 			
	Risque de contamination des eaux souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application - Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; - Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ; - Former le personnel sur la gestion des déchets ; - Disposer des bacs 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle, les ONG locales de THIMO. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>de rétention aux points de stockage des produits dangereux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ; - Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches. 			
	Risque de pollution des sols (déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation); - Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ; - Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures 	- Pendant la phase d'exécution du projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ; - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau. 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Social	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	– Plan de gestion de la main d'œuvre	– Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie	–
Santé et sécurité	Risque liés à l'EAS/HS	– Mettre en œuvre le plan d'atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA	– Directeur du Labo	– UGP-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie	–
	Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser des formations E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; – Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; – Plan de lutte anti-incendie – Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité – S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; – Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés et avoir du personnel formé aux premiers soins; – Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les 	– Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie	–

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;			
Santé et sécurité	Risque de contamination du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; – Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; – Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; – Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; – Observer les mesures barrières 	– Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie	–
Social	Risque de travail forcé	– Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV.			
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ; – Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ; – Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Economie		des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.			
	Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant. – Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes/filles dans 	– Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		des conditions sûres et confidentielles.			
	Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants	<ul style="list-style-type: none"> – Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ; – Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants ; – Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ; – Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ; – À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ; – Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ; – Mettre en place un cadre de concertation avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre le sous-projet et les habitants du quartier. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de services. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risques de pertes de	– Elaborer un plan d'action de	– Avant la phase	– Sous-projet	– MC, UG-

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	revenus économiques	réinstallation, – Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux	d'exploitation		PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risque de travail forcé	– Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV.	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle. pris en charge dans l'appel d'offre et dans le PGES de chantier	– MC, UG-PDS S MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-	– Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ; – Réserver un quota de 30% pour le	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires. pris en charge dans l'appel	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	d'œuvre locale	<p>recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ;</p> <p>– Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le</p>		d'offre et dans le PGES de chantier	

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.			
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des procédures de vérifications, pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; – Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet REDISSE IV, met l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de REDISSE IV en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Entreprise	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
	Risques d'incidence accrue des maladies sexuellement	– Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les	– Directeur du Labo	– MPS, DPS, CPE, Mairie	–

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	transmissibles.	<p>dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ;</p> <p>– Distribuer gratuitement les préservatifs aux employés (hommes et femmes)</p>			
	– Risque liés à l'EAS/HS	<p>– Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ;</p> <p>– Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du (Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS,</p> <p>– Faire signer le Code de bonne conduite Aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas</p>	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Mission de Contrôle	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>de non-respect ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de stratégies appropriées et faisables ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le projet pour le signalement de ces types d'incidents ; - Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ; – Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ; – Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ; – Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ; – Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ; – Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		fournisseurs externes.			
Santé et sécurité	Risque d'EAS/HS et incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; – Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ; – Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; – Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention. 	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, ONG locales spécialisées ,	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale
Santé et sécurité	Risques d'accidents	– Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et	– Avant et pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires	– MC, UG-PDSS MPS, DPS,

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<ul style="list-style-type: none"> port obligatoire des EPI appropriés ; - La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; - Bonne gestion des accidents et incidents ; - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; - Plan de sécurité routière - Plan de lutte anti-incendie - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ; - Contrôler l'accès aux sites des travaux ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ; - Exiger l'analyse préalable des risques pour les 			CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; - Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnités des victimes. <p>Le trafic routier par les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques d'accidents de circulation</p>			
Santé	Risque de contamination du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID-19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les 	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service	- MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		<p>mesures barrières dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement à l'eau et au savon ou utiliser du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) ; - Observer les règles d'hygiène respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ; - Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ; - Mettre en place un numéro vert ; - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le 			

Milieu récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en œuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; - Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19 ;			
Archéologie et patrimoine	Risque de la découverte fortuite	– Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu.	– Pendant la phase d'exécution du Projet	– Les PME, la Mission de Contrôle et autres prestataires de service	– MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des mesures de gestions environnementale et sociale.

Tableau 56. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale

Activités	Risques	Impacts	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
Phase de préparation et d'exécution du Projet								
Travaux de construction et de génie civil	Emission des poussières et des gaz d'échappement	Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales	100 % des véhicules utilisés sont en bon état et ont moins de 10 ans d'âge Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pourcentage d'ouvriers utilisant les EPI adéquats contre la poussière	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'Entreprise pour les ouvriers Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV (pour l'information et sensibilisation communautaire)	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Bruits	Génération de nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers	Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants	Durant toutes les phases des travaux	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Déversements accidentels et pour cause des travaux des bétons, d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.)	Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux)	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Incompatibilité d'usage des ressources en eau entre l'entreprise et la communauté	Risque de conflit	Nombre des plaintes de la population locale liées à	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées	UG-PDSS,

Activités	Risques	Impacts	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
			l'utilisation de l'eau par l'entreprise				des travaux	CPE, Mairie
	Transmission des maladies contagieuses notamment COVID-19, des IST et du VIH/SIDA et transmission des maladies hydriques	Accroissement du risque de propagation du COVID-19, des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour la population riveraines. Cas des maladies hydriques sur le chantier	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas d'augmentation des MST auprès des travailleurs et à la population Nombre de campagnes de sensibilisation organisées % de personnes sensibilisées contre le VIH SIDA, Covid-19, nombre des personnes vaccinées, etc. Existence des points d'eau potable sur le chantier	Tout au long du déroulement du chantier	36.000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie
	Risque d'EAS/HS et discrimination des femmes	Troubles sociaux, psychologiques, arrêt de la scolarité, stigmatisation, délocalisation de la survivante pour une nouvelle vie ailleurs, abandon des activités économiques, etc.	100 %Travailleurs ayant signé le code de bonne conduite 100 % Travailleurs ayant bénéficié d'une formation régulière en matière de risques et conséquences VBG/EAS/HS, code de bonne conduite et fonctionnement du MGP	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, Mairie

Activités	Risques	Impacts	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
			<p>100 % de plaintes VBG/EAS/HS,</p> <p>100 % population consultée en matière de risques EAS/HS</p> <p>100 % Survivantes ayant bénéficié d'une prise en charge (médical, psychologique et juridique/judiciaire)</p> <p>100 % e des personnes sensibilisées par zone d'intervention</p>					
	Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur les chantiers	Abandon de la scolarité, Les conditions de travail néfastes peuvent causer : des blessures avec des outils inadaptés à leur âge, subir les conséquences de la manipulation de substances toxiques, porter des charges lourdes qui nuisent à leur développement physique, troubles psychologiques. Maltraitements,	Nombre des personnes sensibilisées sur l'interdiction des travaux des enfants et travaux forcés.	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le budget de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Risques	Impacts	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		violences physiques et morales, etc.						
	Risque d'accidents sur les chantiers	blessures traumatiques, des fractures, des coupures, des brûlures et des contusions. Fatalité (la mort)	Nombre de jour de travail perdu par les ouvriers pour cause d'accident de travail Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI adéquats ; Existence de l'infirmierie.	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage consignes de sécurité Panneaux de signalisation Rouleau de ruban fluorescent Trousse de premiers soins)	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Non recrutement de la main-d'œuvre locale et mauvaise stratégie de communication sur le recrutement	Conflits avec les populations locales. Sabotages	Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ;	Dès le début des travaux.	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

Activités	Risques	Impacts	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Circulation des engins roulants	heurt d'un piéton, blessures des passagers, perte matérielle, etc.	Nombre d'accidents de circulation Nombre des blessures dues aux accidents de circulation Existence du plan de circulation et des procédures de conduite automobile et engins	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
Fonctionnement du laboratoire	Production des déchets dangereux (biomédicaux)	Contamination du personnel, des patients et d'autres membres de la communauté par des maladies infectieuses. Brûlures par irradiation; blessures causées par des objets pointus ou tranchants; Intoxication et pollution du sol et de l'eau dues au rejet de produits chimiques.	Nombre d'incinérateurs installés et fonctionnels ; Nombre de poubelles installées Niveau de fonctionnement des incinérateurs Quantité des déchets incinérés	Pendant la phase d'exploitation	Frais de fonctionnement / DPS	Responsable laboratoire	Chargé de la salubrité du laboratoire	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie
	Commerce illégal de matériels usagés et produits périmés	Inefficacité du produit, intoxication, prolifération des matériels usagés pouvant contenir des germes pathogènes, etc.	Nombre de matériels usagés recyclés	Pendant la phase d'exploitation	Frais de fonctionnement / DPS	Responsable laboratoire	Chargé de la salubrité du laboratoire	UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie

- **Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers**

- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique) en fonction du nombre d'ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins ;
- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base-vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux ;
- L'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante sera assuré par l'Entreprise pour l'ensemble de son personnel ;
- Un système adéquat de traitement et d'évacuation des eaux usées (eaux noires et eaux grises), des sanitaires, des cuisines et réfectoires répondant aux normes sanitaires de base, d'un système de collecte et de traitement ou d'évacuation des déchets ménagers sera mis en place ;
- Mise à disposition dans les bases-vie de moustiquaires imprégnées et sprays répulsifs contre les moustiques.

- **Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers**

Les équipements minima suivants seront mis à disposition par l'Entreprise :

- Fourniture au personnel des EPI appropriés tels que tenues de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, gilets de haute visibilité, casques antibruit, lunettes de protection, etc.). L'Entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel fautif ;
- Fourniture Équipement des installations avec des moyens de lutte contre les incendies (des extincteurs en état de marche et à portée de main dans les locaux des bases-chantier, sur les sites de stockage des produits inflammables, dans les ateliers de réparation des engins, etc.) ;
- Mise à disposition sur tous les sites de travaux d'une trousse de premiers secours (trousse First Aids).

- **Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise**

Le plan d'urgence et sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, des consignes peuvent être communes à plusieurs postes. Un plan d'urgence et de sécurité parmi les mesures de sécurité

- **Mise en conformité**

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

- **Protection individuelle : Équipements de Protection Individuelle**

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête : casques ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours

- des zones de travaux jugés très bruyants ;
- Des chaussures de sécurité ;
 - Des bottes ;
 - Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
 - Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront vérifiées, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si un EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Un EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruit avant d'être jeté. Les Équipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste de différents EPI régulièrement fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.

Tableau 52 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire gilet haute visibilité	Toutes les tâches y compris les visites de chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque)	Toutes tâches sur le chantier
	Port des chaussures de sécurité	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des mains	Toutes tâches sur le chantier
	Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires	Fouilles et manipulation des produits nocifs ; Chargement des graviers et déchargement de ciment et des matériaux ;
	Port obligatoire d'équipement de protection des yeux	Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux de repiquage des surfaces, travaux de soudure ;
	Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton	Couloir piéton lors de la visite du Chantier

Symboles EPI	Consignes	Types des travaux ou tâches
	Port obligatoire d'équipement de protection auditive	Utilisation du marteau piqueur /perforateur/ bétonnière

- **Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier**

Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Le chantier sera clôturé et interdit au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.

a) Plan de circulation

Pour éviter tout risque d'accidents dans les zones des travaux, l'Entreprise informera largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels (panneaux de signalisation, leaders locaux, etc.) ; mettra en œuvre un ensemble de mesures propres à assurer la protection de la population et de son environnement contre les accidents qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux.

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

b) Mise en place de panneaux signalisation

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones des travaux en vue de :

- Faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Indiquer les consignes de sécurité routière surtout le long de l'itinéraire de la voie utilisée par le Projet ;
- Isoler la zone des travaux des déplacements des populations ; et
- Ces panneaux et balises sont renforcés par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

c) Autres dispositifs de sécurité routière

Il s'agit du maintien de la circulation piétonne aux alentours du chantier et des accès aux habitations et activités économiques pendant les travaux de terrassements généraux pour l'ouverture des tranchées dans la chaussée. Aussi, l'entreprise prendra-t-elle des dispositions particulières pour faciliter les déplacements des piétons notamment vers les concessions et des activités économiques.

Les dispositions proposées pour faciliter les déplacements des piétons et maintenir les accès aux domiciles et lieux de travail riverains pendant toute la durée du chantier sont les suivantes : aménagement le long et de part et d'autre de la voie en construction des pistes de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux. Ces pistes seront protégées des activités de chantier de sorte à réduire les risques d'accidents entre les piétons et les véhicules et autres engins de chantier.

d) Sensibilisation dans la zone du Projet

L'Entreprise est tenue, avant le démarrage des travaux, d'organiser, avec le concours d'une structure spécialisée et en coordination avec les autorités compétentes (Région Médicale, District Sanitaire ou Délégation provinciale de Lutte contre le VIH/SIDA), des sessions de formation et sensibilisation de courte durée (15 minutes au maximum par séance) notamment liées aux risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS mis à disposition par le projet, à la prévention et à la lutte contre les IST/VIH/SIDA en Interaction avec les risques d'EAS/HS.

Ces campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées dans les quartiers et avenues concernés par le Projet pour les communautés et pour les ouvriers.

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé, à la charge de l'Entrepreneur, aux risques de transmission des IST-VIH/SIDA par voie d'affichage et autres médias (projection de film, réunions d'information, accessoires publicitaires, etc.). L'accent sera porté sur le dépistage volontaire des employés. L'Entreprise doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Cette campagne sera réalisée une fois avant le démarrage des travaux.

Un programme des formations spécifiques des employés et sous-traitants devra être proposé dans le PGES de chantier de l'Entreprise.

7.3.4. Mesures de gestion des déchets biomédicaux

Les mesures de gestion des déchets biomédicaux sont :

- Élaborer et divulguer le plan de gestion des déchets biomédicaux durant la préparation du projet REDISSE conformément aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de la Banque mondiale pour les établissements de santé ;
- S'assurer du bon fonctionnement des incinérateurs,
- Mettre en place un plan de gestion des cendres des incinérateurs ;
- Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ;
- Former le personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ;
- Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux

7.3.5. Mesures pour la gestion de risques EAS/HS

Les mesures pour l'atténuation et réponse aux risques EAS/HS sont :

- Inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante ;
- Plaider auprès des acteurs du secteur de la sécurité pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les risques d'EAS (p.ex., en effectuant des patrouilles de sécurité) et protéger les survivant(e)s de la VBG contre le risque de nouvelle violence ;
- Réserver un quota de recrutement de plus de 30 % aux femmes et filles mères et achat des matériaux aux femmes qui extraient du sable lors des acquisitions
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux, afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'EAS/HS et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. La formation sera intégrée par une séance initiale et de séances du recyclage pendant toute la durée du projet ;
- Signature du code de bonne conduite du projet par toute personne engagée au projet, y compris les journalières, les ingénieurs, coordinateurs, chauffeur, etc

- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS ;
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; et
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux incidents d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes ;

7.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats attendus et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux NES de la Banque Mondiale.

7.4.1. Activités de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise aussi à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu de différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé. L'entreprise ayant la responsabilité de mise en œuvre des mesures assure aussi son auto surveillance pour se rassurer que le système de management mis en place fonctionne normalement ou que les prescrits du PGES sont bel et bien mis en œuvre.

7.4.2. Activités de suivi environnemental et social

Le programme de suivi définit les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les principaux indicateurs de performance identifiés sont :

- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées dans le temps imparti ;
- 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;
- Rapport de mise en œuvre du Plan Sécurité et d'Hygiène ;
- Rapport de mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux
- 100% des déchets biomédicaux traités selon les normes,
- Aucun matériel usagé ou produits périmés vendus illégalement,
- 100 % des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre les IST/VIH/SIDA ;
- 100% des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre la COVID-19 ;
- 100 % d'accidents enregistrés sont pris en charge ;
- 100% des travailleurs sont sensibilisés sur le MGP ;

- Nombre de campagnes de sensibilisations des communautés sur le MGP ;
- 100 % des travailleurs sont sensibilisés sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- 100% de travailleurs ont signé le code de bonne conduite ;
- Nombre d'entrepreneurs locaux ayant vendu des matériaux de construction à l'entrepreneur ;
- Nombre de sous-traitant ayant signé des contrats avec l'entrepreneur ;

7.4.3. Indicateurs de suivi des plaintes EAS/HS

- % des plaintes EAS/HS ;
- % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite
- % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS
- % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS
- % survivantes EAS/HS ayant bénéficié d'une assistance médicale, prise en charge psychologique, et/ou accompagnement juridique ;
- Existence d'une base des données opérationnelle et mise à jour sur les plaintes EAS/HS reçues et traitées dans les mécanismes locaux de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS,
- % des plaintes enregistrées par l'entreprise disposant d'un mécanisme interne de rapportage et gestion des plaintes contre les EAS/HS
- Niveau des connaissances des communautés sur les EAS/HS, les services disponibles et le code de conduite UG-PDSS
- % des plaintes enregistrées par l'entreprise partenaire ayant nommé des points focaux VBG formés sur les VBG % partenaires ayant bénéficié d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique leur permettant d'appliquer les meilleures pratiques internationales dans l'exécution de l'ensemble des activités du projet.

Tableau 58. Indicateurs de suivi de performance

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsable de suivi	Suivi 1 fois par mois
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées ; • 100 % d'ouvriers portent des EPI ; • 100 % d'Équipement de Protection à distribuer ; • 100 % de camions en bon état et avec protection ; • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour. 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>Nombre de plaintes sur la pollution d'air provenant des riveraines.</p>	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Kisangani
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau ; • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Kisangani
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinelements et points d'érosion des sols identifiés ; • 100 % des points de déversement de déchets identifiés ; • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Kisangani
Végétation/ Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie déboisée lors des travaux ; • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite ; • Envahissement ou propagation de mauvaises herbes. 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>Contrôle inopiné.</p>	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Environnement humain	<u>Activités socioéconomiques :</u>	Contrôle visuel lors des visites de terrain,	Mission de Contrôle	

	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées ; • 100 % de personnes affectées sont compensées ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée est recrutée localement ; • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus ; • 100 % de types des cas d'EAS / HS sur les personnes sont traités et pris en charge ; et • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues. 	enquêtes et rapports de mission.	(Durant les travaux)	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<p><u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène ; • Traitement approprié des déchets ; • Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ; • 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés volontairement avant l'embauche sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA ; • 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le Projet ; • 100 % des cas de la COVID-19 sont identifiés et pris en charge par le Comité Provincial de Riposte ; • Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA). 	<p>-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>-Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA).</p>	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie

	<p><u>Sécurité dans les chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ; • Existence d'une signalisation appropriée ; • Niveau de conformité technique des véhicules de transport ; • Présence d'un personnel formé aux premiers soins et intervention incendie et d'une trousse médicale ou d'un Poste de Santé sur le chantier ; • Niveau de respect des horaires de travail ; • Disponibilité de kits de premiers soins ; • Respect de la limitation de vitesse ; • Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapport de police/gendarmerie ; - Consultation des communautés locales. 	<p>Mission de Contrôle (Durant les travaux)</p>	<p>MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie</p>
	<p><u>Santé du personnel de laboratoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • Disponibilité du dispositif en cas d'incendie ; • Disponibilité de poubelles pour chaque type des déchets biomédicaux ; • 100% d'incinérateurs sont fonctionnels, • Niveau de gestion des cendres des incinérateurs ; • Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ; • Effectivité du programme de formation du personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ; • Disponibilité des poubelles aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors du laboratoire - Rapports de mission ; 	<p>DPS</p>	<p>MC, UG-PDSS, MPS, CPE, Mairie</p>

Le Tableau ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 59. Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables	Fréquence de suivi
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES. 	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet	<p>La surveillance portera sur le contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> La qualité de l'air ; Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail. Le nombre d'incidents de travail ; Les plaintes enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; Appareil de mesure du bruit (Sonomètre). Enquêtes et rapports de mission ; Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. 	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site 	Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
	<p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; L'existence d'une signalisation appropriée ; 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables	Fréquence de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • Le respect des dispositions de circulation ; • La conformité des véhicules de transport ; • Le respect de la limitation de vitesse ; • Le respect des horaires de travail ; • Le port d'équipements adéquats de protection. 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre. 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail. 	Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Mise en œuvre des mesures de prévention et réponse EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des survivantes ayant été référées aux services d'assistance (médicale, psychologique, et juridique/judiciaire) • 100 % des plaintes EAS/HS ; • 100 % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite • 100 % de travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière de risques et conséquences VBG/EAS/H, contenu du code 	Rapports des ONG de prise en charge holistique des survivants (es)	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables	Fréquence de suivi
	<p>de bonne conduite, et procédures pour le signalement des incidents EAS/HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en matière EAS/HS, comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, les sanctions en cas de non-respect et le fonctionnement du MGP-EAS/HS 			
Contamination de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de toutes les recommandations de la Note de Bonne pratique de la Banque Mondiale sur la COVID-19. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des dispositifs de lavage des mains et port de masques.	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Embauche préférentielle des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un fichier des habitants des quartiers et communes ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des populations riveraines parmi le personnel de l'entreprise.	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Aptitude physique à travailler	<ul style="list-style-type: none"> • Test d'aptitude physique 	Certificat octroyé par un médecin légiste	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Dangers liés à la circulation des engins lourds	<ul style="list-style-type: none"> • Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents. 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois
Bruit, visibilité et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes et griefs des populations riveraines 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables	Fréquence de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de bruit aux postes de travail 			
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ; Suivi des Infections Respiratoires Aiguës. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Nombre et nature de plaintes enregistrées ; Registre médical. 	MC, UG-PDSS/ REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie	1 fois / mois

7.5. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

7.5.1. Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs étatiques ainsi que de la société civile restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale).

- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE). Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). À travers les structures sus-indiquées, le MEDD dispose de capacités réelles (humaines et matérielles) en termes de gestion des ressources naturelles, de gestion environnementale et d'évaluation environnementale et sociale.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, dispose désormais d'une antenne au niveau de chaque chef-lieu de chaque province pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

- **La coordination de l'UG-PDSS**

La coordination de PDSS est placée sous la tutelle du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention. Elle dispose d'une unité de sauvegarde environnementale et sociale composée, d'un Expert en Développement Social, un Expert VBG et un Expert en Sauvegarde Environnementale et un expert en communication qui devront renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les Normes Environnementale et sociale de la Banque mondiale spécifique par rapport à ce sous- projet.

- **Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans la ville de Kisangani dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social. En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ; les équipes chargées d'exécution et de suivi (entreprises, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation).

7.5.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services impliqués dans le Projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les Bureaux de Contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iv) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; de la gestion des déchets biomédicaux ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Évaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Formation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, contenue du code de bonne conduite, y compris les procédures établies pour la gestion de plaintes EAS/HS ;
- L'engagement des parties prenantes à travers les affiches, organisation des émissions à travers les médias locaux ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Formation sur le rapport de suivi environnemental et social

Formation sur la gestion des déchets biomédicaux

- Risques et dangers liés aux produits chimiques ;
- Risques et dangers liés aux déchets biomédicaux ;
- Collecte et gestion des déchets biomédicaux ;
- Elimination des cendres des incinérateurs ;

Le tableau ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 60. Plan de renforcement des capacités

Phases du Projet	Mesures visées	Quantité	Coût Unitaire (USD)	Coût Total (USD)	Responsables	Besoins en renforcement identifiés
Travaux	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	1	5000	5000	Entreprise de travaux	Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales. Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	1	5000	5000	Bureau de Contrôle, ACE	Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.
Exploitation	Une séance d'information des populations riveraines sur les mesures de sécurité	1	5000	5000	Entreprise	Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	1	5000	5000	Bureau de Contrôle, ACE	Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase d'exploitation

7.5.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le UG-PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers des ouvrages et aménagements, notamment sur la

nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet de sorte que l'engagement citoyen des communautés soit effectif afin que ces dernières s'approprient du sous-projet pour sa pérennité.

Dans ce processus, les Associations locales, les Organisations des usagers et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements et ouvrages à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet. L'information au niveau local (quartiers, écoles, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le tableau ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 61. Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
<p>Populations bénéficiaires</p>	<p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; • Questions foncières ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; • IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; • Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ; • Sensibilisation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ; • Sensibilisation sur la lutte contre la Covid-19 ; • Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique autour de la PDSS ; • Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; • Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; • Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers ; • Maladies d'origine hydrique ; • Sensibilisation des communautés sur l'engagement citoyen afin de pérenniser cet ouvrage.

7.6. Arrangement institutionnel de mise en œuvre

Tableau 53. Acteur et responsabilité de mise en œuvre

Acteurs	Responsabilités
<p>L'Unité de Gestion</p>	<p>Coordonner la mise en œuvre des activités prévues dans l'EIES et le e PGDBM dans les provinces ciblées par le projet REDISSE IV. Elle assurera les activités de supervision et de</p>

Acteurs	Responsabilités
Projet REDISSE IV	sensibilisation par le biais du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/UGP) qui aura en charge le suivi des indicateurs du plan de gestion des DBM et celui en développement social qui s'assurera de l'engagement citoyen des bénéficiaires et des autres aspects sociaux du projet.
Les Ministères Provinciaux de la Santé	Ils veilleront, à travers les Division Provinciale de la Santé (DPS), sur la saine gestion des DBM à l'intérieur des structures sanitaires et à l'allocation des ressources financières pour leur gestion. Ils assureront une coordination avec les autres institutions concernées (Environnement, Collectivités ; privés) sur la gestion des déchets hospitaliers, conformément à la législation nationale et les bonnes pratiques internationales.
La Division Provinciale de la Santé	Est l'organe régulateur qui assure la supervision, l'accompagnement et l'encadrement des aspects sanitaires au niveau provincial. Elle accompagne les zones de santé. Elles auront à leurs charge la coordination du suivi au niveau provincial du plan de gestion des déchets biomédicaux et servir d'interface avec l'Unité de Gestion du Projet. La DPS va s'appuyer en son sein sur le Bureau Hygiène et Assainissement qui va assurer la surveillance de la gestion des DBM.
Direction provinciale de l'agence congolaise de l'environnement (ACE)	La direction provinciale de l'ACE sera chargée d'appuyer la direction provinciale de la Santé dans le renforcement des capacités de ses services techniques ; mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier et transmettre un rapport trimestriel d'inspection à division provinciale de la santé et l'assister dans le cadre du suivi.
Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)	Les CPE veilleront aussi à la gestion des DBM en dehors des structures sanitaires (pour ce qui est la supervision du transport, du traitement et des procédures et processus d'élimination). Elle assurera le contrôle (inspection réglementaire) de la mise en œuvre des mesures environnementales du plan de gestion des DBM.
Les structures sanitaires	<p>Dans chaque structure sanitaire, chaque agent est concerné par les DBM et doit être impliqué dans les activités de gestion desdits déchets. Chaque structure sanitaire sera responsable de la gestion de ses propres DBM (jusqu'à leur élimination finale) et disposera d'un agent qui doit assurer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des infections et contrôle de l'environnement du malade ; • Assainissement régulier et systématique du milieu ambiant ; • Collecte régulière des poubelles et leur transport vers les lieux de stockage/élimination ; • Équipements des salles en matériel de collecte et du matériel de protection, etc. ; • Équipements des salles de consultations avec des boîtes pour tranchants • Supervise directement les agents d'entretien ; • Tri systématique des DBM à la source ; • Collectes des poubelles et des boîtes pour déchets tranchants ; • Incinération des déchets infectieux dans l'incinérateur (y compris ceux potentiellement souillés par COVID-19), • Veille sur les mesures d'urgences et de premiers soins en cas d'accident ; • Suivi de la gestion des déchets biomédicaux.

La structure de gestion du projet est articulée autour de trois organes : le Comité de Pilotage du Projet (CPP), Unité de Coordination de Projet et les Agences d'Exécution (AE).

Comité de Pilotage du Projet

Le Comité de Pilotage du Projet est chargé de : i) approuver les rapports annuels d'exécution ; ii) valider les Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; iii) examiner et approuver les rapports d'audit ; iv) vérifier l'application des rapports d'audit et des missions de supervision ; v) veiller au respect de la stratégie de mise en œuvre du projet et à la cohérence de ses interventions avec les politiques et projets en cours.

Unité de Gestion de Projet

La gestion quotidienne du Projet REDISSE IV est assurée par une entité autonome appelée Unité de Gestion de Projet. Il coordonne et consolide les plans de travail et budgets annuels et supervise la gestion financière et la passation des marchés de toutes les Agences d'Exécution.

Agences d'Exécution

Les Agences d'Exécution se chargent de l'exécution d'activités spécifiques du Projet, définies dans les plans de travail.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1. Mécanisme de gestion des plaintes

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, les doléances, les encouragements pour un travail de qualité, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) réception des plaintes, 3) l'accusé de réception des plaintes, 4) le tri et le traitement des plaintes, 5) la vérification et l'action, 6) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 7) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

8.2. Objectifs Spécifiques du MGP du sous-projet de Kisangani

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra – judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Tableau 54: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
Accès	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes. Ceci à travers des sensibilisations, des panneaux d'affichage du MGP, communication via 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système. 	COVI, COPIZ/COPIP

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
		les radios communautaires, etc		
Réception des plaintes	Secrétaire du comité	Réceptionner toutes les plaintes, fondées ou non fondées	Refuser une plainte	COPIN/COPIP
Tri et traitement	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les plaintes dans les boîtes à suggestion ou à plaintes, Catégoriser la plainte suivant les différents types de plaintes ; Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes 	COPIN/COPIP
Accusé de réception	Secrétaire du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ; Adresser une correspondance au plaignant pour lui signifier de la réception de la plainte et qu'il aura sa suite après examen de cette dernière dans un délai de x jours. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique) 	• Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).	COPIN/COPIP
Vérification et action	Membre du CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. 	• Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration.	COPIZ/COPIP

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
		Enquêter sur la véracité des faits ou de la plainte, Enquête sur terrain afin de se rassurer si la plainte est fondée ou pas, recevable ou non.	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation. 	
Retour d'information au plaignant	Membre du CGP	Saisir le plaignant pour lui informer si sa plainte est jugée recevable ou non et quelle solution le CGP lui a réservée		COVI
Avis du plaignant	Plaignant	Le Plaignant donne son avis favorable ou non à la résolution lui proposée par le CGP. Si ce dernier est satisfait, la plainte est résolue et un PV de satisfaction est signé par le Plaignant. Si ce dernier n'est pas satisfait de la résolution de sa plainte, il fait un recours au CGP ou au cours et tribunaux.		Plaignant
Suivi et évaluation	Membre du CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. <p>Suivre le traitement des différentes plaintes et se rassurer de la résolution de chaque plainte reçue. Transmission du rapport de suivi des plaintes à la Banque via l'UGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion 	COPIZ/COPIP
Retour d'information	Membre du CGP	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leur plainte ont été réglées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Négliger le suivi avec les réclamants. 	COPIZ COPIN/COPIP

Etape	Responsable	A Faire	A Ne Pas Faire	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions. 	

8.3. Approche méthodologique

Le projet veut s'assurer que toutes les parties prenantes de la zone d'intervention du projet contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, particulièrement par le biais d'une série de communication réciproque à travers la mise en œuvre de ses activités, et cela par une série des communications réciproques.

8.3.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Le mécanisme du projet prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

a) Niveau 1 : Conseil villageois (COVI)

Cette instance de médiation traditionnelle est chargée de :

- La sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COVI ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées à l'EAS/HS).

c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivantes dans l'équipe du projet.

À chaque niveau d'intervention, le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des membres du conseil ou du comité et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 64 : Mise en place du comité de gestion des plaintes

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
Conseil villageois	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du village • Deux notables (1 homme et 1 femme) • 1 femme bantoue • 1 une femme PA • Un(e)représentant des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé • Réception des plaintes • Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles • Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits
Comité de pilotage de la zone de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de secteur • MCZ • 2 notables (1 homme et 1 femme) • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant • Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses
Comité de pilotage national et provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination PDSS • CDDPS • Chef de secteur comme président de COPIZ • MCZ • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant • Chef du village comme président de COVI 	<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses
Commission d'enquête	Selon le besoin au moins 3 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement

8.3.2. Présentation, réception et enregistrement des plaintes

8.3.2.1. Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS) ;

- Courrier formel transmis au PDSS ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la réception PDSS et à la salle des réunions ;
- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS à l'UG-PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
 - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS : 0816179921 ;
 - Baudouin Makuma BOOTO, Projet Manager REDISSE IV : +243814528557 ;
 - Mme Rachel Dibua Mutokamoyi, Spécialiste en Sauvegarde Sociale : +243817108804 ;
 - Mr Isidore Ndiba Masikita, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : +243815237155 ;
 - Mr Evariste Kayembe Ntumba, Spécialiste en VBG : 0817368240 ;
- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : redisseivms.rdc@pdss.cd ;
- Contact via le site internet du PDSS : <http://www.pdss.cd>
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook ou WhatsApp à mettre en place par le projet) ;
- Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires ;
- Consultation avec un prestataire de services ou une autre organisation de services sociaux dans la communauté.

Dans la pratique : Un(e) représentant(e) sera élu(e) de manière participative, au niveau de chacune des DPS d'intervention du REDISSEIV. Ces représentant(e)s seront chargé(e)s de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PDSS. Les représentant(e)s sélectionné(e)s seront doté(e)s de téléphones portables afin qu'ils/elles puissent communiquer où qu'ils/elles se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un(e) responsable du PDSS. **Le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des représentants élus au niveau des DPS.**

8.4. Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront **formulées verbalement ou par écrit**. Toute plainte, qu'elle soit **verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre** est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

8.4.1. Considérations spécifiques concernant les plaintes d'EAS/HS :

En ce qui concerne les plaintes de EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement dans un premier temps au point focal VBG du comité local de gestion des plaintes, qui à son tour va l'orienter vers un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s

qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un incident d'EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des quatre aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

8.5. Traitement des plaintes

8.5.1. Nature de la plainte

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- a. Les plaintes sensibles sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- b. Les plaintes non sensibles concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

8.5.2. Évaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Les plaintes jugées non fondées seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée.

Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet seront rejetées. Sauf (celles liées à l'EAS/HS)

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

- a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La non - implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
 - Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;
 - Les conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés ;
 - L'allocation des fonds par activité et par entité géographique ;
 - Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds ;
 - Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
 - Les cas de conflits d'intérêt ;
 - Le déficit de communication ;
 - L'ingérence du politique.
- c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet ;
- La gestion des acquis des projets ;
- La perception contradictoire des résultats ;
- La viabilité des résultats.

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

9.5.3. Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le Président des instances de médiation à chaque niveau de traitement de la plainte désigne une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le niveau 3.

Note : Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

8.6. Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte.

L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire ;
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- Le recours introduit en cas de non résolution.

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.
- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus ;
- ii. Fournir les informations complémentaires ;
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant.

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et **dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles**. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

8.6.1. Accusé de réception

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 555: Délais des tâches

N°	Etape	Délais faible gravité	Durée forte gravité
1	Enregistrement et réception	Immédiat	Immédiat
2	Evaluation de la nature de la plainte et son éligibilité	2 jours	24 heures
3	Enquête niveau 1	3 jours ouvrables	48 heures
4	Enquête niveau 2	7 jours ouvrables	2 jours
5	Enquête niveau 3	14 jours ouvrables	3 jours
6	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1	7 jours après la réception	4 jours
7	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2	14 jours après le recours	6 jours
8	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3	Un mois après le recours 2	7 jours
9	Réponses	3 jours ouvrables	1 jour
10	Recours	COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ),	COPIZ (1 jours après la réponse), COPIP (2 jours après la réponse du COPIZ),
11	Clôture et archivage	7 jours après l'acceptation de la décision	2 jours après l'acceptation de la décision
12	Suivi	7 jours après la clôture du dossier	2 jours après la clôture du dossier

8.6.2. Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup. Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

9.6.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du

projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) Demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet REDISSE IV.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'expert social du REDISSE IV avec l'appui d'ONGS facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité ou la présence des communautés autochtones est signalée.

Les voies de signalement compatibles avec le contexte de peuple autochtone sont la mise en place des boîtes à suggestions/plaintes (moins appréciée à cause de la faible instruction des Pa), l'utilisation de la ligne verte mais aussi le recours au CBCM qui est un mécanisme qui avait été mis en place au niveau de la division provinciale de genre compose des points focaux EAS/HS dans chaque aire de santé.

8.7. Procédure pour les EAS/HS

Le comité de gestion des plaintes EAS/HS sera composé de :

- Une commission VBG pour la vérification des plaintes EAS/HS coordonnée par le projet REDISSE IV
- Un opérateur de MGP qui est le fournisseur des services, une ONG spécialisée VBG
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire de du projet REDISSE : l'entreprise, la mission de contrôle (le plus souvent ce sont des environnementalistes sociaux) et l'ONG spécialisée.

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencement des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

Le mécanisme de gestion de plaintes à travers sa commission EAS/HS du projet REDISSE doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté en la matière. C'est-à-dire que toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement orientées vers la commission de gestion des plaintes d'EAS/HS.

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, le comité local du MGP générique et la communauté.

L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission VBG, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires spécifiques de rapport d'incident et d'après ce que chaque victime/plaignant(e) a accepté de révéler. Si les allégations de la survivante sont liées à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le gestionnaire de cas doit immédiatement informer l'ONG spécialisée.

L'ONG spécialisée devra partager la fiche d'enregistrement de la plainte (qui comprend des informations non identifiables telles que le type de violence, âge / sexe du survivant, lien vers le projet - si connu) avec l'expert VBG de le projet REDISSE immédiatement après la réception de la plainte, qui a son tour partagera avec la Banque mondiale (le Chargé de projet, son adjointe et l'experte VBG dédiée au projet) dans un délai de 24 heures après

l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Cette information devra également être incluse et communiquée d'une manière agréée à la Base des données des plaintes d'EAS/HS sur une base mensuelle.

Les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation.

La commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines.

La commission du mécanisme de Gestion et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet REDISSE IV.

L'objectif du MGP-EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dûment écoutées. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet.

Le processus entamé par les membres de la commission EAS/HS du MGP, permet de faire le suivi du dossier, décortiquer les faits, s'assurer de la prise en charge des besoins des survivantes, et les classer selon les vérifications nécessaires allant jusqu'à la clôture.

La vérification d'un dossier d'EAS/HS repose sur deux éléments :

- Le système interne au projet, dans le cadre duquel l'affaire est renvoyée au prestataire de service VBG et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des auteurs ;
- Le soutien que le/la survivant(e) reçoit du prestataire de service de VBG

Si l'auteur présumé est un employé du REDISSE ou ses partenaires, afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) et du lieu de travail en général, le projet ou son partenaire va, en consultation avec le/la survivant(e) — et avec l'appui du prestataire de services — évaluer le risque de violence continue envers le/la survivant(e) et dans le lieu de travail. Des aménagements raisonnables doivent être apportés au programme et au cadre de travail de l'auteur présumé ou du/de la survivant(e) — de préférence en déplaçant l'auteur présumé plutôt que le/la survivant(e) — le cas échéant. L'employeur devrait accorder un congé suffisant au/à la survivant(e) qui cherche à obtenir de l'aide après avoir subi des violences.

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée par le MGP du projet et transmise au prestataire de services, toujours avec le consentement éclairé du/de la plaignant(e).

- Si le/la survivant(e) ne souhaite pas porter plainte officiellement auprès de l'employeur ou à travers le MGP, la plainte est classée et le dossier gardé dans un lieu sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité.
- Lorsque le/la survivant(e) porte plainte, l'affaire est examinée par la structure de vérification des cas d'EAS/HS en place et un plan d'action est convenu, tout en assurant la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e). La partie qui emploie l'auteur (c'est-à-dire le projet REDISSE IV ou un de ces partenaires) engage l'action disciplinaire convenue conformément à la législation locale, au contrat de travail et au code de conduite. La structure de vérification confirme que l'action est appropriée, puis informe le MGP du projet que le dossier est clos.

Tous les survivant(e)s de VBG/EAS/HS qui se présentent avant la date de clôture du projet doivent être orienté(e)s immédiatement vers les services de prise en charge appropriés pour obtenir un soutien médical, psychosocial et/ou juridique, toujours avec le consentement du/de la survivant(e). Si un projet se termine alors que des dossiers liés aux cas d'EAS/HS sont toujours en attente, des arrangements appropriés doivent être conclus avec le prestataire de services afin de garantir qu'il y a des ressources pour aider les survivant(e)s pendant un délai approprié suivant la clôture du projet, et au minimum pendant deux ans à compter de la date à laquelle ce soutien a débuté.

Notes générales sur le processus de vérification

Il sied de noter que certaines plaintes de nature sensible, telles que les plaintes liées aux EAS/HS pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des vérifications spécialisées de façon à ne pas causer des préjudices et de maintenir l'intégrité du MGP (voir les parties ci-haut par rapport aux cas liés aux EAS/HS).

Étant donné que le projet REDISSE ne pilote aucun projet sur les questions liées aux EAS/HS, il sera question d'identifier dans la zone d'insertion les différentes structures spécialisées en VBG, telles que les ONG faisant l'appui psychosocial et/ou juridique, et les mettra à la disposition du MGP de sorte que toute plainte liée aux EAS/HS leur soit déferée pour la prise en charge et le suivi de ce genre de cas. Le projet en pareil cas recommande à ce que la formation sanitaire concernée sanctionne le coupable.

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne, et qu'elle soit plutôt gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales, faute d'une solution à l'amiable en dehors des cas d'EAS/HS (par exemple, le décès d'un travailleur dans une activité du projet).

Critères relatifs au choix des membres de la structure de vérification

Les critères ci-dessous sont à prendre en compte dans le choix ou la désignation des enquêteurs pour tout type de plainte :

- Compétence ;
- Les personnes retenues pour mener des enquêtes ou vérifications sont censées avoir la capacité de prendre des mesures, et/ou décisions appropriées et de les appliquer ;
- Transparence ;
- Dans le cas des plaintes à caractère sensible, il est judicieux de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables. Toutes les décisions importantes prises doivent être annoncées clairement ;
- Confidentialité ;
- Le caractère de ce qui doit rester secret est essentiel, en particulier, dans les cas des plaintes sensibles. Il est recommandé de s'en tenir aux informations strictement nécessaires, afin de protéger aussi bien la personne plaignante que celle contre laquelle la plainte est portée.
- Impartialité ;
- L'impartialité des enquêteurs est fondamentale, si l'on veut que les plaintes et les réponses qui y seront données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'aboutissement d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus de frustration ou du tort aux personnes concernées.

7.7. Service de règlement des plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque Mondiale offre aux personnes et aux communautés locales un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque Mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

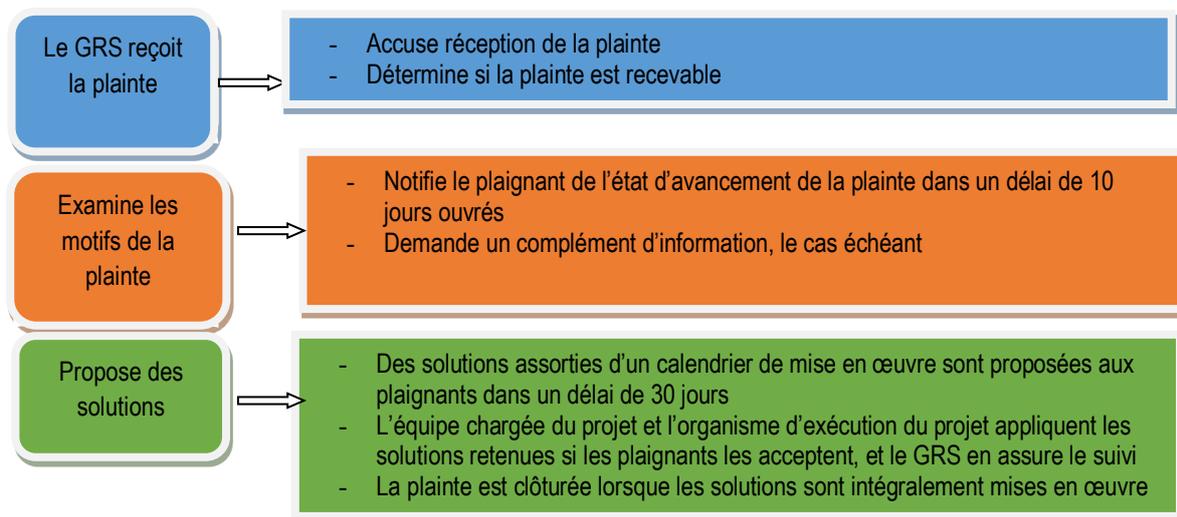
Procédure de traitement des plaintes

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque Mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque Mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail grievances@worldbank.org

Fax +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 H St NW

Washington, DC 20433, USA

N.B. Pour tous cas d'EAS/HS qui serait signalé, un référencement sera d'application auprès de la structure spécialisée VBG pour poursuivre les étapes recommandées dans le MGP EAS/HS. Toutefois ce mécanisme devra aussi développer les procédures nécessaires pour le traitement éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS des PA ainsi que l'approche centrée sur les survivants(e)s PA qui vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des PA sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivant(e)s sont traités avec dignité et respect.

Les points focaux des ONG féminines locales, les OBC assureront des sensibilisations pour informer les communautés PA dans le sens où un cas se présenterait devant elles, auprès de qui il faudra référer. Ces structures communautaires travailleront avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et elles ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

7.8. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque Mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque Mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque Mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque Mondiale.

7.8.1. Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leurs noms ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doit être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque Mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

7.8.2. Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque Mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque Mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
 - Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque Mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
 - Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
 - Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Le tableau ci-dessous donne les 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection.

Tableau 56. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection

1 ^{ère} Étape	2 ^{ème} Étape	3 ^{ème} Étape	4 ^{ème} Étape
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours), Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire, Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD), Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel	Rapport d'enquête du Panel, Rapport et recommandation de la Direction, Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel, Mise en œuvre du plan d'action par la Direction

9. CONSULTATION DU PUBLIC

9.1. Object de la consultation

La consultation du public s'est déroulée en deux phases :

10.1.1. Atelier de consultation du public

La première phase de consultation organisée du 08 au 09 juin 2023 avait pour objectif dans un premier temps d'informer les parties prenantes sur les activités du sous projet et définir les impacts et risques que le sous projet peut générer sur le milieu humain et naturel ainsi que d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation de la présente EIES.

Dans le cadre de la présente étude, la première consultation du public a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les acteurs sociaux, les étudiants, les autorités locales et administratives ainsi que les professionnelles techniques de la santé se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire provincial de la Tshopo à Kisangani dans la communale de Mangobo, quartier Imbolo. Cette activité a permis de (d') :

- Identifier les différents acteurs à consulter ;
- Informer les différentes catégories d'acteurs clairement sur les impacts négatifs, positifs et les risques environnementaux et sociaux pertinentes liées aux activités du sous-projet, des travaux de construction du laboratoire provincial de la Tshopo/ Kisangani ;
- Identifier les contraintes et impacts négatifs possibles liées à la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement du site de construction du laboratoire provincial de la santé publique ;
- Recueillir les avis, recommandation et suggestion des parties prenantes ;
- Présenter des mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale.

10.2. Points discutés

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

- La présentation du sous projet, ses composantes et activités ;
- Les impacts positifs et négatifs du sous projet ;
- Les risques liés aux activités du sous projet ;
- Les mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs ;
- Les aspects liés à la sécurité, hygiène et santé dans le site de travaux ;
- Procédure de Mécanisme de gestion de plainte et mécanisme de recrutement de la main d'œuvre ;
- Les questions liées aux VBG/EAS/HS dans le site des travaux et moyen de prise en charge ;
- Les aspects liés aux VBG/EAS/HS dans la commune de Mangobo y compris ses environs ;

10.3. Avis des populations sur le sous-projet de de construction du laboratoire provincial de la Tshopo/ Kisangani

Les autorités locales et politico-administratives, les professionnels techniciens de la santé et administrateurs, les leaders d'opinion, les ONGS de la province de Tshopo, la population du quartier Imbolo en particulier et de la commune de Mangobo et ses environs en générale ont accueilli très favorablement le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé publique de la Tshopo/Kisangani à Imbolo. Elles ont exprimé le souhait de voir le sous – projet se réaliser pour développer la zone et donner à la province un laboratoire digne à sa population.

Tableau 57 : Préoccupations et craintes exprimées

PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES		
Autorités locales	Société civile (Population, Associations, ONGs, groupe des pressions	Femmes et jeunes filles
<ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les critères du choix ou sera construit le laboratoire Provincial de Kisangani - Le retard dans le processus de l'exécution de travaux ; - Manque d'équipements informatiques et de connexion internet ; - Manque d'une salle polyvalente pour les réunions et formations pour les travailleurs - Risques de vandalisme des ouvrages par les bandits (Kuluna) des quartiers non recrutés par le sous-projet ; - Risques d'exclusion de la communauté locale lors des recrutements ; - L'influence des personnels des autorités politico-administrative dans le recrutement, - L'arrêt des activités de la construction dû au détournement de font de travaux ; - Les recrutements illégaux des agents en phase d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - La perturbation des travaux par les délinquants communément ; - Le non recrutement de la main d'œuvre locale féminine ; - La discrimination de la jeune fille et la femme dans le recrutement ; - Retard de paiement ou indemnisation des Personnes Affectées par le sous- projet ; - Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent qu'apporte le sous projet durant les travaux ; - La diminution de taux de chômage durant l'exécution des travaux dans la zone des travaux - La non implication de tous les acteurs sociaux ; - Le détournement des fonds par les entrepreneurs ; - Les Risques de viol des filles mineures par les ouvriers des entreprises chargées d'exécuter les travaux ; - Le retard dans le traitement des plaintes ; - Le non-respect du processus de la mise en œuvre de recrutement ; - L'importation de la main d'œuvre et des entreprises non qualifiée ; - La violence physique entre les travailleurs ; - L'exclusion des acteurs sociaux dans la composition de comité locale de gestion de plainte - Le Conflit d'intérêt sur les écarts salariaux ; - L'Absence de structures de prise en charge gratuites des cas de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination de la jeune fille et femme lors du recrutement ; - Ignorance sur la thématique VBG, AES, HS par la couche de la population ; - Relâchement des coupables par la police juste après leurs arrestations au cas où les victimes portent plainte au sous commissariat ; - Insuffisance d'information et l'absence de communication par les structures spécialisées ; - Coût élevé des soins médicaux : - Confusion entre viol et Genre - Insuffisance d'information et l'absence de communication entre parent et enfant ; - Agression par les délinquants communément ; - Non-assistance des victimes par des services spécialisés ; - Accroissement de la prostitution et du viol durant la phase d'exécution des travaux ; - Augmentation de cas des abus sexuels et harcèlement dans la phase d'exploitation ; - Non prise en charge des victimes après les abus ; - Risque de violence physique entraînant le vol, des coups et blessures par des objets tranchants (machettes, pinces) voire la mort ; - Accroissement de la pauvreté conduisant à la prostitution, aux grossesses précoces et avortements chez les jeunes filles de la commune de Mangobo ou les personnels du centre Hospitalier IMBOLO et les travailleurs de l'entreprise

		constructeur du nouveau bâtiment.
--	--	-----------------------------------

Les autorités politico-administrative de l'Etat et de la santé publique ont suggéré et recommandé ce qui suit :

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS		
Autorités politico-administrative	La société civile, groupe de pression et la communauté d'IMBOLO	Femmes et jeunes filles
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir aux services du laboratoire des équipements médicaux, informatiques de qualité afin d'améliorer les prestations ; - Doter le laboratoire d'une salle polyvalente pour la formation des agents ; - Eclairer de manière permanente le contour du laboratoire et affecter un service de gardiennage pour assurer la sécurité ; - Veiller à la corruption au moment de recrutement, - Equilibre salarial entre les Ingénieurs et les tout travaux ; - Sensibiliser et informer la population sur les risques environnementaux et sociaux ; - Clôturer toute la concession pour éviter le passage de la population étant donné que le laboratoire est un lieu de contamination permanente des maladies et pour sécuriser les matériels et les personnels du laboratoire enfin de permettre le contrôle de mouvement d'entrée-sortie dans la concession du laboratoire ; - Voir le sous projet se concrétiser et retrouvé une nouvelle Image du laboratoire provincial de la Tshopo à Kisangani ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers ; - Réhabiliter et équiper le centre hospitalier IMBOLO, pour permettre la communauté d'Imbolo d'avoir un soin de qualité quand bien même nous sommes dans le milieu rural ; - Faire un forage d'eau pour soutenir la population d'Imbolo et le centre Hospitalier de s'approvisionner à une eau potable de qualité ; - Réaliser les travaux dans le délai contractuel et faire un bon choix dans la sélection de l'entreprise pour exécuter les travaux ; - Privilégier le recrutement de jeunes d'Imbolo et de la commune de Mangobo pour réduire le chômage afin de lutter contre le barbarie dans la zone;; - Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles lié aux VBG ; - Mettre à la disposition de la population des structures de prise en charge gratuite des cas VBG ; - Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, le tribalisme et le mécanisme de gestion des plaintes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'embauche de la femme et de la jeune fille bantou au sous-Projet ; - Le financement des activités commerciales de la femme ; - Réhabiliter la maternité du Centre Hospitalier d'IMBOLO qui se trouve dans la zone du projet, pour nous permettre d'accoucher dans des bonnes conditions ; - Faire quelque forage dans le quartier Imbolo, afin d'éviter de faire de longue distance pour chercher de l'eau potable ; - La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme pour l'embauche dans le sous projet ; - L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein des communautés ; - Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONGs, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communale) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ; - Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG

<ul style="list-style-type: none"> - Donner la chance aussi de la province de Tshopo ; - Ramener la maquette et le plan du bâtiment à construire à la restitution ; - Faire un suivi permanent pour qu'aucun Franc ne soit détourné ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépolitiser le recrutement de la main d'œuvre et donné la chance à tout le monde ; - Mettre en place un plan des sensibilisation et mise en œuvre de recrutement ; - Eviter l'importation de la main d'œuvre pour les petits travaux ; - Sensibiliser les populations sur la pérennisation des ouvrages qui seront construits. - 	<ul style="list-style-type: none"> pour la prise en charge des victimes après abus ; - Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ; - Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ; - Créer de centre de formation en alphabétisation, esthétique, mécanique, auto-école, couture et autres pour la communauté, - Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes. -
---	--	--

10.3.1. Atelier de restitution

La seconde phase de consultation organisée du 25 au 27 juillet avait pour but de soumettre aux parties prenantes pour validation des mesures des gestions environnementales et sociales proposées dans le rapport de l'EIES dans le cadre du projet.

A l'issue de cette consultation, les parties prenantes ont validé les mesures proposées par le consultant. Toutefois, malgré la prise en compte de leurs préoccupations et craintes exprimées précédemment, les parties prenantes ont encore une fois insisté sur les points suivants :

- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Autoriser la population riveraine à s'approvisionner de l'eau du forage du centre Hospitalier d'Imbolo
- Que le projet veuille au respect du délai des travaux ;
- Impliquer la population locale dans les missions de suivi et évaluation ;
- Assurer une large diffusion des informations relatives aux activités du projet ;
- Veuillez à l'application des tarifs préférentiels pour la population pauvre.

A l'issue de cette consultation et considérant que toutes les mesures proposées sont en adéquation avec les impacts identifiés et toutes leurs craintes et préoccupations y ont été prises en compte, les parties prenantes ont validé à l'unanimité le rapport de l'EIES des travaux de construction du laboratoire de santé publique de Kisangani.

10.4. QUESTIONS LIEES AUX VBG

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo en collaboration avec la Banque Mondiale, met en œuvre plusieurs projets dont le PDSS, le PMNS, le REDISSE ainsi que le COVID 19. A travers ces différents projets, sept provinces sont couvertes par le projet REDISSE entre autres la TSHOPO plus précisément la ville de Kisangani.

Etant donné que la mise en œuvre de ces différents projets comporte des risques potentiels d'occurrence d'EAS/HS, il a été jugé utile d'organiser des consultations communautaires en vue d'évaluer les mesures mises en place pour faire face à ces derniers. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente partie qui résume les consultations organisées dans la province de la Tshopo, précisément la commune de Mangobo en particulier et ville de Kisangani en Général, du 05 au 12 juin 2023.

10.4.1. Objectifs

La Banque Mondiale à travers le cadre Environnemental et Social [CES], notamment dans les Normes Environnementales et Sociales N° 1, 2,4 et 10, définit le modèle à suivre pour une étude de VBG, y compris EAS/HS. Par conséquent les objectifs poursuivis sont les suivants ;

- Déterminer et évaluer les risques existentiels et qui peuvent être exacerbés sur la zone du sous projet ;
- Collecter les informations sur le niveau des connaissances de la thématique VBG dans la zone d'intervention du projet ;
- Identifier les impacts potentiels d'EAS/HS dans la mise en œuvre du projet ;
- Énumérer les différentes formes des VBG, leurs lieux de production, les présumés auteurs et les potentiels victimes ;
- Évaluer la capacité des réponses en cas d'incident EAS/HS ;
- Identifier les structures qui assurent la prise en charge des VVS.

10.4.2. Évaluation risques VBG/EAS/HS

L'activité a consisté à l'organisation des consultations auprès des parties prenantes au sous projet. Pour cela, le jeu des questions-réponses à travers un questionnaire spécifique aux VBG, EAS/HS a servi d'outil ainsi que l'évaluation des capacités opérationnelles des intervenants dans le domaine VBG. Elle s'est tenue dans la salle de la DPS, le 09 juin 2023 dans la commune de Makiso, la consultation avec les parties prenantes catégorisées comme suite ; filles mères, femmes vivant avec handicap, médecins femme, infirmières, femmes représentantes des confessions religieuses, les femmes prestant au sein du laboratoire provincial, les femmes étudiantes, femmes responsables des structures de prise en charge, les avocates, les policières, femmes de la DPS et femmes membre des groupes de pression. [Images en annexe]

1. Les acteurs impliqués dans la prise en charge multisectorielle des survivants sont les suivants :ACAT ; située sur le boulevard Mobutu N°1 dans la commune de Makiso au sein du bâtiment de la poste. Elle assure la prise en charge juridique et judiciaire avec comme coordonnatrice maître Trésor ASIMBO (+243814243184).
2. La structure reçoit 20 à 32 cas de violence sexuelle par mois mais seuls les 10 premiers bénéficient de la gratuité de service, une partie bénéficie de l'ordonnance d'indulgence et la partie restante se trouvent dans l'obligation de se prendre en charge avec un coût qui varie entre 50 à 150 USD.
3. CAREO ; assure la prise en charge juridique des enfants en conflit avec la loi et des vvs.
4. Maître Michel MISINGI KOKO, coordonnateur (+243851433160).
5. PEPVS ; Elle assure la prise en charge judiciaire. Elle enregistre en moyenne 20 cas par mois et est dirigée par la commissaire Feza AMISI (+243 851800077)
6. ALWALEED située dans la commune de Makiso, quartier plateau médical, zone de santé de Makiso sous la gestion de Docteur Bijoux OKOKO AFUMBA, médecin directeur (+243 0267239, 851121635). C'est le Centre de prise en charge le plus connue dans la ville de Kisangani prenant en charge les femmes, les jeunes filles, les hommes et les garçons. Il a en son sein la prise en charge : médicale, psychologique et social [réinsertion sociale] tout en travaillant en collaboration avec l'ACAT, la DIVAS, la PEPVS et les cours et tribunaux. Ce centre existe depuis 2007 et est financé par ENABEL avec une prise en charge gratuite. Vous trouverez en annexe les images du KIT PEP et le fiche de consentement. Il prend en charge également les avortements sécurisés. Il sied de préciser que tous les personnels ont reçus des formations sur les VBG, formation donnée par ENABEL, UNICEF... avec un quota féminin respecté et sont des agents de santé dont les médecins et les infirmières, les psychologues et les assistants sociaux. Depuis sa création, les statistiques des vvs sont les suivants ;
 - Année 2015- 2017 ; 35 à 40 cas par mois
 - Année 2017- 2020 ; 40 à 60 cas par mois

- Année 2020- à nos jours ; 60 à 80 cas par mois.
- 7. DIVAS ; elle assure la prise en charge sociale par le placement des victimes dans des familles d'accueil et assure leur suivi jusqu'à la réinsertion sociale de ces derniers. Ces familles d'accueil ont été formées et sont reconnues par l'Etat. Le secrétaire Emmanuel DJONDO (0812106599).
- 8. Les cliniques universitaires avec la prise en charge médicale ;
- 9. Hôpital général de Kisangani avec la prise en charge médicale ;
- 10. Hôpital du cinquantenaire avec la prise en charge médicale ;
- 11. Le centre hospitalier MANGOBO qui se situe à 5 mètres du site, il assure la prise en charge médicale mais malheureusement ils ont reçu aucune la formation en VBG. Les cas de viol varient entre 4 à 10 par an.
- 12. La clinique universitaire, l'hôpital du cinquantenaire et l'hôpital général reçoivent des cas de viol pour expertise médical, dans la plupart des temps par réquisition pour éclairer l'autorité juridique et souvent pour approfondir le diagnostic des cas graves qui nécessitent une échographie, une radio ou pour contre-expertise. Docteur John KAMONI, médecin directeur (0853174955).

Toutefois, à part ALWALEED, les autres prestataires VBG ne sont pas dans la gratuité, le cout varie entre 50 USD a 100 USD que la victime ou sa famille prend en charge.

10.4.3. Situation Actuelle

- Les connaissances sur le VBG sont très faiblement connues dans le genre féminin. Actuellement, le problème des VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées malheureusement, certaines formes ou typologies sont considérées comme des comportements normaux par la communauté (violence conjugale, harcèlement sexuel appelé communément « drague », mariage précoce, le sexe de survie, grossesse précoce, l'inceste.) ;
- Les survivants de VBG restent quasiment muets ; les dénonciations demeurent faibles pour plusieurs raisons notamment : l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable qui sont plus fréquent à Kisangani, le non-rendement d'une justice équitable, l'inaccessibilité des instances judiciaires, la peur, la fuite du bourreau, le cout élevé des démarches à suivre ;
- Peu sont des ONG œuvrant dans le thématique « VBG » : selon les propos recueillis auprès de la communauté consultée, seul le centre ALWALEED fait une bonne prise en charge et un meilleur suivi jusqu'à la guérison complète de la victime ;
- La prise en charge des survivants demeure une problématique réelle : inexistence d'un programme approprié de prise en charge des survivants/victimes ;
- La prise en charge médicale approfondie est assurée par l'hôpital du cinquantenaire, l'hôpital General de Kisangani et les cliniques universitaires de Kisangani qui à ce jour connaît beaucoup des difficultés du aux ruptures de stock de KIT- PEP et vieillissement des appareils des différents examens médicaux ;
- Le faible taux des condamnations des bourreaux parce qu'ils s'échappent avant le début du procès ou pendant leurs séjours au parquet ;
- La distance qui s'impose à la victime pour accéder à l'instance judiciaire où est son juge naturel, décourage celle-ci de se présenter aux audiences.

10.4.4. Situation durant l'Exécution du sous projet

L'exécution du projet impliquera plusieurs facteurs sociaux dont l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production des

incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face à l'EAS/HS.

Les communautés consultées ont identifié des risques qui peuvent occasionner la production des incidents substantiels liés à la VBG. Le tableau en annexe 66 ci-dessous donne l'identité de formes de VBG/EAS/HS

a) Formes de VBG

Tableau 58. Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet.

N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés. Auteurs	Potentielles Victimes
1	Viol, viol de mineurs fille et garçon, viol collectif, Exploitation et harcèlement sexuel, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineures a la débouche, mariage force, mariage précoce, inceste, violence conjugale, la pornographie mettant en scène les enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles incurables	Quartier ; Maputo, okapi, Lokele, Minganzi, Sotexki dans commune des Mangobo où est situé le site du projet existe un gang dangereux nommé Etats Unies [USA], les Ecoles privées, milieux universitaires, les Eglises.	Employeurs, homme, adulte, mineur, parents, professeurs, pasteurs, les groupes de pression tels que ; lubuyabera, katamoto, Kosovo, les mexicains, topaz, league arabe...	Mineurs fille en majorité, mineur garçon en minorité, majeure homme en minorité, les femmes, fidèles fille mineure et majeure ainsi que les étudiantes.
2	Pratiques traditionnelles qui tolèrent le mariage forcé, mariage précoce, maltraitance de la femme, l'inégalité de genre	Environnement socio-économique, ménage, milieu professionnel, marché, école, famille	Homes, parents	Femmes et enfant
3	Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures,) ;	Environnement familial (ménage, maison...).	Homes	Femmes et Enfants
4	Denis de ressource, de service et d'opportunité (accès limité à l'éducation, à l'emploi,	Environnement familial et	Hommes	Filles, femmes

N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés. Auteurs	Potentielles Victimes
	héritage), à l'emploi, à l'épanouissement,	d'apprentissage, milieu professionnel		
5	Extorsion, agression physique	Voies publiques, routes faiblement éclairées, quartier Monzoto vers la route Sotexki,	Les gangs communément appelés Kuluna ;	Particulièrement les femmes et les filles
6	Travail des mineurs	Vendeurs ambulants d'eau glacée, arachides et différents fruits de saison, les ménages	Parents (hommes et femmes)	Enfants

Tableau 59. Principales formes de VBG qui sera exacerbées pendant l'exécution des travaux

N	Formes VBG	Lieu de production	Présumés auteurs	Potentielles victimes
1	Harcèlement sexuelle dans le quartier Sotexki qui est à 3 ou 4 km du site par le gang USA, Viol des mineurs et majeure, extorsion entraînant des coups et blessures, agression physique, travail des mineurs, viol collectif.	Chantier, maisons, hôtels, endroits faiblement éclairés, route Sotexki [usa]	Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons), le groupe de pression Etats unis	Jeunes filles, élèves, filles mères, femmes.
2	Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie	Sites des travaux,	Entrepreneurs et travailleurs du projet	Femmes
3	Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement	Sites des travaux	Entrepreneurs (recruteur)	Hommes et femmes de la communauté

4	Insolvabilité et grivèlerie	Zone et Site des travaux	Entrepreneurs et travailleurs	-Travailleurs (Hommes et femmes) -Fournisseurs des matériaux de construction ; - Femmes vendeuses dans les restaurants de fortune « malewa » ; - vendeurs ambulants majeurs et mineurs
5	Agression physique : Coups et blessures sur le chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs)	Sites des travaux, route conduisant au chantier	Travailleurs chantiers, entrepreneur	Hommes, femmes, mineurs.
6	Violence psychologique : Traitement inhumain et dégradant (injures, insultes, humiliation,	Chantiers	Entrepreneurs	Travailleurs (Hommes et femmes)

Tableau 70. Autres facteurs

L'éclairage public	Absence de l'éclairage public	Femmes, homme et enfant.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées/chanvres ; - Mauvais état des routes ; - Consommation des aphrodisiaques et stimulants - Existence des maisons de tolérance et débit des boissons. 	Surtout chez

b) Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet

Tableau 71. Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet

Facteurs/domaines d'évaluation des risques	Risques exacerbés par l'exécution des travaux	Potentiels victimes
Création/L'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Abus du pouvoir économique (l'employeur) ; - Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ; - Augmentation de la pratique de sexes de survie ; - Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur (en cas de non-respect des heures de travail, le retard pendant le paiement du personnel, retard dans la signature de contrat de travail, pas de prise en charge médicale ; et le recrutement des mineurs) - Prolifération des maisons de tolérance ; - Travail des mineurs dans le commerce informel et les chantiers de constructions ; - Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ; - Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ; - Harcèlement sexuel en milieu du travail ; - Recrutement des non-résidents ; - Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ; - Viol des vendeuses ambulantes - Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allogènes ; - Déperdition scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi, - Les femmes - Les mineurs
L'accès à l'eau	<p>Forte demande en eau car dans le site il y a un puit d'eau mais aux alentours du site des travaux il n'y a pas d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la forte demande d'eau ; - Risque de viol, des IST/VIH/SIDA ; - Risque d'agression physique (bataille) 	La population au tour du site des travaux
Pratiques traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet 	Les femmes
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et témoins ; - Arrangements à l'amiable - Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ; - Lenteur dans l'administration de la justice 	Femme et fille
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ; - Sollicitation élevée du service, - Propagation des maladies sexuellement transmissibles 	Femmes et les enfants
L'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'insécurité élevé le long des sites non éclairés 	Femmes, homme et enfant

Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées ; - Augmentation du taux de Polygamie d'autant plus que 25 pourcents de la population de Kisangani est musulmane - Multiplication des maisons de tolérances et débit des boissons dans la zone environnante de l'exécution des travaux ; - Vol des matériaux sur le chantier ; - Multiplication des accidents sur le site lors de l'exécution des travaux ; - Bagarres, coups et blessure sur le chantier ; - Augmentation de taux d'enfants de la rue suite aux grossesses non désirables, 	Femmes, les jeunes et les hommes
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées/chanvres ; - Mauvais état des routes ; - Consommation des aphrodisiaques et stimulants - Existence des maisons de tolérance et débit des boissons. 	Les jeunes garçons et les hommes adultes.

10.4.5. La problématique dans la réponse face aux VBG

De par les informations recueillies lors des consultations communautaires, la zone du sous-projet connaît un défi majeur dans l'accompagnement multisectoriel des survivants/victimes à cause de l'inexistence dans la ville de Kisangani, moins encore dans le site de travaux, des ONG œuvrant dans la thématique des « VBG ». Ce qui ne facilite pas l'éradication du fléau de la violence sexuelle basée sur le genre (sous toutes ses formes) au sein des communautés. A cela s'ajoute la disparité des structures pouvant assurer la prise en charge des survivants/victimes.

Les principaux obstacles majeurs d'accès aux services de prise en charge VBG identifiés sont :

- Fournisseurs des services : la quasi inexistence des structures de prise en charge des VBG;
- Obstacles liés à la population :
 - L'ignorance de la thématique par l'ensemble des communautés, seules 30 % possèdent des connaissances assez vagues sur les violences sexuelles considérées étant la seule typologie de violence basée sur le genre. A cela s'ajoute l'acceptation sociale de certains types de comportement source des VBG. Cet état des choses est un obstacle majeur pour les victimes de se diriger vers les structures de prise en charge ;
 - L'ignorance des communautés sur l'existence et l'importance des services de prise en charge des VBG ;
 - La sensibilisation sur les conséquences psycho-sanitaires est très faible que les communautés ne trouvent pas la pertinence de se diriger vers les services d'appui en cas d'incident ;
 - Le caractère payant des services dans la prise en charge multisectorielle, particulièrement dans le domaine judiciaire, médicale et psychosociale ;
 - La stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté sur les victimes des VBG mettant cette dernière dans un sentiment de retenue pour accéder aux services de prise en charge ;
 - Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui a pour conséquence une perte quasi-totale de la confiance des victimes envers les animateurs des institutions judiciaires ;

- Le règne de l'impunité qui à ce jour les arrangements à l'amiable ;
- L'absence d'un programme de protection des victimes et témoins : La peur des représailles d'un bourreau victorieux ou du reste de gang dont fait partie le bourreau détenu pousse à ce que les victimes se résignent d'aller vers la justice ;
- L'inexistence d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un circuit de référencement opérationnel garantissant la sécurité des victimes et une prise en charge appropriée ;
- Insuffisance des familles d'accueil, les orphelinats débordés faute d'espace.

10.4.6. Circuit de référencement

Face à la disparité des fournisseurs des services VBG dans la ville de Kisangani, il est très complexe d'établir un système de référencement opérationnel pour une prise en charge holistique des survivants. Et même voir ALWALEED il se trouve déjà débordé faute d'infrastructures alors qu'il est certifié d'être le seul centre assurant la prise en charge holistique des cas gratuitement. La structure ACAT a limitée le nombre des prises en charge à 10 par mois.

A l'issue de ces consultations, nous pouvons conclure que la violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein des communautés vivant dans la ville de Kisangani et est ancrée dans certains comportements sociaux culturels acceptables. La pauvreté est le facteur qui est à la base des plusieurs risques favorisant les VBG dans toute la ville de Kisangani et spécifiquement dans la commune de Mangobo, les jeunes garçons et hommes sont plus révolutionnaires, ils sont dans le banditisme faute de travail ou métier pouvant les occuper, la prolifération des gangs et églises, le trouble ethnique opposant le Bambole et le Lengola, l'irresponsabilité des parents expose les enfants mineurs et majeurs aux films pornographique et des séries télévisées contenant des scènes à caractères sexuel, la vente des boissons fortement alcoolisées, du chanvre, des aphrodisiaques et stimulants. En outre, la cohabitation des plusieurs membres de la famille sur un même toit favorise aussi l'inceste.

Les consultations participatives et communautaires, renseignent qu'une grande partie de la population possède une connaissance limitée sur le Genre et les VBG qui se résument sur les violences sexuelles, particulièrement le viol. Les femmes et les filles, y compris une minorité d'hommes qui sont particulièrement touchées des violences sexuelles, économiques, physiques et psychologiques, se résignent sur eux-mêmes du fait qu'ils doivent garder le silence de peur d'être exposées à des discriminations sociales.

En guise des recommandations, nous suggérons ce qui suit :

Quelques recommandations ci-dessus ont été faites par les communautés consultées, lesquelles permettront au projet qui doit en compte le contexte du terrain et de mettre en œuvre les mesures d'atténuations ci-haut évoquées afin prévenir toute forme d'abus liés aux VBG et de diminuer sensiblement les risques d'EAS/HS pendant les travaux d'exécution du projet.

- Faire connaître le Projet et son impact socioéconomique auprès des communautés bénéficiaires de préférence avant le début de l'exécution des travaux ;
- Organiser des séances de renforcement de capacité sur les VBG à l'intention de tout le personnel impliqué dans l'exécution des travaux : L'entrepreneur des travaux, du comité local de gestion des conflits et du MGP, les animateurs des secteurs clés (Division genre, inspection de travail, bourgmestres, chef de quartiers, etc.) avant l'exécution du projet ;
- Renforcer le mécanisme d'appui aux SVS par :
 - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;

- Prendre en charge le frais médical y compris de transport des survivants désireux de poursuivre le présumer bourreau.
- Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VHI/SIDA dans le site d'intervention du Projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durable ;
- Appuyer les structures sanitaires en PEP KIT et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin,
- Renforcement des infrastructures et outils de travail aux centres existants ;
- L'approche Genre doit être prise en compte dans tout le processus de Projet (conception, l'élaboration, mise en œuvre du projet) ;
- Fournir aux centres existant les matériels adéquats pour la bonne prise en charge de victimes ;
- Octroyer les moyens de transport aux différentes structures pour leurs éviter des représailles, la lenteur dans le processus étant donné que les cas tel que le viol requièrent célérité ;
- Prendre en charge financièrement les victimes et mettre en place un programme de soutien psychologique des acteurs VBG car ils gèrent des cas qui les affectent personnellement ;
- Créations des centres des formations (alphabétisation, langue, esthétique, menuiserie, maçonnerie, frayage, autoécole ...] ;
- Construction des infrastructures des loisirs tel que pour le football pour occuper les jeunes de Mangobo).

11. BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le budget estimatif du sous-projet de construction du laboratoire de santé de Kisangani comprend les catégories de mesures suivantes : (i) Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail ; (ii) Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages) ; (iv) Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets non dangereux du laboratoire pendant la phase des travaux et d'exploitation ; (v) Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bèches, brouettes, arrosoirs, râteliers, raclettes, etc.) pour entretenir le site du laboratoire ; (vi) Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux et du chantier, installations hygiéniques et autre installation pour le personnel du laboratoire pendant la phase d'exploitation ; (vii) Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA ; (viii) Sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre la COVID-19 et achat des EPI et autres équipements anti-COVID-19 (gel, seau lavage de main, masques, thermoflash, etc.) ; (ix) Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves ; (x) Suivi-environnemental et social ; (xi) Plantation des arbres ornementaux pour améliorer le micro climat du site et participer dans la lutte contre le réchauffement climatique ; (xii) Gestion des déchets biomédicaux ; (xiii) Renforcement des capacités des services techniques et forage d'un puits d'eau avec kit pompe solaire et citerne de stockage d'eau

Le cout estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **199 000 USD**

Tableau 72 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES

N°	Libellé	Quantité	PU (USD)	P.T(USD)
1	Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail	1	18000	18 000
2	Formation sur la santé et la sécurité (y compris la sensibilisation sur la COVID 19 (achat gel, seau lavage de main, masques, etc.)	10	1200	12 000
3	Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	PM	Inclus PMPP	
4	Renforcement des capacités des services techniques par la Direction provinciale de l'ACE	3	1500	4500
5	Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets pendant la phase des travaux et d'exploitation.	50	250	12500
6	Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bèches, brouettes, arrosoirs, râteliers, raclettes, etc.) pour entretenir le site	4	1000	4000
7	Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux, installations hygiéniques et autre installation pour les travailleurs du laboratoire	4	1250	5000
8	Sensibilisation des travailleurs et riverains sur l'EAS/HS, la lutte contre les MST et le VIH/SIDA.	3	12000	36000
9	Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves sur les chantiers.	2	10000	20000
10	Forage d'un puits d'eau avec kit pompe solaire et citerne de stockage d'eau	1	15000	15000
11	Acquisition d'extincteur d'incendie	10	200	2000
13	Suivi-environnemental et social par Direction provinciale de l'ACE	3	5000	15000

N°	Libellé	Quantité	PU (USD)	P.T(USD)
14	Gestion des déchets biomédicaux (construction et équipements de l'incinérateur)	1	50 000	50000
15	Mise en œuvre du MGP	PM		5000
	Total (USD)			199 000

CONCLUSION

Le sous - projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Kisangani est favorablement accueilli tant par les autorités locales que par la population locale.

L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence les impacts positifs de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous- projet profitera à l'ensemble de la population de la ville, par l'amélioration du travail et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-projet présente des risques et va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs sont les suivants : la pollution de l'air ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contamination de la COVID-19 si les mesures barrières; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite et risque d'inondation des parcelles voisines; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains , etc. Pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris des plaintes sensibles à l'EAS/HS du Projet REDISSE IV va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Kisangani. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS

Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet s'élèvent à **199 000U SD**.

BIBLIOGRAPHIE

1. INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014 ;
2. Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006 : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
3. Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005 : Code foncier immobilier et du régime des sûretés ;
4. Ministère de la Santé Publique 2010 : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
5. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet REDISSE IV Décembre 2012
6. Plan des gestions des déchets Biomédicaux du projet REDISSE IV Janvier 2022 ;
7. Journal Officiel n° Spécial du 16 juillet 2011 : Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 Portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
8. Partow H. 2011. Water issues in the Democratic Republic of Congo: Challenges and Opportunities. United Nations Environment Programme Technical Report

ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE D'ELABORATION DE TOIS RAPPORTS D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE KISANGANI ET BANDUNDU DU REDISSE IV (R.D. CONGO)

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (iii) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

R

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

5. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
6. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
7. Développement des ressources humaines en santé publique.
8. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent
- NES 3 : Gestion efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent

- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Kisangani et Bandundu .

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Kisangani dans la Province de la Tshopo et de Bandundu dans la Province du Kwilu .

3. Méthodologie

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant / firme réalisera pour l'élaboration des EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale :

- a) Démarche méthodologique à suivre pour la réalisation de l'EIES :
 - i) Réunion de cadrage avec les équipes de l'UG-PDSS : Briefing et orientations sur le projet REDDISSE IV en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification le cas échéant sur les TDR, la mission de la firme et les résultats attendus.
 - ii) Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet REDDISSE IV, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo (RDC) et les NES du Nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Les textes de lois de la RDC ainsi que les conventions internationales que le pays a ratifiées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains, particulièrement les VBG. Il en est de même des normes de la Banque mondiale en ce qui concerne les aspects liés aux VBG ;
 - iii) Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. Et caractériser la zone d'étude, identifier et apprécier les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Produire une check-list des espèces de flore et faune qui sera rencontré dans toute la zone d'étude et procéder à des évaluations des risques EAS/HS. Le travail de terrain consistera entre autres en :
 - des réunions avec les parties prenantes dans la ville de Kisangani et Bandundu ;
 - des entretiens individuels et des focus groupes dans les localités voisines qui peuvent être impactées ;

- des interviews (enquêtes quantitatives et qualitatives) ;
 - des entretiens avec les responsables politico-administratifs, religieux et coutumiers ;
 - des entretiens avec les responsables des structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et/ou la réponse aux EAS/HS ;
- iv) Consultations publiques : rencontres avec des parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner les sous-projets sur les attentes des bénéficiaires.
- v) Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées et il sera produit un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).
- b) Définir et délimiter ce qu'on entend par zone d'influence du sous-Projet.
- c) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention des sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, la propagation du COVID-19, ainsi que l'interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbé ou des autres créées par les activités projetées ;
- e) Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives de la Banque mondiale en matière de Santé et Sécurité au travail et les bonnes pratiques internationales ;
- f) Proposer des mesures réalistes et appropriées, en tenant compte des risques et impacts identifiés entre autres les risques d'EAS et HS, de sécurité routière, Covid-19 pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- g) Proposer le Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte y compris des plaintes liées aux incidents de l'EAS/HS de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
- h) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- i) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- j) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS, de sécurité routière et du Covid-19), des sous-projets et leurs environnements, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes ;
- k) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations sur covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; Tenir en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs ;
- l) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- m) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- n) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, bétonnage, parc à engins et les caractériser ;
- o) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) -

- y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux, sociaux et ceux de l'EAS/HS potentiels ;
- p) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux, sociaux, celles d'EAS/HS et du COVID-19 du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux, sociaux et ceux liés à l'EAS/HS pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
 - q) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l'exploitation et la maintenance ;
 - r) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans les EIES ;
 - s) Organiser trois (2) ateliers de restitution des EIES à Kisangani et Bandundu à toutes les parties prenantes du projet ; et
 - t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale et la validation par l'ACE.

4. Livrables attendus

Le Consultant préparera trois (2) EIES distinctes (les *livrables*), une pour le laboratoire provincial de santé publique de Kisangani et une deuxième pour le laboratoire provincial de santé publique de Bandundu.

Les trois EIES seront rédigées en français, mais une traduction en anglais, et en langue locale du résumé exécutif doit être incluse dans les EIES. Les trois EIES suivront la structure et traiteront le contenu détaillé ci-dessous. Bien que chacune des EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

5. Contenu du rapport

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES

Résumé exécutif

Le résumé exécutif décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en langue locale.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du *Projet et des sous projets concernés par les EIES*
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES

- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description des activités concernées par l'EIES

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée¹, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux des sous-projets.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases des sous projets. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGM.

- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-projets :

- Décrit et analyse :
 - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les dispositions relatives à l'égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l'enfant, les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
 - Les politiques, stratégies et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, pertinents pour la promotion des droits des femmes et des enfants adoptés par la RDC.
 - Les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé
 - Les recommandations de la Note de bonnes pratiques² pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil tels que la réhabilitation ou la construction de laboratoires, d'hôpitaux, etc.
 - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour les sous-Projets.

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre des sous-projets, et une indication de leur articulation.
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables, notamment la Directive Générale
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
- Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).

Données de base

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).
Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.
- Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyse les données existantes sur les VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
- Faire une analyse des données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Décrire les conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'EAS/HS et d'autres formes d'abus.
- Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

- Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités,

sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.

- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.
 - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
 - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1.
 - À l'utilisation et gestion de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les réactifs de laboratoires, les échantillons et animaux de laboratoires contenant des pathogènes transmissibles (Voir notamment NES3).
 - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
 - Aux VBG, y compris l'EAS/HS
 - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
 - À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
 - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6
 - À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
 - À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
 - A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6.
 - Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES 1
 - À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
 - Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l'EAS/HS, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre) y compris l'inégalité liée au genre.
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.

- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l'entreprise qui sera recrutée pour les travaux devrait aussi préparer son Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS. Ces exigences seront organisées en sections, et doivent au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail
 - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
 - Préparation et réponse aux urgences
 - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - Gestion du trafic et sécurité routière
 - Engagement des parties prenantes par les entreprises
 - Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l'EAS/HS
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d'EAS/HS
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi

que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.

- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.
- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités des sous-projets, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES sont traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Références

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

6. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans les Provinces de la Tshopo (Kisangani), et Kwilu (Bandundu). La durée prévue d'exécution des prestations est de **soixante (60) jours**

Il est en effet proposé :

- 2 jours : préparation méthodologie et revue documentaire ;
- 35 jours d'investigations, consultation sur terrain pour tous les experts et production des premiers rapports provisoires;
- 12 jours pour la tenue des ateliers de restitution des rapports provisoires, prise en compte des commentaires/amendements de l'UG-PDSS
- 4 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP-PDSS avant la tenue de l'atelier de restitution ;
- 7 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final.

La version définitive des rapports de l'EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en cinq (05) copies chacune en version papier et des copies électroniques (logiciel *Word* et PDF) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

7. PROFIL DU CONSULTANT

7.1. PROFIL DU PERSONNEL CLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études agréé et spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé:

- (i) au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
- (ii) au moins une EIES et un PAR avec le nouveau CES,
- (iii) deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
- (iv) avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le consultant doit avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail). Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l'expérience en matière de consultation publique.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

(i) **Expert(e) Environnementaliste Chef de mission**

a) Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

(ii) Experts associés

b) **Un(e) Expert(e) Sociologue**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) plans d'Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires, dont au moins deux (02) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé en tant que chef de mission à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets (EIES, etc.) en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la NES 5 en particulier, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir été formé sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en générale et la maîtrise de la PO 4.12 en particulier ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

c) **Un(e) Spécialiste en VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- ✓ Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- ✓ Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

d) **Un(e) Spécialiste en géomatique**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

e) **Un(e) Expert(e) en génie civil**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en génie civil ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) d'expérience dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ou autres infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'urbanisme et construction.

8. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des trois (02) ateliers de validation de l'étude EIES à Kisangani et Bandundu , avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques.
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

9. Obligations du client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UG-PDSS, au travers son équipe Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UG-PDSS sera chargée de:

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Assurer/participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UG-PDSS aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques. Une fois implantés sur les terrains, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l'élaboration des EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

ANNEXE 2. Planches Photos



Photo 16: Civilité avec le Chef de Division Provinciale de la Santé ai/Tshopo



Photo 17: Entretien avec le Médecin Directeur du Centre Hospitalier de IMBOLO, dans le site du sous projet



Photo 18: Rencontre de l'équipe Baleine Sarl avec le Bourgmestre et Bourgmestre Adjoint de la Commune de MANGOBO



Photo 19: Entretien avec l'OND ACAT de prise en charge juridique des victimes de violence sexuelle



Photo 20 : Focus groupe de consultation du publique avec les mamans des différentes structure de la province à KISANGANI dans la salle de la DPS/TSHOPO pour les questions VBG



Photo 21 : Focus groupe de consultation du publique dans la salle de réunion DPS/TSHOPO

ANNEXE 2. Ordre de Mission

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de la Santé
Secrétariat Général

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

UG-PDSS

La Coordination Kinshasa, le 24 MAI 2023

N/Ref. : UG-PDSS/COORD/18.11.23

V/Ref. : **ORDRE DE SERVICE COLLECTIF**

Les personnes dont les noms, Post-Noms et fonctions sont repris ci-dessous, sont désignées pour effectuer une mission officielle de service.

Il s'agit de :

No	Nom et Post-Nom	Fonction	Service	Itinéraire
1	Morin MATUVOVANGA NKUNGU	Chef de Mission	FIRME BALEINE ENVIRONNEMENT	KINSHASA - KISANGANI - KINSHASA
2	Serge KWAKINGI	Expert Environnementaliste	SARL	
3	Fabien MUKANYA	Ingénieur Génie Civil		
4	Chimène BORO BAMPONGO	Experte Violence basée sur le Genre		
5	Olivier LUTETE	Expert Cartographe		

Objectif de la mission : Mission de Récolte des données services de consultants pour la réalisation de mission d'élaboration de deux rapports d'Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) distincts pour la construction des laboratoires provinciaux de Tshopo/Kisangani pour le compte du projet REDISSE IV (R.D. CONGO).

Durée de la mission 34 jours

Date de départ 26/05/2023

Date de retour 28/06/2023

Moyen de transport Avion

Frais à charge de mission UG-PDSS/REDISSE IV

Les autorités tant civiles que militaires sont priées d'apporter assistance au porteur du présent ordre de service collectif en cas de nécessité.

Pour le Coordonnateur National de l'UG-PDSS

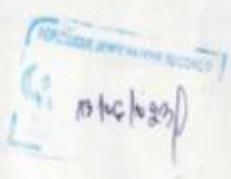
Dr Baudouin MAKUMA BOOTO
Projet Manager REDISSE IV

Adresse : Croisement des avenues de Huilerie et Tombalbaye (Concession INRB) Kinshasa - Gombe
E-mail : pdsmep.rdc@pdes.cd ; pdsmep.rdc@gmail.com
Site : www.pdes.cd
Tél. : (+243) 815 586 623

Vu à l'arrivée au Bureau de la DS D'Ango
à Kéroumé le 05/06/2023
Pour le chef de service de la Santé
DE LA
RIBENGI LOUKA, MPH-ME.



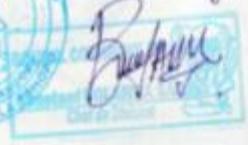
Vu à l'arrivée au CH IMBOLO
le 06/06/2023
Dr. John KAMONI FOLO



Vu à l'arrivée
Kéroumé, le 07/06/2023
Le Maire de la Ville
Dette LITAWETE
Directeur



Vu à l'arrivée au Bureau communal
de la Commune Rangabo

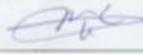
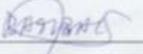
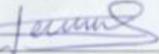


ANNEXE 2. Liste de présences



Baleine Environnement sarl
M. Naz. 01-83-N09706T, N.I.F. A1610866E ; RCCM- CD/KIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/AVT/08/2018

**Listes de présence Consultation du Publique/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -
Kisangani REDISSE IV (R.D Congo)**

N°	Noms et Post noms	Structure	Contact et mail	Signature
1	MAKATIBO TOYALE	C.H-IMBOLU	0821935483	
2	BATIBAISSO BWASOLA	C.H-IMBOLU	0813438023	
3	AYUMBA Jose	LABO PROV	0825233592	
4	KASONGO Souzann	L P S P	0821072488	

55 avenue des monts vivanga Centre Interlocalité Local 11 Gombe Kinshasa
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sélé n°6, Q/ Les Victoires, C/Goma, Bts, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +24399713737 ; +24391850467 ; +2439979526
Cpte TMB: 0017-11960-955879591-04 USD



Baleine Environnement sarl

M. Nat. 01-81-N097061; N.L.F. A610866E ; RCCM- CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/ED/D/AA/N/WF/08/2008

	NOM & PRÉNOM(S)	STRUCTURE	CONTACT & Email	SIGNATURE
5	Mr NISINUI KOKO	CAREO	0851433160	
6	Dr MEGALINA WIGIT	HGM/MAKIRO	0844418034 dr.changeneau@hgm.gov.tg	
7	LOBELA-JOSEPH	PDS PAKISTAN	0828681981	
8	LOULA-ANGELS	VIS. PDSI. PAKU	0845030562	
9	MABESI SIKUZANI	ACAT	0851730876	
10	SF CHARLY OUALE	HGR/MAKRO	0893904336	
11	Dr MATORO NEILA	CUKIS	djunior1981a g.haid - com 0833480833	

38 avenue des ports vivants Centre Industriel Local 11 Gamba Kinshasa.
 Adresse Nord Kivu Congo, Boulevard Saki n°5, Q'Les Villiers, C'Gamba - Boko, n°15, Avenue Sakana, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
 Email: baleine@environnement@gmail.com; Tel: +24398013737; +24391880487; +2439879326.
 Cpte TWB: 00017-1900-000879001-04 USD



Baleine Environnement sarl

M. Nat.01-83-N09706T; N.L.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/WT/08/2008

	NOMS & PRÉNOMS	STRUCTURE	CONTACT ou Email	SIGNATURE
12	Mr LUONGUÏ BATA	BAT OPS Tika	0813567223 bayloungui@tiko.com	
13	Philippe LEBLANC	BISRC/OPS Tshopo	philippe.leblanc@tshopo.mobi	
14	Dr Olympe Ste Epiloué MONTEANGE ISOUANGO	(0812141652) LPS/OPS	0812141652 0851955344	
15	KASSA - MWEVIR	FEMMES-DEBOU	0817495475 0851422494	
16	SISIYANTO-SALAMA OUE	FEMMES-DEBOU	0823396464	
17	OKORO-AMULEA	MWALEDO	0820269239	
18	CEL PERA AMISI	PNC	0851800077	
19	Com SADIKE Flory	PNC	0858943246	

20 avenue des monts vivants Centre Industriel Local 11 Gombe Kinshasa
Antenne Nord Kinshasa - Boulevard Sadi n°6, Q1 Les Volcans, C/Gombe ; Bdo, n°13, Avenue Bakasa, C-19 premier étage Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleine@baleineenvironnement.com ; Tél: +243996713737 ; +24391994487 ; +24399679926.
Cpte TWB: 96017-11000-0000070001-04 USD



Baleine Environnement sarl

M. Nat.01-81-N097067; N.L.F: A610866E ;RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9679
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

	NOMS & PRÉNOMS	STRUCTURE	CONTACT & Email	SIGNATURE
20	BOUMAE LITA	LA FAMILLE	0822495030	
21	ITEE BELEMA	CHef de Bloc	0 - -	
22	LIBOTE DESIRE	CHef de QUARTI	0859289732	
23	LIBANGA-BAFANG	COMANDANT	0897747406	
24	MUNGWANGA AZIB	ETIANTÉ UNIKS	0844414238	
25	BOLANGRA SALLE	CIRANGORO	0823391106	
26	BATILAELO DIVINE	C/ MANGOSO	0817954282	
27	ROBA - KAOI	ETIANTÉ UNIKS	084332601	
28	MLOKIA YENI	Membre ACAT	0810430693	
29	BOFOFONA	MEMBRE	0829095288	

38 Avenue des morts vivants Centre Interdisciplinaire Local 11 Combe Kinkasa;
Antenne Nord Kivu Dema, Boulevard Saké n°5, G/ Les Volcans, G/Geme / Bbu, n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleine@environnement@gmail.com; Tél: +34398713737; +34381980467; +3438879926
Cote TMS: 0017-1100-000879901-04 USD



Baleine Environnement sarl

M. Nat. 01-83-N09700T; N.I.F: A1010866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9075
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/N/WT/08/2018

	NOM & PATRONAS	STRUCTURE	CONTACTS	SIGNATURE
30	MONGUW MONGUW	CURG / DPS	0812389776	
31	JC BITZANGI	DPS	0812484527	
32	NDIEMA- OYAMBA	UNIKIS	0990954003	
33	NGOZ BANAAMI	DPS	0887605266	
34	FLORRY-BOKOMBI	B BOURGEOIS	0875347444	
35	KITWANGA-CHUMAC	LES BOURGEOIS	0815480180	
36	AGBANGA-FOLA RINA	BOURGEOIS	0815332085	
37	ESPIRANGE-MAZESI	LPSP	0842632335	
38	BOLITA -PAULIN	TATETE	0898791677	
39	Dr. KAMONI FOLO JHU	MDH	0853174055	
40	M-ESTE KUMBATI	C.H IMROLO PTILSICARO	0814118352	

39 avenue des incits virunga Centre Interdisciplinaire Local 11 Gombe Kinshasa
Antenne Nord Kivu Gombe, Boulevard Saki n°4, Q1 Les Volcans, C/Gombe ; Bbox, n°15, Avenue Bakavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +343998713737; +343916004467; +343986799626
Cycle TMB: 00117-11000-0018679001-04 USD



Baleine Environnement sarl

M. Nat. 01-83-N09706T; N.L.F. A100806E ; R.CCM: CD/MIN/RCCM/16-B-9673
Arrêté ministériel : n° 012/CAB/MIN/EDD/AA/N/WF/08/2018

	NOMS & POSTNOM	STRUCTURES	CONTACT	SIGNATURE
41	LIKOLA SA	JEANING	FAME, CHAJE	
42	LABELLE	OSONGELE	LI CI	
43	OLIMBA, GUY ABEM	BOE - PUIS	099 140 8300	
44	AMUME	JMO	8250 18 844	
45	BATONGO BEMWA	FATIS-ONIS	0842234953, 022024113	
46				
47				
48				
49				
50				

29 avenue des écoles village Centre Interlocalité Local 11 Gamba Kinshasa
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saba n°5, Q/ Les Volcans, C/Goma ; Bko, n°13, Avenue Bukuru, C-19 premier étage Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa
Email: baleine@environnement@gmail.com; Tél: +243906713737; +243916094467; +243906739326
Cpte TMB: 06017-11000-00565700001-04 USD

ANNEXES 3 : PV DE CONSULTATION

PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE CONSULTATION
 AU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT
 ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE LA
 CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX
 DE SANTE PUBLIQUE DE LA TSHOPO/KISANGANI
 (REBASSE IV)

L'an deux mille vingt trois, Neuvième jour du mois
 de juin s'est tenu un atelier de Consultation
 du Public dans le cadre de l'étude d'impact
 environnemental et social du Projet de la
 construction de Laboratoire Provincial de Santé
 public de la Tshopo à Kisangani dans le cadre
 du Projet REBASSE IV.

Cette réunion a connu la participation du chef
 de division provinciale de la Santé, aifir boubo, les
 responsables du Laboratoire Provincial de la Tshopo,
 le Bourgmestre de la Commune de HANGORO, le
 chef du quartier IMBOLO, les représentants de associa-
 tion des jeunes, les représentants de étudiants de la
 faculté de Médecine, les structures de prise en
 charge des VBS, la Police de Protection de l'enfant et
 Violence Sexuel, le médecin directeur et son équipe
 de Centre de Santé Imbolo, le Médecin directeur
 de l'Hôpital Général, les cliniques universitaires et
 la Communauté des habitants de quartier Imbolo.

Le Mot d'ouverture de la séance a été prononcé
 par le Ar chef de bureau chargé de la Communica-
 tion et évaluation de la Division Provincial
 de la Santé (DPS)

Après la présentation du Projet par l'expert chef de mission Mr Kwakingi Serge expert en Sauvegarde environnemental et Social, la Consistance de Travaux et les explications sur le plan laboratoire a été faite par l'expert en Travaux public Mr MUKANYA FABIAN, l'aspect lié aux VBG a été expliqué par Mme CHIMENE BOKO experte en VBG.

Au cours de celle-ci, le chef de Mission a expliqué les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), les normes environnemental et social de la Banque Mondiale, les objectifs globaux de l'étude d'impact environnement et social (EIES), les objectifs spécifiques, les risques environnementaux et sociaux liés au sous projet, quelques mesures d'atténuation et modifications.

Avant de passer à une série de questions réponses, les experts de Bakine environnement SACL ont aussi insisté sur la sensibilisation et l'information par rapport au sous projet. Elle a débuté à 10h30 et a pris fin à 12h30. Le Communiqué a été diffusé à la Radio Nationale (RTNC/KISANGANI) en date 07/juin/2023 en quatre rediffusions.

Ci-après le jeu des questions - réponses:

A. Toutes Les Parties Prenantes.

Question 1: Mr VICKY SR PNMLS

Est ce que le Projet est en Contact avec le Ministère National & Provincial de la Santé?

R/ Effectivement le projet est en Contact avec le ministère

Question 2: Le Président de l'association des Jeunes (ETATS UNIS)
- Quel est le Mécanisme mise en place pour la Gestion des Plaintes?

Reponse: le Projet mettra en place un Comité local de Suivi de gestion des plaintes.

Question 3:

- Que faire en tant que Parents pour prévenir les viols chez nos enfants mineurs (filles).

Reponse: - D'une part les parents doivent assumer leurs responsabilités (dialogue) et d'autre part associer des structures d'encadrement de jeunes filles.

Question 4: Avec une seule structure de prise en charge VBG (ALWA-LEED), comment faire pour prendre tout le cas VBG?

Reponse: Nous prenons en compte le constat pour transmettre enfin de renforcer en capacité de structures existantes voir installer d'autre.

Recommandations

- la Communauté recommande la réhabilitation du Centre Hospitalier Imbolo où sera exigé le laboratoire.

En conclusion

- le Projet a été bien accueilli par la Communauté et l'ensemble de la population tout en demandant le recrutement de la main d'œuvre locale.

Fait à Kisangani 09 juin 2023

Le SERGE KANKINGI
Chef de Mission




de pour la acceptation RTNC
07/06/2023
0892233702

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu la construction des Laboratoires de Santé Publique de Kisangani et Bandundu.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisée.

C'est dans ce cadre que l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) a signé un contrat avec la firme Baleine Environnement sarl pour élaborer l'étude d'impact environnementale et sociale de la construction du Laboratoire de Kisangani.

L'étude devra être conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Les exigences de la Banque Mondiale exigent que le processus de consultation des parties prenantes

1. Débute en un stade précoce en vue d'identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et se poursuive tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
2. Se fonde sur la divulgation et la diffusion préalables d'information pertinentes, transparentes, objectives, utiles facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones sous une forme culturellement acceptable et compréhensible par les communautés affectées,
3. Puisse privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle des autres communautés.
4. Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence coercition ou intimidation par autrui
5. Permettre une participation réelle ;
6. Soit décrit dans le rapport.

Baleine Environnement sarl a tenu une réunion de démarrage à Kinshasa dans la salle de réunion de l'UG-PDSS. Une autre consultation aura lieu ici à Kisangani dans la salle de la APS. *le Vendredi, le 02/06/2023*

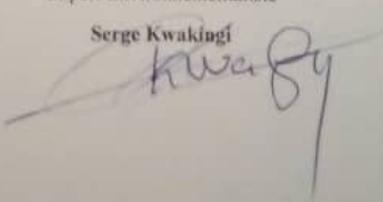
Pour l'instant Baleine Environnement sarl organise un Atelier de Restitution et vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil à l'expert déployé et à participer activement à l'accomplissement de cette mission.

Fait à Kisangani le. *07/06/2023*

Pour Baleine Environnement sarl

Expert Environnementaliste

Serge Kwakingi




ATELIER DE RESTITUTION

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

de pour la réception RTNC 07/06/2023 06 semaine commerciale 0842233707

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Kisangani et Bandundu.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé.

C'est dans ce cadre que l'unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG PDSS) a signé un contrat avec la firme Baleine Environnement sarl pour élaborer L'étude d'impact environnementale et sociale de la construction du Laboratoire de Kisangani.

L'étude devra être conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Les exigences de la Banque Mondiale exigent que le processus de consultation des parties prenantes

1. Débute en un stade précoce en vue d'identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et se poursuive tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
2. Se fonde sur la divulgation et la diffusion préalables d'information pertinentes, transparentes, objectives, utiles facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones sous une forme culturellement acceptable et compréhensibles par les communautés affectées,
3. Puisse privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle des autres communautés.
4. Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence coercition ou intimidation par autrui
5. Permettre une participation réelle ;
6. Soit décrit dans le rapport.

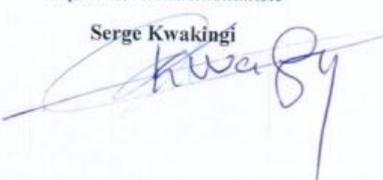
Baleine Environnement sarl a tenu une réunion de démarrage à Kinshasa dans la salle de réunion de l'UG-PDSS. Une autre consultation aura lieu ici à Kisangani dans la salle de la APS TSHOPO le Vendredi le 09/06/2023

Pour l'instant Baleine Environnement sarl organise un Atelier de Restitution et vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil à l'expert déployé et à participer activement à l'accomplissement de cette mission.

Fait à Kisangani le 07/06/2023

Pour Baleine Environnement sarl

Expert Environnementaliste
Serge Kwakingi




PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE
 RESTITUTION DANS LE CADRE DE
 L'ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL
 ET SOCIAL DU PROJET DE LA
 CONSTRUCTION DU LABORATOIRE
 PROVINCIAL DE SANTE PUBLIQUE
 DE LA TSHOPO/KISANGANI
 (REDISSE IV)

L'an deux mille Vingt trois, Vingt-troisième
 Jour du mois de juillet s'est tenu
 un atelier de restitution dans
 le cadre du projet Redisse IV, Vingt-troisième
 étude impact environnemental
 et social de la construction du
 laboratoire provincial de la santé
 publique dans la Tshopo à Kisangani.
 Cet atelier a connu la participation
 du chef de division provinciale de
 la santé, représenté par le chef du
 Bureau Technique du Soubou, les
 professionnels de la santé, les auto-
 rité administrative et locale de l'
 entité concernée par le projet, la
 société civile, les chefs de groupes
 de pression de la zone, les ONG,
 les structures évoluant dans le
 domaine de la santé et le comité
 d'étudiants, ainsi que la commu-
 nauté de l'imbalo.

...

Le mot de l'ouverture a été prononcé par le chef de Bureau Technique qui avait représenté le CO empêché. Après, il a accordé la parole à l'expert Serge Kwakiri, animateur de la dite activité, en qualité de chef de mission et environnementaliste qui avait commencé par une brève présentation du plan de l'activité de la restitution et la présentation du projet Rediora II, ainsi que ses objectifs. Au cours de celui-ci, le chef de mission a expliqué les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, la restitution de l'activité que nous avions fait du 04 au 13 Juin 2023 dans la ville de Kisumu en général, particulièrement dans le site concerné par l'activité du projet. Nous avons donné les impacts positifs et négatifs, les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet. Le problème de VBS/EAS/HS qui peut surgir lors du projet et les mesures d'atténuation et de prévention pour lutter contre sa.



quelques recommandations que nous avons fait à la population la autorité de la santé, locale et administrative ainsi que le ONG. L'atelier avait commencé le 14 et 15. Le communiqué a été diffusé à la radio Nationale congolaise (RTNC Kisangani) en date du 24/07/2023 avec plusieurs rediffusions.

Après quelques questions des participants: 1. M. LOBELA Joseph R.P. PAKISTAN

Comment se fera le recrutement de la main d'œuvre? R/S se fera par le lancement de offre d'emploi par un communiqué qui sera affiché dans les endroits publics de la zone. 2. Bernard JANIKA (Société civile)?

Comment sera sélectionné l'entreprise exécutant? R/S les appels d'offre seront publiés dans le média en ligne.

La population recommande et suggère, le recrutement de la main d'œuvre locale et prendre en compte la recommandation de fin locale. Le projet est bien accepté par les partis prenants et sont impliqués pour sa

Fait
Er Serge KWAKINGI
EXP. Environnementaliste





LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE RESTITUTION



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/AN/W/F/08/2018

Listes de présence Atelier de restitution/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -Kisangani REDISSE IV (R.D Congo)

N°	Noms et Post noms	Structure	Contact et mail	Signature
1	SF Chaly Owele	HERIMKSO	0893904336	
2	SAMEDI FERUZI	BCE MANGBO	0821191714	
3	HUBERT LOBAUGA	INCP'S	0815444019	
4	SONGO GBIADIRI	BCE MANGBO	0815209336	

59 avenue des monts vinunga Centre Interociésain Local 11 Gombe Kinshasa;
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°5, Q/ Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél. +243998713737; +24381660467; +243896755926.
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061 ; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

5	Me. Faustine ABEDI SIKURANI	ACAT	0851730876 0826106994	
6	LOBAHBA		0820146662	
7	BOYONGO ROVENA	RCPEAFI LA FAMILLE	0874081797	
8	BOUMBE LITA		0822495030	
9	BOYONGO ROVENA	BB THOLO	0812464551	
10	KASONGO SOJONGU	LSP	0821072488	
11	TSHIKANGA MABEDI	LSP	0842632335	

59 avenue des monts virunga Centre Interociéain Local 11 Gombo Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, QI Les Volcans, CIGoma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimemi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +24381604467; +24389873526
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1610866F ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

	NOM & PRENOM	STRUCTURE	Contact	Signature
12	BAENO TUPULI HEKITIONA	ACAT	0840335379 0814889164	
13				
14	LIAMBI-JOMISEFELA	CHEF DE BLOC	—	
15	GEANDJA-BOKEJAKELA IV		0811075693	
16	LABELE-OSONGELE	—	0814695290	
17	EBENDE-LIKOLAYA	—	0832399785	
18	Walter LOZIBATARI	LP / TSHOPO	0819202164	
	BITILONGI-JC	DPS / TSHOPO	0827784970	
19	AJLONNA JOGE	LPSP	08259233597	

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombé Kinshasa;
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, QI Les Volcans, CI Goma ; Bbo. n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimeni
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243988713737; +243816604467; +24388795926.
 Cpte TMB: 00017-11000-50588760001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N097061; N.I.F. A1610866F ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

30	FAMNE-DEBOUT	SOPHIE	0817495475	
31	BALINGOLO WIZEMO	Dr P. S. Tshole	0894051164	
32	COL PERA APUSA	PNC	0812917961	
33	NOBELA JOSEPH	Président PAKISH	0828681981	
34	LOULA-MBALAKA	Vis. Prés. dand P. ks	0845030562	
35	DR. FAYE LINGOFO	MDA/MANTORO	0851476062	
36	MOÏX SONTBE	Logisticien PNL	0819244578	
37	FLORF. BOKWABI	B. BOURGUIS	0894561165	
38	KANONI	M.D. INIBALO	0853174955	
39	BOUMBE LINA	La Famille	0922495030	
40	BULATIBA SAÏCE	CI MAURER	0823391106	

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saka n°6, Q Les Volcans, CI Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimemi
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243926713737; +243916604467; +24399795926.
 Cpte TMB: 00017-11000-5058760001-04 USD
 59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombé Kinshasa;



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: AIGI0866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16- B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

20	BOFOFONA				
21	BANDU MBERU	DPS	0810603448	08290005288	<i>[Signature]</i>
22	BEATRICE-MUGAGA	D.P.S.	0844414238		<i>[Signature]</i>
23	LISENGOMI BORO	DPS	0818567223		<i>[Signature]</i>
24	ROBA - KANDI-TIERRE	DPS	0813387601		<i>[Signature]</i>
25	LIBOTE-LOLIA-DESIRE	C.G IMBOLA	0828188667		<i>[Signature]</i>
26	AHUKA BERUARD	ASOCIETE CIVILE SANTE	0810845171		<i>[Signature]</i>
27	OLINDA-LESEU ABISI	APC-PALS	0991408300		<i>[Signature]</i>
28	SISIYAATO SALAMA	FEMMES DEBOOT	0823396464		<i>[Signature]</i>
29	LITETE	LIGTE	0859289273		<i>[Signature]</i>

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, QI Les Volcans, CI Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimemi
 59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
 Email: baleine3environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604467; +24388795928.
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD

PLANCHES PHOTOS ATELIER DE RESTITUTION



Photo 22: En plein atelier de restitution



Photo 23: Photos de Famille après la restitution

Comparaison entre la législation nationale et le FSE de la Banque pour REDISSE IV,

Disposition du CES ou NES pertinentes pour REDISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques EAS/HS)</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p> <p>Recommandation : Etant donné cette insuffisance de la législation, la classification devra se faire sur base des exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i>, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.</p> <p>Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>
	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que</p>	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...	Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction
	<u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Recommandation : le Projet REDISSE IV doit se conformer aux prescrits du Nouveau Cadre.
NES n°2	<u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Recommandation : Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et ainsi compléter cette insuffisance légale. La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi.</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p>	
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau,</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l'emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liées au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi dans les insuffisances soulignées ci-haut.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p>
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	
NES n°8	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.	L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette norme, des dispositions sont prises dans l'EIES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.
NES n°10	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications. Recommandation : Les exigences du CES de la banque seront d'application.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.	
	<u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes (sensible aux EAS/HS)</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les EAS/HS avec des procédures spécifiques pour la gestion des incidents sensibles de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante et sera accessible et inclusif.	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Recommandation : Etant donné que cette disposition n'est pas mentionnée spécifiquement dans la législation nationale, l'approche de la Banque mondiale sera utilisée

